

# EXIGENCES DE DÉCLARATION DES DONNÉES STATISTIQUES AUTOMOBILE

Manuel du Plan statistique automobile, y Compris le Fichier de  
Renseignements de Production Automobile



General Insurance Statistical Agency/  
Agence statistique d'assurance générale  
17th Floor  
5160 Yonge Street  
Toronto, Ontario M2N 6L9  
[www.gisa-asag.ca](http://www.gisa-asag.ca)

© Le contenu du présent manuel est protégé par un droit d'auteur et ne doit pas être modifié, copié, reproduit ou redistribué sans l'autorisation écrite de l'Agence statistique d'assurance générale.

# HISTORIQUE DES RÉVISIONS

Date	Numéro de la version	Commentaires
Février 2007	V1.0	Première Version

Date	Numéro de la version	Commentaires
Avril 2007	V1.1	<p>La version 1.1 du Manuel du Plan statistique automobile comprend certains changements esthétiques qui visent à en faciliter la lecture, alors que d'autres sont plus importants. Veuillez donc prendre connaissance des changements suivants:</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Définitions ajoutées ou révisées : <ol style="list-style-type: none"> <li>a) Franchise fixe et franchise variable</li> <li>b) Nombre d'autres conducteurs</li> <li>c) Nombre d'années avec permis de conduire des autres conducteurs</li> <li>d) Nombre de sinistres</li> <li>e) Nombre d'années sans sinistre</li> </ol> </li> <li>2. « &lt; » ne fait plus partie des caractères standards</li> <li>3. Indicateur de perte totale du véhicule assuré – s'applique à toutes les catégories de véhicules</li> <li>4. Nombre de condamnations de type « A » – s'applique seulement aux voitures tarifées individuellement. La description du code Blanc a été modifiée pour inclure Remorque du véhicule et Garantie complémentaire Responsabilité civile et ne comporte plus la date d'entrée en vigueur du contrat</li> <li>5. Nombre de condamnations de type « B » – s'applique seulement aux voitures tarifées individuellement. La description du code Blanc a été modifiée pour inclure Remorque du véhicule et Garantie complémentaire Responsabilité civile et ne comporte plus la date d'entrée en vigueur du contrat</li> <li>6. Nombre de condamnations de type « C » – s'applique seulement aux voitures tarifées individuellement. La description du code Blanc a été modifiée pour inclure Remorque du véhicule et Garantie complémentaire Responsabilité civile et ne comporte plus la date d'entrée en vigueur du contrat</li> <li>7. Escompte pour retraité – s'applique seulement aux voitures de tourisme tarifées individuellement</li> <li>8. Code du véhicule – Autre type de véhicule personnel s'applique aux motocyclettes, aux VTT et aux motoneiges seulement</li> <li>9. Année-modèle de véhicule – Autre type de véhicule personnel s'applique aux motocyclettes, aux VTT et aux motoneiges seulement</li> </ol>

Date	Numéro de la version	Commentaires
Octobre 2007	V1.2	<p>La version 1.2 du Manuel du Plan statistique automobile comprend certains changements esthétiques qui visent à en faciliter la lecture, alors que d'autres sont plus importants. Veuillez donc prendre connaissance des changements suivants:</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Suppression de l'applicabilité de l'escompte de bon dossier de conduite à l'Î-P-É et pour les véhicules autres que les voitures de tourisme tarifées individuellement</li> <li>2. Ajout d'un paragraphe afin de clarifier les exigences de déclaration à l'égard du Nombre de sinistres et du Nombre d'années sans sinistre</li> <li>3. Modification de la description du code Genre de Sinistre 04</li> <li>4. Ajout précisant que l'Indicateur de barème n'est pas exigé dans le cas d'une Remorque ou de la garantie complémentaire Responsabilité civile</li> <li>5. Ajout précisant que l'Exposition au risque: <ol style="list-style-type: none"> <li>a) est exigée pour la Remorque du véhicule (à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008)</li> <li>b) n'est pas exigée pour la garantie complémentaire Responsabilité civile</li> <li>c) n'est pas exigée pour les garanties Confiscation ou Intérêt des créanciers</li> </ol> </li> </ol>
Avril 2008	V1.3	<p>La version 1.3 du Plan statistique automobile intègre un certain nombre de changements:</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Suppression de la note en bas de page relative au Code de franchise IDDM, indiquant que seulement certaines franchises sont valides pour la Facility Association</li> <li>2. Ajout du code Genre de sinistre 37 comme étant toujours valide en Ontario</li> <li>3. Cessation d'utilisation du code Genre de sinistre 39 à partir du 1er janvier 1997 en Ontario</li> <li>4. L'exposition au risque est également applicable aux polices de conducteurs et aux contrats de responsabilité civile éventuelle des bailleurs</li> <li>5. Définition plus claire de Numéro du sinistre - Provisions</li> <li>6. L'Indicateur de remorque est aussi applicable aux polices du non propriétaire et aux contrats de responsabilité civile éventuelle des bailleurs</li> <li>7. Description plus claire des Genres de transactions 1, 2, J et K à l'égard des contrats remis en vigueur</li> <li>8. Le Genre d'activité - code 0 n'est pas applicable à la Facility Association à l'égard des poli-ces dont la Date d'effet du contrat est le 1er avril 2006 ou après</li> <li>9. Genre de transaction - nouveaux codes 4 et M ont été mis en oeuvre</li> </ol>

Date	Numéro de la version	Commentaires
Juin 2008	V1.4	<p>La version 1.4 du manuel du Plan statistique automobile tient compte de cette modification:</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Ajout d'une date de fin du 1er mai 2008 pour l'indicateur de police sans superflu (pour le code N, la date de fin est le 1er janvier 2009 a fin de fournir une période de transition)</li> </ol>
Septembre 2009	V1.5	<p>La version 1.5 du Manuel du Plan statistique automobile comprend certains changements de forme, y compris la mise à jour de l'Annexe " Identification de l'assureur ", alors que d'autres sont plus importants. Veuillez donc prendre connaissance des changements suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Ajout d'une note à la rubrique Conducteur exclu, indiquant que cela s'applique seulement aux sinistres d'Indemnités d'accident.</li> <li>2. Retrait de la référence à la " Garantie Confiscation ou assurance de l'intérêt des créanciers " dans le Dossier de conduite - Indemnités d'accident.</li> <li>3. Changement de la description du Genre de sinistre code 37 " Accident se produisant à l'extérieur de l'Alberta et de l'Ontario et paiements dépassant les indemnités provinciales. "</li> <li>4. Retrait de la référence à la " Garantie Confiscation ou assurance de l'intérêt des créanciers " dans le Dossier de conduite - Responsabilité civile.</li> <li>5. Ajout de Date d'effet du contrat (jour) pour toutes les provinces autres que l'Ontario, avec une date de début du 1er janvier 2010.</li> <li>6. Ajout de Date d'effet/d'annulation de l'avenant (jour) pour toutes les provinces autres que l'Ontario, avec une date de début du 1er janvier 2010.</li> <li>7. Ajout de Date d'expiration du contrat (jour) pour toutes les provinces autres que l'Ontario, avec une date de début du 1er janvier 2010.</li> </ol>

Date	Numéro de la version	Commentaires
Juin 2010	V2.0	<p>La version 2.0 du Manuel du Plan statistique automobile contient un certain nombre de changements issus de la réforme de l'assurance automobile en 2010 en Ontario:</p> <ol style="list-style-type: none"><li>1. Ajout d'un code pour signaler la sélection de la FMPO48/FAO87 - Garantie ajoutée pour compenser La responsabilité délictuelle.</li><li>2. Ajout de codes pour signaler La présence de garanties facultatives Indemnités d'accident<ol style="list-style-type: none"><li>a) Soins médicaux / de réadaptation</li><li>b) Soins auxiliaires</li><li>c) Soignant, aide familiale et entretien ménager</li><li>d) Remplacement du revenu</li><li>e) Soins de personne à charge</li><li>f) Prestation de décès et frais funéraires</li><li>g) Indexation</li></ol></li><li>3. Ajout d'un indicateur de Déficience invalidante</li><li>4. Ajout d'un indicateur de blessure mineure</li><li>5. Annexes B et C mises à jour pour tenir compte des nouveaux champs</li></ol>



# TABLE DES MATIÈRES

<b>CHAPITRE 1 INTRODUCTION .....</b>	<b>15</b>
Renseignements généraux .....	15
Portée du Plan .....	15
Territoire de compétence du Plan .....	16
Agence statistique .....	16
Fournisseur de services de l'Agence statistique .....	16
Rôle et responsabilités des assureurs .....	16
Besoin de données statistiques .....	16
Fréquence des déclarations pour les rapports statistiques annuels .....	17
Exigences de déclaration à l'intention des sociétés inactives .....	17
Exigences de déclaration à l'intention des sociétés écrans .....	17
Exigences de déclarations par rapport aux conventions accessoires de l'autoassuré .....	17
Exigences de déclaration en cas de transfert de portefeuille .....	17
<b>CHAPITRE 2 QUALITÉ DES DONNÉES .....</b>	<b>19</b>
La qualité des données pour les assureurs et le fournisseur de services .....	19
Exceptions au contrôle .....	19
Contrôle de validité et vérification d'uniformité .....	19
Contrôle de vraisemblance .....	19
Par le fournisseur de services .....	19
Réponse de l'assureur au contrôle de vraisemblance/problèmes d'exactitude .....	20
Déclaration (s) à l'agence statistique (ASAG) .....	20
<b>CHAPITRE 3 INSTRUCTIONS GÉNÉRALES .....</b>	<b>21</b>
Formats d'enregistrement .....	21
Déclaration du groupe de taux du véhicule .....	22
Révisions du Plan .....	22
Réassurance .....	22
Marché résiduel et groupe de partage du risque de la Facility Association .....	22
Facility Association .....	23
Primes .....	23
Annulations et avenants .....	23
Parcs de véhicules .....	24
Franchises .....	24
Déclaration des véhicules .....	25

Définition de sinistre .....	25
Sinistres .....	25
Frais de règlement imputés .....	25
Provisions mathématiques en suspens .....	26
Support de déclaration .....	26
Dates limites pour la déclaration .....	26
Rapprochement .....	26
Mensuel .....	26
Déclaration du Rapprochement annuel des soldes .....	27
Transactions erronées .....	27
Frais de déficience .....	27
Coordonnées .....	27
<b>CHAPITRE 4 DÉFINITIONS DE CHAMP .....</b>	<b>29</b>
Contrôle des déclarations .....	30
Contrat .....	31
Véhicule .....	33
Conducteur .....	39
Garantie .....	44
Renseignements détaillés sur le sinistre .....	49
<b>CHAPITRE 5 CODES DE CHAMP .....</b>	<b>53</b>
Année de naissance du conducteur tarifé .....	55
Année – modèle de véhicule .....	56
Code de cours de conduite de rattrapage (FA) .....	58
Code de franchise IDDM .....	60
Code de garantie Automobile non assurée .....	62
Code de garantie Automobiliste sous-assuré .....	64
Code de garantie Collision .....	67
Code de garantie IDDM .....	70
Code de garantie Indemnités d'accident .....	71
Code de garantie Responsabilité civile .....	73
Code de garantie Responsabilité civile (DC) .....	75
Code de garantie Responsabilité civile (DM) .....	76

---

Code de garantie Risques spécifiés .....	77
Code de garantie Sans collision ni versement .....	80
Code de garantie Tous risques .....	83
Code de genre de sinistre .....	86
Code de la garantie s'appliquant au sinistre .....	97
Code de plafond de responsabilité civile .....	99
Code du véhicule .....	102
Code postal du lieu de garage du véhicule .....	104
Condammations pour fraude à l'assurance (FA) .....	105
Conducteur exclu .....	106
Cours de conduite du conducteur tarifé .....	107
Date de l'accident .....	109
Date d'effet du contrat .....	110
Date d'effet/d'annulation de l'avenant .....	111
Date d'entrée .....	112
Date d'expiration du contrat .....	113
Dossier de conduite à l'égard des sinistres .....	114
Dossier de conduite Collision/Tous risques .....	115
Dossier de conduite Indemnités d'accident .....	117
Dossier de conduite Responsabilité civile .....	119
Échelon du barème-conducteur .....	121
Escompte pour retraité .....	122
Exposition au risque .....	123
Franchise à l'égard du sinistre .....	124
Franchise Collision/Tous risques .....	125
Franchise IDDM .....	126
Franchise Sans collision ni versement/Risques spécifiés .....	127
Garantie ajoutée pour compenser la franchise de responsabilité délictuelle .....	128
Garantie facultative Indemnités d'accident - Indexation (I) .....	130
Garantie facultative Indemnités d'accident - Prestation de Décès et Frais funéraires (D et F) .....	131
Garantie facultative Indemnités d'accident - Remplacement du revenu (RR) .....	132
Garantie facultative Indemnités d'accident - Soignant, aide familiale et entretien ménager (S, AF et EM)	

134	
Garantie facultative Indemnités d'accident - Soins auxiliaires (SA) .....	135
Garantie facultative Indemnités d'accident - Soins de personne à charge (SPC) .....	136
Garantie facultative Indemnités d'accident - Soins médicaux et réadaptation (M et R) .....	137
Genre d'activité .....	138
Genre d'utilisation .....	140
Genre de groupe de taux du véhicule .....	156
Genre de transaction .....	158
Groupe de taux du véhicule .....	160
ID de contrôle des sinistres .....	162
ID de contrôle du contrat .....	163
Identification de la compagnie .....	164
Identification de la compagnie qui a refusé la protection (FA) .....	165
Identification du contrat .....	166
Identification du sinistre .....	167
Indicateur de barème .....	168
Indicateur de bon dossier de conduite (FA) .....	169
Indicateur de commercialisation de groupe .....	170
Indicateur d'Indemnités d'accident pour blessure mineure .....	171
Indicateur d'Indemnités d'accident pour déficience invalidante .....	172
Indicateur de perte totale du véhicule assuré .....	173
Indicateur de police sans superflu .....	174
Indicateur de remorque .....	175
Montant de prime .....	176
Montant des frais .....	178
Montant du sinistre .....	179
Nombre d'accidents (FA) .....	180
Nombre d'années avec permis de conduire des autres conducteurs .....	182
Nombre d'années avec permis du conducteur tarifé .....	184
Nombre d'années sans sinistre .....	186
Nombre d'autres conducteurs .....	188
Nombre de condamnations de type « A » .....	190

---

Nombre de condamnations de type « B » .....	193
Nombre de condamnations de type « C » .....	196
Nombre de sinistres .....	199
Numéro de version du format d'enregistrement .....	201
Numéro d'identification du contrat .....	202
Numéro d'identification du sinistre .....	203
Numéro du sinistres .....	204
Plafond de garantie automobiliste sous-assuré .....	205
Plafond de garantie responsabilité civile .....	206
Plafond de garantie s'appliquant au sinistre .....	207
Plan statistique .....	208
Rabais de la première chance pour les nouveaux conducteurs .....	209
Sexe du conducteur tarifé .....	210
Territoire statistique .....	211
Utilisation du véhicule .....	227
<b>ANNEXE A IDENTIFICATION DE LA COMPAGNIE .....</b>	<b>229</b>
<b>ANNEXE B DISPOSITION D'ENREGISTREMENT DES PRIMES.....</b>	<b>243</b>
<b>ANNEXE C DISPOSITION D'ENREGISTREMENT DES SINISTRES .....</b>	<b>247</b>
<b>INDEX ALPHABÉTIQUE DES DÉFINITIONS DE CHAMP .....</b>	<b>251</b>



# CHAPITRE 1 INTRODUCTION

## Renseignements généraux

Au Canada, certains organismes de réglementation de l'assurance ont le pouvoir, en vertu de leur législation respective, de recueillir les résultats techniques de tous les assureurs autorisés de la manière approuvée par les organismes de réglementation. Le Manuel du Plan statistique automobile (« le Plan ») formule les exigences de déclaration des données statistiques de chacune des instances participantes. Les exigences qui ne sont en vigueur que dans un seul territoire de compétence sont notées dans la section Codes de champs.

En vertu des lois sur les assurances en vigueur, les organismes de réglementation ont également le droit de nommer une agence statistique en vue de recueillir les résultats techniques des assureurs autorisés.

L'Agence statistique d'assurance générale (ASAG) a été créée pour exercer la fonction d'agence statistique au nom des organismes de réglementation de l'Alberta, du Nouveau-Brunswick, de Terre-Neuve-et-Labrador, de la Nouvelle-Écosse, de l'Ontario, de l'Île-du-Prince-Édouard, du Yukon, du Nunavut et des Territoires du Nord-Ouest. L'ASAG est un organisme à but non lucratif constitué en vertu d'une loi fédérale et est régie par un Conseil d'administration formé de représentants des neuf organismes de réglementation d'assurance participants, de l'industrie de l'assurance de dommages et du public.

Le 1<sup>er</sup> avril 2006, les organismes de réglementation participants ont nommé l'ASAG agence statistique responsable de la gouvernance, de la gestion et de la supervision des plans statistiques obligatoires.

À titre d'agence statistique, l'ASAG :

- préconise la collecte, l'analyse et les mécanismes de déclaration des données statistiques en temps opportun;
- agit au nom des organismes de réglementation d'assurance participants en coordonnant et en harmonisant les exigences de déclaration des données statistiques ayant trait aux résultats techniques de chaque assureur dans les territoires de compétence susmentionnés; et
- favorise la qualité et la valeur des données statistiques provenant des assureurs autorisés.

En plus de sa désignation à titre d'agence statistique, l'ASAG a conclu une entente de service avec le Bureau d'assurance du Canada (BAC) qui engage ce dernier, selon des conditions déterminées, à fournir des services statistiques et à recueillir auprès des assureurs les renseignements prescrits par le Plan.

Il est possible d'obtenir un supplément d'information sur l'ASAG en parcourant le site Web [www.gisa-asag.ca](http://www.gisa-asag.ca).

La correspondance et les questions relatives au Plan doivent être adressées au directeur principal, Traitement des données, Bureau d'assurance du Canada, au 2235 Sheppard Avenue East, Atria II, bureau 1100, Toronto, Ontario, M2J 5B5.

## Portée du Plan

Le Plan a été déposé pour la première fois le 1<sup>er</sup> janvier 1937 et est actuellement en vigueur dans toutes les provinces et territoires à l'exception de la Colombie-Britannique, du Manitoba, de la Saskatchewan et du Québec.

## Territoire de compétence du Plan

Le Plan s'adresse sans exception à tous les assureurs autorisés à faire souscrire de l'assurance automobile dans les territoires de compétence suivants : Alberta, Nouveau-Brunswick, Terre-Neuve-et-Labrador, Nouvelle-Écosse, Ontario, Île-du-Prince-Édouard, Yukon, Nunavut et Territoires du Nord-Ouest. Là où elles sont applicables, les exigences particulières de la Facility Association à l'intention de ses assureurs gestionnaires sont également comprises dans le Plan.

## Agence statistique

Le 1<sup>er</sup> avril 2006, l'Agence statistique d'assurance générale (ASAG) a été nommée à titre d'agence statistique par les organismes de réglementation participants.

## Fournisseur de services de l'Agence statistique

L'ASAG a conclu une entente de service avec le Bureau d'assurance du Canada (le « fournisseur de services ») en vertu de laquelle ce dernier doit fournir, selon des conditions déterminées, des services concernant le Plan statistique, notamment des services de collecte de données, d'assurance de la qualité, de compilation et de déclaration. L'entente comprend certaines annexes qui ont trait à la collecte et à la qualité des données déclarées à l'ASAG, de même que des tableaux statistiques de l'ensemble de l'industrie. (Référez-vous à la section de ce manuel intitulée [Qualité des données](#)).

## Rôle et responsabilités des assureurs

Les assureurs sont tenus de faire leur déclaration au fournisseur de services désigné conformément aux exigences formulées dans le Manuel du Plan statistique automobile. Les assureurs sont priés de parcourir la section du présent manuel intitulée « Qualité des données » qui signale l'importance de la qualité des données et des procédures auxquelles a recours le fournisseur de services. Les assureurs doivent collaborer avec le fournisseur de services pour résoudre tout problème relatif à la qualité des données en temps opportun.

## Besoin de données statistiques

Les données statistiques recueillies grâce au Plan sont utilisées par l'industrie et le gouvernement. Saisies par année d'accident, ces données associent les primes aux coûts des sinistres en fonction de l'année où s'est produit l'accident, ce qui permet de dresser un tableau plus fidèle de la fréquence des sinistres afin d'estimer le coût des sinistres futurs. Elles servent également dans le processus visant à calculer les taux d'assurance. Étant donné qu'il faut beaucoup de temps pour régler certains types de sinistre, tels que ceux ayant trait à la responsabilité civile ou aux indemnités d'accident, les assureurs doivent réviser régulièrement les estimations des montants associés à leur règlement. Les coûts des sinistres d'une période financière donnée reflètent les paiements versés et les ajustements des montants pour le règlement des sinistres associés à des accidents survenus dans la même période de l'année en cours et des années précédentes. Les données financières ne fournissent pas la base nécessaire à l'estimation des taux.

Plus les données statistiques sont détaillées, meilleure est la compréhension du produit d'assurance automobile. À titre d'exemple, le Plan comprend des renseignements sur le coût moyen des sinistres et leur nombre de même que de l'information fondée sur l'utilisation du véhicule (par ex., voiture de tourisme ou véhicule utilitaire) ou sur la classe de permis. De plus, en ayant des données relatives à l'ensemble de l'industrie, on obtient une base statistique plus étendue sur laquelle se fondent les estimations de coûts.

## Fréquence des déclarations pour les rapports statistiques annuels

Le fournisseur de services prépare au nom de l'ASAG les tableaux statistiques annuels à l'aide des données statistiques déclarées **par année d'accident**, associant ainsi les primes acquises pendant une période de douze mois aux sinistres encourus en raison d'accidents survenus durant la même période.

## Exigences de déclaration à l'intention des sociétés inactives

Les sociétés qui ont volontairement cessé de faire souscrire de l'assurance ou à l'égard desquelles un tribunal a émis une ordonnance de liquidation, dans un des territoires de compétences touchés par le Plan (voir [Territoire de compétence du Plan](#)), doivent continuer de déclarer les transactions subséquentes telles que les règlements de sinistres et le remboursement de primes non acquises.

Les exemptions à l'égard des exigences de déclaration doivent être accordées par les organismes de réglementation d'assurances des territoires de compétences applicables, qui en aviseront l'ASAG.

## Exigences de déclaration à l'intention des sociétés écrans

Lorsqu'une société prête son nom à une autre entité, qui n'est habituellement pas un assureur autorisé, la société qui prête son nom est responsable de la déclaration des données statistiques à l'ASAG conformément au présent Plan.

## Exigences de déclarations par rapport aux conventions accessoires de l'autoassuré

Quand un assureur fournit une police standard d'assurance automobile à une entité qui, en retour, assume elle-même une partie du risque en vertu d'une convention accessoire conclue avec l'assureur, ce dernier est responsable de déclarer les données statistiques à l'ASAG conformément au présent Plan.

Les primes perçues par l'entremise de ce genre de police doivent être déclarées en vertu du présent Plan. Il en est de même pour tous les sinistres payables par l'assureur, c'est-à-dire le montant qui dépasse celui imputé à l'autoassurance.

## Exigences de déclaration en cas de transfert de portefeuille

Par « transfert de portefeuille », on entend le bloc d'affaires qu'une société a vendu à une autre société. Les deux sociétés doivent coordonner leurs efforts pour s'assurer que la transition se fera en douceur en ce qui concerne les déclarations du Plan statistique auprès du fournisseur de services.



## CHAPITRE 2 QUALITÉ DES DONNÉES

### La qualité des données pour les assureurs et le fournisseur de services

Les assureurs doivent déclarer les données conformément au Plan. Il est interdit de coder intentionnellement des données inexactes. Les données déclarées au fournisseur de services doivent provenir de renseignements exacts reliés à une transaction concernant une police ou un sinistre.

Le fournisseur de services doit appliquer divers contrôles de validité et de vraisemblance. De plus, lorsque des problèmes sont identifiés, il doit faire un suivi avec les assureurs afin d'assurer la qualité des données. Les assureurs doivent également répondre rapidement aux demandes du fournisseur de services à l'égard de problèmes reliés à la qualité des données.

### Exceptions au contrôle

Les assureurs sont tenus d'examiner les exceptions au contrôle identifiées par le fournisseur de services. Lorsqu'il a été déterminé que des renseignements erronés sont la cause de l'exception au contrôle, l'assureur doit corriger rapidement les données erronées à l'aide des processus de correction des erreurs mis en place par le fournisseur de services.

Si les exceptions au contrôle présentent des aspects pouvant mener à des erreurs systématiques, l'assureur doit corriger ces aspects dans les plus brefs délais, ainsi que toutes les données erronées qui ont été déclarées, à l'aide du processus de correction des erreurs mis en place par le fournisseur de services.

### Contrôle de validité et vérification d'uniformité

Les contrôles de validité sont nécessaires pour détecter les codages invalides, c'est-à-dire les codes qui sont invalides en raison d'un certain élément de donnée, de même que les codes qui sont invalides (non uniformes) lorsqu'ils sont utilisés conjointement avec un autre code d'élément de donnée.

Les assureurs doivent corriger les codes invalides identifiés par le fournisseur de services.

### Contrôle de vraisemblance

Les contrôles de vraisemblance sont habituellement plus difficiles à effectuer et à comprendre parce qu'ils nécessitent une très bonne connaissance de l'environnement opérationnel sous-jacent. Les contrôles de vraisemblances ne permettent pas d'affirmer avec certitude qu'un groupe de données contient des erreurs. Ils indiquent toutefois des problèmes potentiels et démontrent si un assureur en particulier a besoin de faire des recherches et des analyses approfondies. Il est donc important que le fournisseur de services tienne compte du temps et de l'argent dont auront besoin les assureurs pour examiner, vérifier ou corriger les données déclarées.

### Par le fournisseur de services

Le fournisseur de services effectue des contrôles de vraisemblance qui incluent entre autres une comparaison des résultats techniques de l'ensemble des sociétés et des sociétés individuelles à l'égard des éléments de

données sur l'endroit, la catégorie et les garanties en cours par rapport aux profils des périodes antérieures. De plus, le fournisseur de services compare les primes moyennes, la répartition des primes, le rapport sinistre-prime, la fréquence des sinistres et l'évolution des sinistres des éléments de données importants aux profils prévus et ce, tant au niveau des sociétés individuelles qu'au niveau de l'ensemble des sociétés.

Les résultats qui indiquent qu'un groupe de données présente une probabilité plus élevée que la moyenne de contenir des erreurs seront présentés aux assureurs avec une explication concernant les résultats inhabituels et ce qu'ils pourraient signifier. Lorsque les erreurs possibles ou probables semblent être de nature importante, le fournisseur de services indiquera à l'assureur que la situation est critique. Une situation critique signifie qu'une erreur, ou des erreurs, non corrigée ou confirmée amène le fournisseur de services à se demander si les données devraient être déclarées aux organismes de réglementation.

Le fournisseur de services doit être raisonnablement souple quand il s'agit de mettre en pratique les processus de correction des erreurs. Ces processus ont été élaborés en fonction de son expérience en matière de collecte de données ainsi que de son expertise en matière de scénarios d'affaires sous-jacents.

### **Réponse de l'assureur au contrôle de vraisemblance/problèmes d'exactitude**

Les assureurs doivent accuser réception de toutes les demandes ayant trait aux problèmes de vraisemblance identifiés par le fournisseur de services et y répondre. Ce qui veut également dire que les réponses aux problèmes critiques doivent être immédiates et spécifiques. Les problèmes non résolus peuvent entraîner l'intervention des organismes de réglementation.

Si les données sont qualifiées d'erronées, elles doivent être corrigées et transmises au fournisseur de services. Les erreurs qualifiées de problèmes critiques peuvent entraîner des corrections dans les données historiques. À cet effet, les assureurs doivent conserver les données historiques pendant au moins cinq ans, à moins que des lois spécifiques prescrivent une période de conservation plus courte.

Le codage exact des champs d'identification des polices et des sinistres est exigé afin que les sociétés puissent étudier les problèmes de qualité des données et que le fournisseur de services soit en mesure d'établir un lien entre toutes les activités relatives à un sinistre en vue de dresser les tableaux de répartition des sinistres.

### **Déclaration (s) à l'agence statistique (ASAG)**

Le fournisseur de services doit présenter à l'ASAG des rapports sur les problèmes de qualité des données. Dans ces rapports, il peut identifier les assureurs dont les données ont été exclues des tableaux statistiques pour une raison ou une autre, notamment : lorsqu'un assureur n'a pas atteint le seuil de tolérance en raison de données manquantes ou invalides; ou qu'il n'a pas réussi à rapprocher ses données statistiques et financières au seuil de tolérance acceptable.

Les rapports en question sont régulièrement mis à la disposition de l'ASAG afin de faciliter la discussion et la résolution des problèmes en temps opportun.

# CHAPITRE 3 INSTRUCTIONS GÉNÉRALES

## Formats d'enregistrement

Deux formats d'enregistrement sont utilisés pour déclarer les résultats techniques automobiles à l'ASAG.

L'enregistrement des primes sert à déclarer les renseignements reliés aux polices et comporte les rubriques suivantes :

### Contrôle des déclarations

Renseignements nécessaires au contrôle des déclarations, y compris :

- Identification de la compagnie
- Date d'entrée
- Plan statistique
- Etc.

### Contrat

Renseignements nécessaires à l'identification du contrat, y compris :

- Identification du contrat
- Date d'effet du contrat
- Date d'expiration du contrat
- Etc.

### Véhicule

Renseignements détaillés sur le véhicule exposé au risque, y compris :

- Code du véhicule
- Lieu de garage du véhicule
- Genre d'activité
- Etc.

### Garantie

Renseignements reliés aux garanties et à la prime facturée/remboursée, tels que :

- Garantie Responsabilité civile
- Plafond de garantie Responsabilité civile
- Prime Responsabilité civile
- Etc.

L'enregistrement des sinistres sert à déclarer tous les sinistres et les renseignements détaillés qui s'y rattachent, y compris les renseignements de plusieurs rubriques de l'enregistrement de prime, telles que. :

- Contrôle des déclarations
- Contrat
- Véhicule
- Conducteur

Certaines rubriques additionnelles sont incluses dans l'enregistrement des sinistres. Il s'agit des rubriques intitulées :

### **Renseignements détaillés sur le sinistre**

Cette rubrique contient des renseignements reliés à un sinistre en particulier, notamment :

- Identification du sinistre
- Garantie applicable au sinistre
- Montant payé
- Etc.

### **Déclaration du groupe de taux du véhicule**

Le 29 septembre 2006, lors d'une rencontre du conseil d'administration de l'ASAG, des directives ont été données pour que les groupes et les genres de taux du véhicule soient ajoutés au Plan statistique à titre d'article « réservé à un usage futur ». Les organismes de réglementation détermineront quand et dans quels territoires de compétence ces éléments de données seront appliqués. À partir du moment où les décisions à cet effet auront été prises, un délai d'exécution suffisamment long sera accordé aux compagnies déclarantes.

### **Révisions du Plan**

Le Plan s'applique à toutes les transactions de prime et de sinistre qui se rapportent aux contrats dont la date d'effet est égale ou ultérieure à la date indiquée pour chaque élément de données exigé.

Toutes les transactions (c.-à-d. les transactions de prime et de sinistre) doivent être déclarées conformément aux codes en vigueur à la date d'effet du contrat, sauf stipulation contraire expressément indiquée.

### **Réassurance**

Les statistiques exigées par le présent Plan ne doivent provenir que de la souscription directe. Aucune transaction reliée à des contrats cédés ou pris en charge ne doit être déclarée.

### **Marché résiduel et groupe de partage du risque de la Facility Association**

Peu importe s'ils font l'objet d'une cession à la Facility ou au groupe de partage du risque de la Facility Association, les primes et les sinistres de tous les contrats souscrits directement doivent être entièrement déclarés (100 %) en vertu du présent Plan, sans appliquer de réduction pour les montants ainsi cédés. Les primes et les sinistres pris en charge par l'entremise de ces mécanismes en fonction de la part du membre ne doivent pas être déclarés en vertu du présent Plan.

Les données déclarées séparément au Groupe de partage du risque de la Facility Association en Alberta, tel qu'il est expliqué dans le dernier Manuel de procédures du groupe de partage du risque de l'Alberta, seront copiées et annexées à la base de données du Plan statistique automobile.

Afin de réduire la complexité des déclarations des assureurs et d'améliorer la valeur globale des données déclarées, les valeurs de champ des éléments de données qui doivent être déclarées et qui sont les mêmes pour le Plan statistique automobile et les groupes de partage du risque doivent l'être en utilisant les valeurs de champ normalisées du Plan statistique automobile, à moins que des exigences spéciales n'imposent le contraire.

## Facility Association

En vertu du présent Plan, les assureurs gestionnaires de la Facility Association doivent déclarer en tant que souscription directe les primes et les sinistres de tous les contrats souscrits au nom de la Facility Association.

Les primes et les sinistres pris en charge par ce mécanisme en fonction de la part du membre sont considérés aux fins du Plan comme étant de la réassurance. Il ne faut donc pas déclarer ces transactions.

## Primes

Les primes qu'il faut déclarer sont celles facturées par l'assureur à l'égard de tous les contrats directs souscrits, y compris celles inscrites sur un formulaire de déclaration ou à des fins de vérification. Les primes et la durée en mois doivent être déclarées pour chaque combinaison de garanties conformément aux codes de garantie de la section appropriée du Plan.

La déclaration de transactions individuelles à l'égard des primes et de l'exposition au risque continuera d'être acceptée. Toutefois, il est préférable de déclarer les transactions de prime par véhicule, plutôt que par garantie.

L'enregistrement des primes offre l'espace nécessaire pour entrer des données qui proviennent de toutes les garanties, expositions au risque et primes reliées à un seul véhicule. Les sociétés sont invitées à procéder de la sorte afin de réduire le volume des enregistrements traités lors du contrôle du fournisseur de services, d'augmenter la qualité du contrôle et, par le fait même, la qualité des données.

## Annulations et avenants

### Annulations

Vous devez déclarer la portion proportionnelle de l'exposition au risque de la période non expirée du contrat et le montant réel du remboursement de prime (que ce soit le taux à court terme ou le taux proportionnel).

### Avenants

Tous les avenants doivent être déclarés de façon détaillée en fonction du débit/crédit. Lorsque les avenants offrent une protection pour laquelle il n'y a pas de codes spécifiques en vertu du Plan, telle que « perte de jouissance » ou « bris de verre », il faut déclarer la prime sous la protection de base et ne pas déclarer l'exposition au risque à moins que le changement de prime affecte la prime de la protection de base.

## Escomptes et surprimes

Les escomptes et les suppléments de primes, qu'ils soient attribuables à une classe privilégiée de conducteur, au dossier de conduite ou à d'autres facteurs, doivent tous être déduits ou ajoutés séparément sous chaque garantie ou combinaison de garanties, et la prime déclarée doit être la prime nette reçue par l'assureur.

Si les escomptes et les suppléments de prime sont déclarés dans une transaction de distincte, l'exposition au risque doit être déclarée avec des zéros.

## Parcs de véhicules

Les parcs de véhicules sont des groupes d'au moins cinq véhicules qui appartiennent au même propriétaire ou sont gérés par une même entité et qui sont utilisés à des fins professionnelles, commerciales ou d'utilité publique.

Les parcs de véhicules qui ne sont PAS évalués en fonction de l'exposition au risque de chaque véhicule doivent être codés avec des zéros dans le Champ d'exposition au risque.

L'exposition au risque des parcs de véhicules, ou des parcs de véhicules synthétiques, tarifés en fonction de l'exposition au risque de chaque véhicule peut être déclarée globalement, c'est-à-dire que vous pouvez combiner plusieurs automobiles assurées en vertu du même contrat POURVU qu'elles aient toutes le même code de garantie, de classification et de territoire. Dans de tels enregistrements, l'exposition au risque doit égaler le nombre de mois de la période couverte par le contrat multiplié par le nombre de véhicules combinés dans le même enregistrement. À titre d'exemple, le code de dix véhicules assurés pour une période d'un an devrait être « 000120 », « 000180 » pour quinze véhicules, etc. Le même raisonnement s'applique aux annulations de sorte que lorsqu'un enregistrement est codé de manière à inclure plus d'un véhicule, la durée en mois de la période non expirée du contrat sur les enregistrements d'annulation doit être illustrée par un nombre représentant la durée en mois de la période non expirée multiplié par le nombre de véhicules faisant l'objet d'une annulation.

Lorsque la prime estimée ou le dépôt de prime est déclaré à l'origine en fonction de l'exposition au risque de chaque véhicule faisant partie du parc automobile, veuillez déclarer la durée en mois d'après l'estimation la plus juste possible. Lorsque la prime estimée est rajustée pendant la période contractuelle, la durée doit elle aussi être rajustée. Tous les ajustements doivent être déclarés en fonction du débit/crédit.

## Franchises

Les franchises sont utilisées à l'égard des garanties relatives aux dommages matériels (y compris IDDM) et déclarées comme la valeur réelle en dollars ayant servi à l'évaluation du risque. Il existe toutefois une différence entre une franchise **fixe** et une franchise **variable** et cette distinction est reliée au genre de franchise et non PAS à son montant.

Une **franchise fixe** est d'un montant fixe, c'est-à-dire que sa valeur en dollars reste la même que ce soit lors de l'évaluation du risque ou au moment de l'estimation du sinistre. L'exonération de la franchise dans le cas de certains sinistres ne rend pas pour autant « variable » une franchise qui serait autrement fixe.

Qu'une franchise soit fixe ou non n'a RIEN à voir avec son montant. À titre d'exemple, une franchise d'un montant fixe de 500 \$ et une autre de 650 \$ sont toutes deux considérées comme des franchises fixes. Une franchise qui représente un pourcentage du prix courant d'un véhicule neuf est également une franchise fixe, mais elle doit être exprimée en dollars aux fins de déclaration.

Une **franchise variable** est une franchise qui ne peut pas être exprimée à l'aide d'un montant fixe qui demeurerait le même à l'évaluation du risque ou lors de l'estimation du sinistre. À titre d'exemples de franchise variable, citons la franchise décroissante, qui varie en fonction de la gravité du sinistre, et la franchise actualisée, dont le montant peut varier en fonction de l'expérience de conduite du réclamant.

## Déclaration des véhicules

Les risques évalués en fonction de l'exposition au risque de chaque véhicule (autre que les parcs automobiles) doivent être déclarés un véhicule par enregistrement avec l'aide du Code de véhicule et de l'Année-modèle du véhicule appropriés.

Dans le cas des parcs automobiles, le Code du véhicule n'est pas requis.

## Définition de sinistre

Aux fins du présent Plan, on entend par « sinistre » l'ensemble des entrées au titre des paiements et des provisions mathématiques, faites sous chaque code de genre de sinistre, à l'égard de la garantie appropriée imputée à un accident couvert par un contrat d'assurance donné.

## Sinistres

Les sinistres en vertu du Plan statistique automobile sont déclarés au niveau de la Garantie/Genre de sinistre.

Quand plus d'une garantie est touchée par un accident ou lorsque le sinistre a plus d'une cause (genre de sinistre), le règlement de sinistre initial (premier paiement) en vertu de chaque garantie et chaque cause (genre) de sinistre doit être considéré comme le paiement initial et codé en tant que tel.

S'il y a plus d'un demandeur en vertu d'une garantie ou à l'égard d'une cause (genre) de sinistre, le premier paiement versé à un des demandeurs doit être considéré comme le règlement de sinistre initial et les autres paiements sont considérés comme des paiements ultérieurs. Tous ces paiements doivent être déclarés sous le même numéro de sinistre.

## Frais de règlement imputés

Les paiements de frais de règlements imputés peuvent être déclarés séparément des règlements de sinistre, mais il est préférable de déclarer les deux dans le même enregistrement. Des champs séparés sont fournis pour les montants de sinistre et les paiements de frais de règlements imputés et ces montants doivent être inscrits dans les champs appropriés.

Voici une liste de genres de frais qui doivent être déclarés à titre de « frais (externes) imputés » à laquelle vous devez vous référer aux fins de déclaration en vertu du Plan statistique, qu'un règlement de sinistre ait été effectué ou non :

- Les comptes d'experts en sinistres, y compris les honoraires – ne comprend pas les experts en sinistres qui sont des employés de la société déclarante.
- Coûts d'estimation, y compris ceux associés aux centres d'estimation – ne comprend pas les employés.

- Frais juridiques, y compris ceux de l'assuré à la charge de la partie assurée (première partie), afférents à un dossier de sinistre donné – ne comprend pas les frais d'avocats qui sont des employés de la société déclarante.
- Tous les autres frais de règlement externes.

## Provisions mathématiques en suspens

L'estimation des sinistres non réglés devrait inclure l'estimation des frais de règlement imputés. Les provisions mathématiques en suspens et les frais de règlement imputés devraient être déclarés et codés dans des champs séparés conformément aux directives du présent manuel.

## Support de déclaration

Les données statistiques déclarées en vertu du Plan doivent être transmises par voie électronique avec l'aide de la méthode de communication spécifiée par le fournisseur de services.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter le manuel intitulé Procédures relatives à la soumission des données ou communiquez avec l'analyste de la qualité des données qui vous a été assigné par le fournisseur de services.

## Dates limites pour la déclaration

Une fois remplis, les formulaires de données doivent être envoyés mensuellement au fournisseur de services (ou quotidiennement, là où applicable).

Les déclarations mensuelles doivent inclure les transactions (souscriptions, annulations, sinistres et récupérations) déclarables en vertu du présent Plan et être reçus par le fournisseur de services **dans les 15 jours** suivant la fin du mois où la transaction a été inscrite dans les livres de la compagnie.

Les sinistres non réglés doivent être déclarés au fournisseur de services **trimestriellement – à la fin de mars, juin, septembre et décembre** – et être reçus par le fournisseur de services **dans les 15 jours** suivant la fin de chaque période de déclaration.

Les assureurs gestionnaires de la Facility Association doivent déclarer mensuellement les sinistres non réglés au fournisseur de services qui doit recevoir les déclarations dans les 15 jours suivant la fin du mois où la transaction a été inscrite dans les livres de la compagnie.

## Rapprochement

### Mensuel

Tous les assureurs sont tenus de confirmer mensuellement leurs déclarations dans les 15 jours suivant la fin de chaque mois. Les totaux des données soumises doivent concorder avec ceux des livres de l'assureur. Le fournisseur de services met à la disposition des assureurs une application Web en vue de faciliter ce rapprochement mensuel. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec l'analyste de la qualité des données qui vous a été assigné par le fournisseur de services.

## Déclaration du Rapprochement annuel des soldes

La déclaration du rapprochement annuel des soldes (RAS) sert à vérifier si le fournisseur de services a reçu toutes les données devant faire l'objet d'une déclaration statistique. Les sociétés sont tenues de calculer les montants prévus des primes souscrites, des règlements de sinistre et des sinistres individuels non réglés qui doivent être déclarés au fournisseur de services en communiquant les ajustements que doivent subir les montants correspondants dans les états financiers. Le fournisseur de services compare ces montants prévus aux montants réels soumis par chaque compagnie à l'égard des transactions du Plan statistique. Les divergences sont communiquées aux compagnies d'assurance concernées.

## Transactions erronées

Le fournisseur de services met à la disposition des compagnies déclarantes une application Web qui vise à faciliter la correction d'erreurs électroniques. Les assureurs doivent corriger leurs données statistiques erronées ou resoumettre les transactions dans les délais spécifiés par le fournisseur de services.

## Frais de déficience

Les retards de traitement, souvent causés par des soumissions tardives ou inexactes, peuvent compromettre la présentation dans les délais et la valeur des renseignements dont dispose l'agence statistique. L'agence statistique a autorisé le fournisseur de services à imposer des frais de déficience aux assureurs qui ne respectent pas certaines normes de qualité. Les frais de déficience servent de mesure incitative en vue d'améliorer la qualité des données soumises.

Pour obtenir de plus amples détails, veuillez vous référer au Manuel de référence des droits de déclarations déficientes ou communiquer avec l'analyste de la qualité des données qui vous a été assigné par le fournisseur de services.

## Coordonnées

Pour obtenir de l'aide concernant la déclaration des données, les divers outils de qualité des données ou la méthode employée, veuillez communiquer avec l'analyste de la qualité des données qui vous a été assigné par le fournisseur de services.



## CHAPITRE 4 DÉFINITIONS DE CHAMP

La présente section contient des définitions d'exigences de champ pour le Plan statistique automobile de même que des instructions concernant les exigences particulières de la Facility Association à l'intention de ses assureurs gestionnaires.

Le manuel intitulé Procédures relatives à la soumission des données, qui peut être obtenu auprès du fournisseur de services, expose les grandes lignes des formats d'enregistrement. Les définitions de champ suivantes sont disposées dans le même ordre que les formats d'enregistrement, sans faire référence à leurs emplacements spécifiques dans les enregistrements.

La présente section comprend les définitions de chaque champ. De plus, chaque définition contient un lien vers le tableau approprié de la section Codes de champ, ce qui permet d'obtenir des codes et des valeurs spécifiques. La définition de chaque champ est accompagnée des mentions « primes » ou « sinistres » qui indiquent si le champ doit être rempli pour les transactions de primes, les transactions de sinistres ou les deux.

## Contrôle des déclarations

Les champs suivants sont inclus à des fins de contrôle des déclarations. Ils sont utilisés par le fournisseur de services pour contrôler l'efficacité du traitement des lots de déclaration de chaque assureur.

### Numéro de version du format d'enregistrement

*Primes  
Sinistres*

Ce champ sert à identifier le format d'enregistrement utilisé.

### Identification de la compagnie

*Primes  
Sinistres*

Identificateur unique assigné par le fournisseur de services à chaque assureur qui déclare des données et utilisé dans toutes les déclarations faites en vertu du Plan statistique automobile.

### Date d'entrée

*Primes  
Sinistres*

Ce champ identifie la période de déclaration qui correspond au moment où une transaction spécifique a été inscrite dans les livres de l'assureur.

### Plan statistique

*Primes  
Sinistres*

Ce champ contient un code qui identifie le plan statistique dont il est question.

### Genre de transaction

*Primes  
Sinistres*

Ce champ identifie le genre de transaction et sert également à déterminer les valeurs financières des champs de prime correspondants (c.-à-d., débit ou crédit).

## Contrat

Cette rubrique porte sur l'identification du contrat, y compris son numéro, ses dates et autres renseignements détaillés sur le contrat.

### ID de contrôle du contrat

*Primes  
Sinistres*

Ce champ est utilisé par les assureurs pour faciliter le traitement des erreurs et peut contenir un code de succursale ou tout autre code pouvant être utiles à l'assureur lorsqu'il traite des transactions erronées.

### Numéro d'identification du contrat

*Primes  
Sinistres*

Ce champ est utilisé par les assureurs pour faciliter le traitement des erreurs. Il peut être utilisé de concert avec l'ID de contrôle du contrat et contient un code unique pouvant être utile aux assureurs lorsqu'ils traitent des transactions erronées.

### Identification du contrat

*Primes  
Sinistres*

Ce champ contient le numéro de contrat, c.-à-d. le numéro unique que la compagnie a assigné pour identifier le contrat. Le numéro de contrat DOIT identifier le contrat dont il est question et est utilisé par le fournisseur de services et la Facility Association pour associer les transactions de sinistre aux transactions de prime appropriées.

**Remarque :** Afin d'associer les sinistres aux primes, les transactions de sinistres DOIVENT avoir le même numéro de contrat.

### Date d'effet du contrat

*Primes  
Sinistres*

Date à laquelle le contrat prend effet.

Dans le cas des contrats souscrits pour une période de plus de douze mois, plusieurs transactions doivent être déclarées pour chaque période de 12 mois (ou moins).

Chaque annulation/avenant ou sinistre concernant un contrat doit être déclaré avec la Date d'effet du contrat appropriée (par ex., si un sinistre se produit durant la deuxième période de douze mois, la Date d'effet du contrat de la deuxième période de douze mois doit être déclarée dans la transaction de sinistre).

### **Date d'effet/d'annulation de l'avenant**

*Primes*

Entrez la date d'effet de tout avenant déclaré en détail. Si un avenant est annulé, entrez la date d'effet de l'annulation.

Cette date coïncide avec la date d'effet du contrat dans le cas des annulations nettes de même que des avenants entrés en vigueur à la date d'effet du contrat.

### **Date d'expiration du contrat**

*Primes*

Entrez la date à laquelle expire le contrat.

### **Indicateur de police sans superflu**

*Primes  
Sinistres*

Déclarez un indicateur qui désigne si le véhicule est assuré en vertu d'une police sans superflu.

### **Identification de la compagnie qui a refusé la protection (FA)**

*Primes*

Déclarez l'[Identification de la compagnie](#) qui correspond à l'assureur qui a refusé la protection rendant ainsi le proposant admissible à la Facility Association.

### **Indicateur de commercialisation de groupe**

*Primes  
Sinistres*

Déclarez un indicateur qui désigne si les renseignements déclarés se rapportent à un contrat assujéti à un taux de groupe ou auquel s'applique un escompte de groupe.

## Véhicule

À des fins de tarification, les champs de cette rubrique servent à identifier le véhicule, son utilisation, son lieu de garage et sa classe.

### Code du véhicule

*Primes  
Sinistres*

Déclarez le Code du véhicule applicable qui est associé au véhicule, à la motocyclette, au véhicule tout terrain ou à la motoneige.

### Année – modèle de véhicule

*Primes  
Sinistres*

Entrez l'année-modèle de la voiture de tourisme, de la motocyclette, du véhicule tout terrain ou de la motoneige assuré.

### Territoire statistique

*Primes  
Sinistres*

Déclarez le territoire statistique correspondant au lieu de garage où le véhicule est habituellement garé ou essentiellement utilisé.

### Code postal du lieu de garage du véhicule

*Primes  
Sinistres*

Déclarez les trois premiers caractères du code postal (c.-à-d., le code RTA) correspondant au lieu de garage ou le véhicule est habituellement garé ou essentiellement utilisé.

### Genre d'activité

*Primes  
Sinistres*

Déclarez un code qui désigne le genre d'activité associé au risque.

### Genre d'utilisation

*Primes  
Sinistres*

Déclarez un code qui désigne la classe et le genre d'utilisation du véhicule assuré.

Codage des sinistres qui impliquent des conducteurs occasionnels au volant de voitures de tourisme :

Si le conducteur impliqué dans l'accident est un conducteur occasionnel et que le sinistre se rapporte à un véhicule à l'égard duquel est facturée une prime supplémentaire expressément pour le conducteur occasionnel, déclarez le sinistre à l'aide du code du genre d'utilisation du conducteur occasionnel approprié.

Si le conducteur impliqué dans l'accident est un conducteur occasionnel et que le sinistre se rapporte à un véhicule à l'égard duquel n'est facturée AUCUNE prime supplémentaire expressément pour le conducteur occasionnel, déclarez le sinistre à l'aide du code du genre d'utilisation du véhicule sous-jacent (c.-à-d., le Code du genre d'utilisation du conducteur principal).

### Exposition au risque

*Primes*

#### Durée en mois

Afin de démontrer l'exposition au risque, la « durée en mois » du contrat doit être codée dans l'enregistrement de prime. Quand un contrat est annulé, la « Durée en mois non expirée du contrat » doit être codée dans l'enregistrement de remboursement de prime (d'annulation). Autrement dit, codez dans l'enregistrement de prime le nombre de mois pour lequel le contrat est en vigueur et, dans l'enregistrement de remboursement de prime (d'annulation), le nombre de mois restant entre la date d'annulation et la date d'expiration. Une période de quinze jours ou plus est considérée comme un mois.

#### Deux véhicules ou plus

Lorsque la police couvre deux véhicules ou plus tarifés individuellement, chaque protection individuelle ou combinaison de protections de chacun de ces véhicules doit être déclarée séparément. Les annulations doivent être traitées de façon similaire.

#### Aucune exposition au risque

Déclarez avec des zéros les risques couverts par les protections suivantes :

- assurance de l'intérêt des créanciers
- garanties Confiscation et Conversion
- assurance complémentaire
- protection pour les parcs automobiles à l'égard des risques tarifés en fonction des revenus, des reçus et des salaires
- protection à l'égard des véhicules divers

### Indicateur de remorque

*Primes  
Sinistres*

Déclarez un indicateur qui désigne si les renseignements déclarés tiennent compte d'une remorque.

### Indicateur de barème

*Primes  
Sinistres*

Entrez un code pour indiquer si la prime de la garantie de base facturée à l'égard de la voiture de tourisme a été « plafonnée » au niveau du barème.

### Utilisation du véhicule

*Primes  
Sinistres*

Ce champ sert à identifier l'utilisation d'une voiture de tourisme tarifée individuellement.

### Nombre d'autres conducteurs

*Primes  
Sinistres*

Si le conducteur tarifé est le conducteur principal, entrez le nombre d'autres conducteurs du véhicule tel que déclaré sur la proposition d'assurance ou la demande de renouvellement, à l'exception d'un conjoint (ou d'un partenaire de même sexe) et de tous les conducteurs occasionnels tarifés séparément.

Si le conducteur tarifé est un conducteur occasionnel tarifé séparément, entrez le nombre d'autres conducteurs occasionnels du véhicule tel que déclaré sur la proposition d'assurance ou la demande de renouvellement, à l'exception des conducteurs occasionnels tarifés séparément.

### Nombre d'années avec permis de conduire des autres conducteurs

*Primes  
Sinistres*

Si le conducteur tarifé est le conducteur principal, entrez le nombre d'années d'expérience de conduite de l'autre conducteur qui a le moins d'années d'expérience, à l'exception de tous les conducteurs occasionnels tarifés séparément.

Si le conducteur tarifé est un conducteur occasionnel tarifé séparément, entrez le nombre d'années d'expérience de conduite de l'autre conducteur qui a le moins d'années d'expérience parmi tous les conducteurs occasionnels énumérés au titre du contrat et pour qui le tarif séparé s'applique.

### Dossier de conduite Responsabilité civile

*Primes*

Déclarez le dossier de conduite qui a servi à déterminer les primes de la garantie Responsabilité civile.

### Dossier de conduite Indemnités d'accident

*Primes*

Déclarez le code qui identifie le dossier de conduite qui a servi à déterminer les primes de la garantie Indemnités d'accident.

### Dossier de conduite Collision/Tous risques

*Primes*

Déclarez le code qui identifie le dossier de conduite qui a servi à déterminer les primes de la garantie Collision.

### Dossier de conduite à l'égard des sinistres

*Sinistres*

Déclarez le dossier de conduite associé à la protection et correspondant au dossier de conduite de la protection déclaré dans la transaction de prime.

### Genre de groupe de taux IDDM

*Primes*

Déclarez un code qui identifie le groupe de taux qui a servi à déterminer la prime IDDM.

**Remarque** : Ce champ est réservé à un usage futur. Veuillez consulter [Déclaration du groupe de taux du véhicule](#).

### Groupe de taux IDDM

*Primes*

Déclarez le groupe de taux qui correspond au genre de groupe de taux qui a servi à déterminer la prime IDDM.

**Remarque** : Ce champ est réservé à un usage futur. Veuillez consulter [Déclaration du groupe de taux du véhicule](#).

### Genre de groupe de taux Indemnités d'accident

*Primes*

Déclarez le code qui identifie le genre de groupe de taux qui a servi à déterminer la prime Indemnités d'accident.

**Remarque** : Ce champ est réservé à un usage futur. Veuillez consulter [Déclaration du groupe de taux du véhicule](#).

### Groupe de taux Indemnités d'accident

*Primes*

Déclarez le groupe de taux correspondant au Genre de groupe de taux qui a servi à déterminer la prime Indemnités d'accident, s'il y a lieu.

**Remarque** : Ce champ est réservé à un usage futur. Veuillez consulter [Déclaration du groupe de taux du véhicule](#).

### Genre de groupe de taux Collision/Tous risques

*Primes*

Déclarez le code qui identifie le genre de groupe de taux qui a servi à déterminer la prime Collision ou la prime Tous risques.

**Remarque :** Ce champ est réservé à un usage futur. Veuillez consulter [Déclaration du groupe de taux du véhicule](#).

### Groupe de taux collision/Tous risques

*Primes*

Déclarez le groupe de taux correspondant au Genre de groupe de taux qui a servi à déterminer la prime Collision ou la prime Tous risques.

**Remarque :** Ce champ est réservé à un usage futur. Veuillez consulter [Déclaration du groupe de taux du véhicule](#).

### Genre de groupe de taux Sans collision ni versement/Risques spécifiés

*Primes*

Déclarez le groupe de taux correspondant au Genre de groupe de taux qui a servi à déterminer la prime Indemnités d'accident, s'il y a lieu.

**Remarque :** Ce champ est réservé à un usage futur. Veuillez consulter [Déclaration du groupe de taux du véhicule](#).

### Groupe de taux Sans collision ni versement/Risques spécifiés

*Primes*

Déclarez le code qui identifie le genre de groupe de taux qui a servi à déterminer la prime Collision ou la prime Tous risques.

**Remarque :** Ce champ est réservé à un usage futur. Veuillez consulter [Déclaration du groupe de taux du véhicule](#).

### Genre de groupe de taux de la garantie s'appliquant au sinistre

*Sinistres*

Déclarez un code qui identifie le groupe de taux qui a servi à déterminer la prime de la garantie s'appliquant au sinistre :

- Genre de groupe de taux IDDM
- Genre de groupe de taux Indemnités d'accident
- Genre de groupe de taux Collision/Tous risques
- Genre de groupe de taux Sans collision ni versement/Risques spécifiés

**Remarque :** Ce champ est réservé à un usage futur. Veuillez consulter [Déclaration du groupe de taux du véhicule](#).

### Groupe de taux de la garantie s'appliquant au sinistre

*Sinistres*

Déclarez le groupe de taux qui a servi à déterminer la prime de la garantie s'appliquant au sinistre :

- Groupe de taux IDDM
- Groupe de taux Indemnités d'accident
- Groupe de taux Collision/Tous risques
- Groupe de taux Sans collision ni versement/Risques spécifiés

**Remarque** : Ce champ est réservé à un usage futur. Veuillez consulter [Déclaration du groupe de taux du véhicule](#).

## Conducteur

Les renseignements sur le conducteur tarifé tiennent compte des données qui s'appliquent au risque déclaré. Autrement dit, si la transaction déclarée concerne un conducteur occasionnel, les renseignements sur le conducteur tarifé en feront l'objet. Sinon, ces renseignements porteront sur le conducteur principal.

Aux fins du codage du Nombre de sinistres et du Nombre d'années sans sinistre d'un conducteur, un sinistre signifie une réclamation, réglée avec paiement d'indemnités ou non réglée, pour des dommages en vertu de la garantie Responsabilité civile (y compris l'indemnisation directe) ou Collision (y compris la part de la garantie Tous risques qui relève de la collision), qui est fondée, à l'égard d'un seul événement, sur l'utilisation ou la conduite, par le conducteur, d'une automobile, d'un cyclomoteur ou d'une motocyclette routière, alors que l'utilisateur ou le conducteur du véhicule au moment de l'occurrence a été réputé comme n'étant pas sans faute.

### Nombre de sinistres

*Primes  
Sinistres*

Si le conducteur tarifé est le conducteur principal, entrez le code approprié qui représente le nombre total de sinistres subis par tous les conducteurs énumérés au titre du contrat au cours des six dernières années, à l'exception des conducteurs occasionnels tarifés séparément.

Si le conducteur tarifé est un conducteur occasionnel tarifé séparément, entrez le code approprié qui représente le nombre total de sinistres subis au cours des six dernières années par tous les conducteurs occasionnels énumérés au titre du contrat et auxquels le tarif séparé s'applique.

### Nombre d'années sans sinistre

*Primes  
Sinistres*

Si le conducteur tarifé est le conducteur principal, déclarez le nombre d'années sans sinistre à l'égard des voitures de tourisme, des cyclomoteurs ou des motocyclettes immatriculées pour la conduite sur route du conducteur dont le nombre d'années sans sinistre est le moins élevé, à l'exception des conducteurs occasionnels tarifés séparément.

Si le conducteur tarifé est un conducteur occasionnel tarifé séparément, veuillez déclarer le nombre d'années sans sinistre à l'égard des voitures de tourisme, des cyclomoteurs ou des motocyclettes immatriculées pour la conduite sur route du conducteur dont le nombre d'années sans sinistre est le moins élevé parmi tous les conducteurs énumérés au titre du contrat et auxquels s'applique le même tarif.

### Année de naissance du conducteur tarifé

*Primes  
Sinistres*

Entrez la date de naissance du conducteur tarifé.

### Sexe du conducteur tarifé

*Primes  
Sinistres*

Entrez le sexe du conducteur tarifé.

### Nombre d'années avec permis du conducteur tarifé

*Primes  
Sinistres*

Déclarez le nombre d'années consécutives pendant lesquelles le conducteur tarifé était en droit de conduire une voiture de tourisme, un cyclomoteur ou une motocyclette immatriculée pour la conduite sur route au Canada ou au États-Unis, sans comprendre le nombre d'années pendant lesquelles le conducteur était titulaire d'un permis d'apprenti ou de niveau 1 conformément au système de permis progressif.

### Cours de conduite du conducteur tarifé

*Primes  
Sinistres*

Entrez un code qui désigne si le conducteur tarifé est diplômé d'un cours de conduite automobile approuvé.

### Rabais de la première chance pour les nouveaux conducteurs

*Primes  
Sinistres*

Entrez un indicateur qui signale qu'une réduction de prime a été effectuée en raison d'un Rabais de la première chance pour les nouveaux conducteurs.

### Escompte pour retraité

*Primes  
Sinistres*

Entrez le pourcentage réel de l'escompte pour retraité sur la **garantie Indemnités d'accident de base** du véhicule. Le pourcentage doit être arrondi à un dixième de pour cent près. Si, par exemple, un escompte pour retraité de 7,45 % est offert sur la garantie Indemnités d'accident de base, « 075 » doit être déclaré. Le montant de la prime déclaré dans le champ à cet effet doit être le montant réel de la prime **une fois que** l'escompte pour retraité a été appliqué.

### Indicateur de bon dossier de conduite (FA)

*Primes  
Sinistres*

Déclarez un indicateur qui désigne si le conducteur a été tarifé avec un dossier de conduite vierge (**assureurs gestionnaires de la Facility Association seulement**).

### Code de cours de conduite de rattrapage (FA)

*Primes  
Sinistres*

Déclarez un code qui désigne si le conducteur tarifé a suivi un cours de conduite de rattrapage.

### Condamnations pour fraude à l'assurance (FA)

*Primes  
Sinistres*

Entrez un code qui désigne si le conducteur tarifé a fait l'objet de condamnations pour fraude à l'assurance.

### Nombre d'accidents (FA)

*Primes  
Sinistres*

Entrez le nombre d'accidents dans lesquels le conducteur tarifé a été impliqué au cours des trois dernières années.

### Nombre de condamnations de type « A »

*Primes  
Sinistres*

Entrez le nombre de condamnations de type « A » subies par l'assuré au cours des trois dernières années. Prenez note que deux définitions différentes sont utilisées, soit :

#### **1. Alberta**

**Grave** – Une « condamnation grave à l'égard de la sécurité routière » est une condamnation pour une infraction (voir le lien ci-dessous) à la *Traffic Safety Act* (loi sur la sécurité routière) ou pour une infraction essentiellement similaire en vertu d'un texte de lois du Canada, autre que le *Code criminel* du Canada, d'une province ou d'un territoire.

Une liste complète d'infractions spécifiques est disponible sous *ALBERTA REGULATION 124/200 - Insurance Act - AUTOMOBILE INSURANCE PREMIUMS REGULATION - Schedule 4* (en anglais seulement) à l'adresse suivante : [www.qp.gov.ab.ca/documents/Regs/2004\\_124.cfm?fm\\_isbn=0779732464](http://www.qp.gov.ab.ca/documents/Regs/2004_124.cfm?fm_isbn=0779732464).

#### **2. Tous les autres territoires de compétence, y compris la Facility Association**

**Majeur** – S'entend d'une condamnation pour une infraction (voir le lien ci-dessous) à une loi qui régit la circulation routière, à une loi sur l'assurance automobile ou à la *Loi sur l'assurance-automobile obligatoire de l'Ontario*, que l'infraction ait été commise à l'intérieur ou à l'extérieur du Canada.

Une liste complète d'infractions spécifiques est disponible sous *Facility Association Manual of General Rules & Procedures, Rule 25, Accident and Conviction Surcharges* (en anglais seulement) à l'adresse suivante : [www.facilityassociation.com/manurulesrates.asp](http://www.facilityassociation.com/manurulesrates.asp).

## Nombre de condamnations de type « B »

*Primes  
Sinistres*

Entrez le nombre de condamnations de type « B » subies par l'assuré au cours des trois dernières années. Prenez note que deux définitions différentes sont utilisées, soit :

### 1. Alberta

**Autre/mineure** – Une « condamnation à l'égard de la sécurité routière » s'entend d'une condamnation pour une infraction (voir le lien ci-dessous) à la *Traffic Safety Act* (loi sur la sécurité routière) ou pour une infraction essentiellement similaire en vertu d'un texte de lois du Canada, autre que le *Code criminel* du Canada, d'une province ou d'un territoire.

Une liste complète d'infractions spécifiques est disponible sous *ALBERTA REGULATION 124/200 - Insurance Act - AUTOMOBILE INSURANCE PREMIUMS REGULATION - Schedule 4* (en anglais seulement) à l'adresse suivante : [www.gp.gov.ab.ca/documents/Regs/2004\\_124.cfm?frm\\_isbn=0779732464](http://www.gp.gov.ab.ca/documents/Regs/2004_124.cfm?frm_isbn=0779732464).

### 2. Tous les autres territoires de compétence, y compris la Facility Association

**Mineure** – S'entend d'une condamnation pour une infraction ayant trait à la circulation (infractions reliées à la conduite d'un véhicule) et qui n'est pas considérée comme grave ou majeure en vertu d'une loi qui réglemente la circulation routière, d'une loi sur l'assurance automobile ou de la *Loi sur l'assurance-automobile obligatoire de l'Ontario*. S'entend aussi d'une condamnation pour une infraction essentiellement similaire qui a été commise à l'intérieur ou à l'extérieur du Canada.

Une liste complète d'infractions spécifiques est disponible sous *Facility Association Manual of General Rules & Procedures, Rule 25, Accident and Conviction Surcharges* (en anglais seulement) à l'adresse suivante : [www.facilityassociation.com/manurulesrates.asp](http://www.facilityassociation.com/manurulesrates.asp).

## Nombre de condamnations de type « C »

*Primes  
Sinistres*

Entrez le nombre de condamnations de type « C » subies par l'assuré au cours des trois dernières années. Prenez note que deux définitions différentes sont utilisées, soit :

### 1. Alberta

**Criminelle** – Une « condamnation en vertu du Code criminel » est une condamnation pour une infraction au paragraphe 130 de la *Loi sur la défense nationale* ou une infraction au *Code criminel* du Canada (voir le lien ci-dessous).

Une liste complète d'infractions spécifiques est disponible sous *ALBERTA REGULATION 124/200 - Insurance Act - AUTOMOBILE INSURANCE PREMIUMS REGULATION - Schedule 4* (en anglais seulement) à l'adresse suivante : [www.gp.gov.ab.ca/documents/Regs/2004\\_124.cfm?frm\\_isbn=0779732464](http://www.gp.gov.ab.ca/documents/Regs/2004_124.cfm?frm_isbn=0779732464).

## 2. Tous les autres territoires de compétence, y compris la Facility Association

**Grave** – S’entend d’une condamnation pour une infraction au *Code criminel* du Canada (voir le lien suivant), à une loi qui réglemente la circulation routière ou à une autre loi, que l’infraction ait été commise à l’intérieur ou à l’extérieur du Canada. S’entend également d’une condamnation inscrite à un dossier de conduite et considérée comme une « condamnation en vertu du *Code criminel* ».

Une liste complète d’infractions spécifiques est disponible sous *Facility Association Manual of General Rules & Procedures, Rule 25, Accident and Conviction Surcharges* (en anglais seulement) à l’adresse suivante : [www.facilityassociation.com/manurulesrates.asp](http://www.facilityassociation.com/manurulesrates.asp).

### Échelon du barème-conducteur

*Primes  
Sinistres*

Entrez l’Échelon du barème-conducteur qui s’applique au risque.

## Garantie

Cette rubrique contient des renseignements sur les garanties en vigueur de même que sur leurs plafonds, franchises et primes.

### Code de garantie Responsabilité civile

*Primes*

Dans les cas où le calcul est effectué en fonction d'une garantie combinée, déclarez le code de garantie applicable qui est utilisé pour déterminer la prime Responsabilité civile.

### Code de plafond de responsabilité civile

*Primes*

Le code de plafond de responsabilité civile identifie le plafond de responsabilité civile qui s'applique au contrat.

### Plafond de garantie responsabilité civile

*Primes*

Déclarez le plafond qui a servi à déterminer la prime Responsabilité civile.

### Prime Responsabilité civile

*Primes*

Déclarez la prime de la garantie Responsabilité civile combinée qui est associée à la transaction.

### Code de garantie Responsabilité civile (DC)

*Primes*

Dans les cas où le calcul de la prime pour la Responsabilité civile – Dommages corporels est effectué séparément, déclarez le code de garantie applicable.

### Prime Responsabilité civile (DC)

*Primes*

Déclarez la prime de la garantie Responsabilité civile – Dommages corporels qui est associée à la transaction.

### Code de garantie Responsabilité civile (DM)

*Primes*

Dans les cas où le calcul de la prime Responsabilité civile – Dommages matériels est effectué séparément, déclarez le code de garantie applicable.

**Prime Responsabilite civile (DM)***Primes*

Déclarez la prime de la garantie Responsabilité civile – Dommages matériels séparée qui est associée à la transaction.

**Code de garantie IDDM***Primes*

Déclarez le code de garantie applicable qui est utilisé pour déterminer la prime Indemnisation directe en cas de dommages matériels (IDDM).

**Code de franchise IDDM***Primes*

Déclarez le code applicable qui identifie la franchise utilisée pour déterminer la prime IDDM.

**Franchise IDDM***Primes*

Déclarez la franchise utilisée pour déterminer la prime IDDM.

Pour obtenir la définition de franchise fixe et de franchise variable, consultez la rubrique [Franchises](#).

**Prime IDDM***Primes*

Déclarez la prime de la garantie IDDM associée à cette transaction.

**Code de garantie Automobile non assurée***Primes*

Déclarez le code applicable qui correspond à la garantie utilisée pour déterminer la prime Automobile non assurée.

**Prime Automobile non assurée***Primes*

Déclarez la prime de la garantie Automobile non assurée associée à cette transaction.

**Code de garantie Automobiliste sous-assuré***Primes*

Déclarez le code applicable qui correspond à la garantie utilisée pour déterminer la prime Automobiliste sous-assuré.

Avant le 1<sup>er</sup> janvier 2008, le code identifie également le plafond applicable.

### **Plafond de garantie automobiliste sous-assuré**

*Primes*

Déclarez la franchise utilisée pour déterminer la prime Automobiliste sous-assuré.

### **Prime de garantie automobiliste sous-assure**

*Primes*

Déclarez la Prime de la garantie Automobiliste sous-assuré associée à cette transaction.

### **Code de garantie Indemnités d'accident**

*Primes*

Déclarez le code correspondant à la garantie utilisée pour déterminer la prime Indemnités d'accident.

### **Prime Indemnités d'accident**

*Primes*

Déclarez la prime de la garantie Indemnités d'accident associée à cette transaction.

### **Code de garantie Collision**

*Primes*

Déclarez le code qui correspond à la garantie utilisée pour déterminer la prime Collision.

Avant le 1<sup>er</sup> janvier 2008, le code identifie également la franchise applicable.

### **Code de garantie Tous risques**

*Primes*

Déclarez le code correspondant à la garantie utilisée pour déterminer la prime Tous risques.

Jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2008, le code identifie également la franchise applicable.

### **Franchise Collision/Tous risques**

*Primes*

Déclarez la franchise utilisée pour déterminer la prime Collision ou Tous risques.

Pour obtenir la définition de franchise fixe et de franchise variable, consultez la rubrique [Franchises](#).

**Prime Collision/Tous risques***Primes*

Déclarez la prime de la garantie Collision ou Tous risques associée à cette transaction.

**Code de garantie Sans collision ni versement***Primes*

Déclarez le code qui correspond à la garantie utilisée pour déterminer la prime Sans collision ni versement.

Avant le 1<sup>er</sup> janvier 2008, le code identifie également la franchise applicable.

**Code de garantie Risques spécifiés***Primes*

Déclarez le code qui correspond à la garantie utilisée pour déterminer la prime Risques spécifiés.

Avant le 1<sup>er</sup> janvier 2008, le code identifie également la franchise applicable.

**Franchise Sans collision ni versement/Risques spécifiés***Primes*

Déclarez la franchise utilisée pour déterminer la prime Sans collision ni versement ou Risques spécifiés.

Pour obtenir la définition de franchise fixe et de franchise variable, consultez la rubrique [Franchises](#).

**Prime Sans collision ni versement/Risques spécifiés***Primes*

Déclarez la prime de la garantie Sans collision ni versement ou Risques spécifiés associée à cette transaction.

**Garantie ajoutée pour compenser la franchise de responsabilité délictuelle***Primes  
Sinistres*

Déclarez un code signifiant la présence de FMPO48 / FAO87 - Garantie ajoutée pour compenser la franchise de la garantie facultative de responsabilité délictuelle.

**Garantie facultative Indemnités d'accident - Soins médicaux et réadaptation (M et R)***Primes  
Sinistres*

Déclarez un code signifiant la présence des sous-garanties de base ou facultative de soins médicaux et réadaptation.

**Garantie facultative Indemnités d'accident - Soins auxiliaires (SA)**

*Primes  
Sinistres*

Déclarez un code signifiant la présente des sous-garanties de base ou facultative de soins auxiliaires.

**Garantie facultative Indemnités d'accident - Soignant, aide familiale et entretien ménager (S, AF et EM)**

*Primes  
Sinistres*

Déclarez un code signifiant la présente des sous-garanties de base ou facultative de soignant, aide familiale et entretine ménager.

**Garantie facultative Indemnités d'accident - Remplacement du revenu (RR)**

*Primes  
Sinistres*

Déclarez un code signifiant la présente des sous-garanties de base ou facultative de Remplacement du revenu.

**Garantie facultative Indemnités d'accident - Soins de personne à charge (SPC)**

*Primes  
Sinistres*

Déclarez un code signifiant la présente des sous-garanties de base ou facultative de Soins de personne à charge.

**Garantie facultative Indemnités d'accident - Prestation de Décès et Frais funéraires (D et F)**

*Primes  
Sinistres*

Déclarez un code signifiant la présente des sous-garanties de base ou facultative de Prestation de décès et frais funéraires.

**Garantie facultative Indemnités d'accident - Indexation (I)**

*Primes  
Sinistres*

Déclarez un code signifiant la présente des sous-garanties de base ou facultative d'Indexation.

## Renseignements détaillés sur le sinistre

Cette rubrique contient des renseignements relatifs au sinistre assuré : identification, date de survenance, garantie, genre de sinistre et montants.

### ID de contrôle des sinistres

*Sinistres*

Ce champ aide les assureurs à traiter les erreurs et peut contenir un code de succursale ou tout autre code pouvant leur être utiles lors du traitement de transactions erronées.

### Numéro d'identification du sinistre

*Sinistres*

Ce champ aide les assureurs à traiter les erreurs et peut être utilisé de concert avec le numéro d'identification du sinistre afin de déclarer un code unique pouvant être utile aux assureurs lors du traitement de transactions erronées.

### Identification du sinistre

*Sinistres*

Déclarez un numéro d'identification uniforme et unique pour chaque garantie touchée par un accident.

Le champ Identification du sinistre DOIT seulement identifier l'occurrence du sinistre dont il est question et NE DOIT PAS être utilisé pour identifier les personnes impliquées dans le sinistre ou les règlements de sinistre.

### Date de l'accident

*Sinistres*

Déclarez la date à laquelle l'accident a eu lieu.

### Numéro du sinistres

*Sinistres*

Le comptage des sinistres

Chaque assureur doit compter conjointement par garantie et genre de sinistre (non pas par réclamant) chaque sinistre. Quand il y a plus d'un demandeur à l'égard d'une combinaison donnée de garantie et de genre de sinistre, le numéro de sinistre est déclaré par le chiffre « 1 » lors du premier versement d'indemnités, peu importe qui est le demandeur. Le numéro de sinistre déclaré doit être de « 0 » pour tous les versements ultérieurs faits à ce demandeur ou à d'autres demandeurs.

Lorsque plusieurs combinaisons de garantie et de genre de sinistre sont issues du même événement, chaque combinaison doit être déclarée dans une transaction séparée à l'aide de la méthode de comptage ci-dessus.

Le numéro de sinistre est de « 1 » pour les provisions mathématiques en suspens qu'elles doivent aussi être déclarées dans une transaction séparée pour chaque combinaison et ce, jusqu'à ce que le

premier versement d'indemnités à l'égard d'une combinaison ait été déclaré. Le numéro de sinistre des versements ultérieurs doit ensuite être de « 0 ».

Si un segment de sinistre (combinaison de garantie et de genre de sinistre) qui a été fermé est rouvert, le numéro de sinistre doit être de « 0 », à moins qu'une transaction de paiement pour la récupération ou le recouvrement par subrogation faite antérieurement ait annulé le numéro qui avait été préalablement déclaré (récupération totale).

### **Provisions mathématiques**

À partir de la première transaction de provisions mathématiques, pour laquelle aucun versement d'indemnités n'a été effectué, ainsi que pour toutes celles qui suivent jusqu'à ce qu'un versement d'indemnités soit effectué, le numéro de sinistre doit être de « 1 ». Après qu'un versement d'indemnités a été effectué, le numéro de sinistre déclaré doit être de « 0 » pour toutes les transactions de provisions mathématiques ultérieures.

### **Règlements de sinistre**

Lors du premier versement d'indemnités, le numéro de sinistre doit être de « 1 ». À partir du moment où un versement d'indemnités a été effectué, les transactions de provisions mathématiques ultérieures doivent toutes présenter un numéro de sinistre de « 0 ».

Tous les sinistres à l'égard desquels aucun versement d'indemnités n'est effectué (pour lesquels il n'y a que des frais) doivent toujours présenter un numéro de sinistre de « 0 ».

La seule exception à la règle concerne les cas de récupération totale pour lesquels le numéro de sinistre doit être de « 1 ». Cela s'explique en raison du fait que les récupérations totales ont pour effet d'annuler le sinistre initial ainsi que de réduire à zéro le montant initial et le numéro de sinistre.

### **Code de genre de sinistre**

*Sinistres*

Déclarez le genre de sinistre approprié qui est associé à la garantie.

### **Code de la garantie s'appliquant au sinistre**

*Sinistres*

Entrez le code de garantie auquel s'applique le sinistre.

### **Conducteur exclu**

*Sinistres*

Indicateur qui désigne si, au moment de l'accident, le conducteur du véhicule était un « conducteur exclu » en vertu du contrat.

### **Code de plafond de responsabilité civile - sinistres**

*Sinistres*

Entrez le code qui identifie le plafond de responsabilité civile qui a servi à déterminer la prime de la garantie s'appliquant au sinistre.

**Plafond de garantie s'appliquant au sinistre***Sinistres*

Entrez le plafond qui a servi à déterminer la prime de la garantie s'appliquant au sinistre. Prenez note que le plafond s'applique aux garanties Responsabilité civile et Automobiliste sous-assuré.

**Code de franchise de la garantie IDDM s'appliquant au sinistre***Sinistres*

Entrez le code de franchise de la garantie IDDM qui s'applique au sinistre. Reserves

**Franchise à l'égard du sinistre***Sinistres*

Entrez la franchise qui a servi à déterminer la prime de la garantie s'appliquant au sinistre. Prenez note que la franchise s'applique aux garanties IDDM, Collision/Tous risques et Sans collision ni versement/Risques spécifiés.

**Indicateur de perte totale du véhicule assuré***Sinistres*

Entrez le code qui désigne si le véhicule assuré est une perte totale ou une perte partielle.

**Montant du sinistre***Sinistres*

Entrez le montant du sinistre, réglé ou non, associé à la transaction.

**Montant des frais***Sinistres*

Entrez le montant, payé ou non, des frais de règlements imputés associé à la transaction et imputé au sinistre.

**Indicateur d'Indemnités d'accident pour déficience invalidante***Sinistres*

Déclarez un code signifiant tout demandeur associé au sinistre qui a subi une déficience invalidante.

**Indicateur d'Indemnités d'accident pour blessure mineure)***Sinistres*

Déclarez un code signifiant tout demandeur associé au sinistre qui a subi des blessures mineurs.



## CHAPITRE 5 CODES DE CHAMP

Cette section contient les codes valides destinés à chacun des champs ainsi que des renseignements sur les exigences à l'égard des champs des divers genres d'utilisation, catégorie de véhicule et dates d'effet.

De plus, elle comporte des références aux exigences particulières en vigueur dans les différents territoires de compétence.

Le symbole « ✓ » sert à indiquer qu'un champ doit être rempli tandis que le symbole « O » indique qu'un champ est facultatif en raison de circonstances particulières.

Voici une autre nomenclature utilisée dans les tableaux Code de champ :

**Format du champ** – définit le format du champ avec les termes suivants :

- **CAR** – peut contenir n'importe quel caractère valide, y compris les chiffres
- **NUM** – ne peut contenir que les chiffres de 0 à 9
- **DATE** – peut contenir une date dans un format approprié (c.-à-d., AAAAMMJJ ou AAAAMM, tel qu'il est indiqué dans chaque tableau)

**Alignement du champ** – indique si les renseignements du champ doivent être alignés à gauche ou à droite dans les cas où la valeur entrée ne remplit pas tout l'espace prévu dans le champ.

**Caractère de remplissage** – indique le caractère à utiliser lorsque la valeur entrée ne remplit pas tout l'espace prévu dans le champ.

**Dimension du champ** – Se passe d'explication

**Position du champ** – Se passe d'explication

La **catégorie applicable du véhicule** est utilisée pour indiquer le genre de catégorie du véhicule, soit :

- **Véhicule tarifé individuellement** – véhicule tarifé individuellement, y compris les véhicules agricoles, qui n'est pas assuré en vertu d'une police pour parc de véhicules.
- **Parc évalué en fonction de chaque véhicule** – police pour parc de véhicules inscrits/tarifés individuellement.
- **Parc évalué de manière globale** – police pour parc tarifée en fonction des recettes brutes ou du revenu net.
- **Divers** – Contrats divers autres que ceux tarifés individuellement ou comme parc de véhicule.
- **Voiture de tourisme** – véhicules du genre voiture de tourisme (c.-à-d., les genres d'utilisation de 01 à 19).
- **Autre type de véhicule personnel** – motocyclettes, VTT, motoneiges, cyclomoteurs, maisons mobiles, autocaravanes ainsi que voitures anciennes et classiques.
- **Utilitaire** – Tous les genres de véhicules utilitaires
- **Véhicules publics** – ambulances, véhicules de location à la journée, corbillards, autobus privés, publics et scolaires ainsi que taxis.
- **Garages, constructeurs automobiles et concessionnaires automobiles** – Se passe d'explication.
- **Polices du conducteur et du non propriétaire** – Se passe d'explication.

Les codes des tableaux sont souvent associés à une date de début ou à une date de fin qui indique si le code n'est valide que pour une période de temps déterminée. En règle générale, les champs associés au contrat comportent des dates d'effet du contrat tandis que les champs associés à un dossier de sinistre donné comportent des dates d'accident.

- Lorsqu'une date de début est indiquée, elle inclut la date précisée.
- Lorsqu'une date de fin est indiquée, elle n'inclut PAS la date précisée.

Les caractères standards auxquels il est fait référence dans certains tableaux de champ de code sont :

- A – Z, a - z, 0 – 9, espace, point (.), plus (+), plus (+), perluète (&), symbole du dollar (\$), astérisque (\*), tiret (-), barre oblique (/), virgule (,), symbole de pour cent (%), symbole numéro (#) et arobas (@).

Les codes qui ne sont pas utilisés pour les transactions de sinistre ou de prime en cours (c.-à-d., les codes qui ne sont pas valides pour les polices ou les sinistres dont la date est ultérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2008) sont en gris dans la section Codes de champ. De plus, le document comprend des liens entre les définitions de champ et les codes de champ correspondants.

Chaque code de champ est relié à son code d'erreur de validité correspondant par l'entremise d'un hyperlien.

## Année de naissance du conducteur tarifé

Format de déclaration					
Format du champ	Alignement du champ	Caractère de remplissage	Dimension du champ	Positions du champ	
				Prime	Sinistre
Date	S.O.	S.O.	4	363 – 366	235 – 238

Catégorie applicable du véhicule													
Tarifé individuellement				Parc évalué en fonction de chaque véhicule				Parc évalué de manière globale				Divers	
Voiture de tourisme	Autre type de véhicule personnel	Utilitaire	Véhicule public	Voiture de tourisme	Autre type de véhicule personnel	Utilitaire	Véhicule public	Voiture de tourisme	Autre type de véhicule personnel	Utilitaire	Véhicule public	Garages, constructeurs automobiles et concessionnaires de véhicules	Polices du conducteur et du non propriétaire
✓	✓ <sup>1</sup>												

1. Seulement à l'intention des motocyclettes et des cyclomoteurs immatriculés pour la conduite sur route

Description	Code	Date d'ENTRÉE en VIGUEUR du contrat	Date d'EXPIRATION du contrat	Territoires de compétence applicables										
				Tous	AB	NB	NL	NS	ON	PE	NT	NU	YK	
Année de naissance du conducteur tarifé	AAAA			✓										
Garantie Remorque du véhicule ou garantie complémentaire Responsabilité civile	Blanc			✓										

## Année – modèle de véhicule

Format de déclaration					
Format du champ	Alignement du champ	Caractère de remplissage	Dimension du champ	Positions du champ	
				Prime	Sinistre
Date	S.O.	S.O.	4	268 – 271	170 – 173

Catégorie applicable du véhicule															
Tarifé individuellement				Parc évalué en fonction de chaque véhicule <sup>1</sup>				Parc évalué de manière globale				Divers			
Voiture de tourisme		Autre type de véhicule personnel		Utilitaire	Véhicule public	Voiture de tourisme	Autre type de véhicule personnel	Utilitaire	Véhicule public	Voiture de tourisme	Autre type de véhicule personnel	Utilitaire	Véhicule public	Garages, constructeurs automobiles et concessionnaires de véhicules	Polices du conducteur et du non propriétaire
	Remorque du véhicule		Remorque du véhicule			F	F <sup>2</sup>								
✓	F	✓ <sup>2</sup>	F <sup>2</sup>												

1. Police en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2002 et ultérieurement

2. Seulement pour les motocyclettes, les VTT et les motoneiges

Description	Code	Date d'ENTRÉE en VIGUEUR du contrat	Date d'EXPIRATION du contrat	Territoires de compétence applicables											
				Tous	AB	NB	NL	NS	ON	PE	NT	NU	YK		
Année – modèle de la voiture de tourisme	AAAA	1 <sup>er</sup> déc. 1983		✓											
Année – modèle de la motocyclette	AAAA	1 <sup>er</sup> janv. 1997		✓											

Description	Code	Date d'ENTRÉE en VIGUEUR du contrat	Date d'EXPIRATION du contrat	Territoires de compétence applicables										
				Tous	AB	NB	NL	NS	ON	PE	NT	NU	YK	
Année – modèle du VTT et de la motoneige	AAAA	1 <sup>er</sup> oct. 2001		✓										

## Code de cours de conduite de rattrapage (FA)

Format de déclaration					
Format du champ	Alignement du champ	Caractère de remplissage	Dimension du champ	Positions du champ	
				Prime	Sinistre
CAR	S.O.	S.O.	1	376	248

Catégorie applicable du véhicule													
Tarifé individuellement				Parc évalué en fonction de chaque véhicule				Parc évalué de manière globale				Divers	
Voiture de tourisme	Autre type de véhicule personnel	Utilitaire	Véhicule public	Voiture de tourisme	Autre type de véhicule personnel	Utilitaire	Véhicule public	Voiture de tourisme	Autre type de véhicule personnel	Utilitaire	Véhicule public	Garages, constructeurs automobiles et concessionnaires de véhicules	Polices du conducteur et du non propriétaire
✓													

Description	Code	Date d'ENTRÉE en VIGUEUR du contrat	Date d'EXPIRATION du contrat	Territoires de compétence applicables										
				Tous	AB	NB	NL	NS	ON	PE	NT	NU	YK	
Titulaire d'un permis < 36 mois sans cours de conduite ou cours de conduite de rattrapage	0	1 <sup>er</sup> févr. 1998								✓				
Titulaire d'un permis < 36 mois avec cours de conduite au cours de la dernière année	1	1 <sup>er</sup> févr. 1998								✓				
Titulaire d'un permis < 36 mois et de 1 à 2 ans sans cours de conduite	2	1 <sup>er</sup> févr. 1998								✓				
Titulaire d'un permis < 36 mois avec cours de conduite de rattrapage	3	1 <sup>er</sup> févr. 1998								✓				

Description	Code	Date d'ENTRÉE en VIGUEUR du contrat	Date d'EXPIRATION du contrat	Territoires de compétence applicables									
				Tous	AB	NB	NL	NS	ON	PE	NT	NU	YK
Titulaire d'un permis = 36 mois sans cours de conduite de rattrapage	4	1 <sup>er</sup> févr. 1998							✓				
Titulaire d'un permis = 36 mois avec cours de conduite de rattrapage	5	1 <sup>er</sup> févr. 1998							✓				

## Code de franchise IDDM

Format de déclaration					
Format du champ	Alignement du champ	Caractère de remplissage	Dimension du champ	Positions du champ	
				Prime	Sinistre
CAR	S.O.	S.O.	2	512 – 513	315 – 316

Catégorie applicable du véhicule													
Tarifé individuellement				Parc évalué en fonction de chaque véhicule				Parc évalué de manière globale				Divers	
Voiture de tourisme	Autre type de véhicule personnel	Utilitaire	Véhicule public	Voiture de tourisme	Autre type de véhicule personnel	Utilitaire	Véhicule public	Voiture de tourisme	Autre type de véhicule personnel	Utilitaire	Véhicule public	Garages, constructeurs automobiles et concessionnaires de véhicules	Polices du conducteur et du non propriétaire
✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓

Description	Code	Date d'ENTRÉE en VIGUEUR du contrat	Date d'EXPIRATION du contrat	Territoires de compétence applicables										
				Tous	AB	NB	NL	NS	ON	PE	NT	NU	YK	
Garantie totale IDDM	10	1 <sup>er</sup> janv. 1997	1 <sup>er</sup> janv. 2008						✓					
Franchise IDDM de 25 \$	11	1 <sup>er</sup> janv. 1997	1 <sup>er</sup> janv. 2008						✓					
Franchise IDDM de 50 \$	12	1 <sup>er</sup> janv. 1997	1 <sup>er</sup> janv. 2008						✓					
Franchise IDDM de 100 \$	13	1 <sup>er</sup> janv. 1997	1 <sup>er</sup> janv. 2008						✓					

Description	Code	Date d'ENTRÉE en VIGUEUR du contrat	Date d'EXPIRATION du contrat	Territoires de compétence applicables									
				Tous	AB	NB	NL	NS	ON	PE	NT	NU	YK
Franchise IDDM de 200 \$	14	1 <sup>er</sup> janv. 1997	1 <sup>er</sup> janv. 2008						✓				
Franchise IDDM de 250 \$	15	1 <sup>er</sup> janv. 1997	1 <sup>er</sup> janv. 2008						✓				
Franchise IDDM de 300 \$	20	1 <sup>er</sup> janv. 1997	1 <sup>er</sup> janv. 2008						✓				
Franchise IDDM de 500 \$	26	1 <sup>er</sup> janv. 1997	1 <sup>er</sup> janv. 2008						✓				
Franchise IDDM de 1 000 \$	27	1 <sup>er</sup> janv. 1997	1 <sup>er</sup> janv. 2008						✓				
Franchise IDDM de plus de 1 000\$	28	1 <sup>er</sup> janv. 1997	1 <sup>er</sup> janv. 2008						✓				
Autres franchises IDDM	99	1 <sup>er</sup> janv. 1997	1 <sup>er</sup> janv. 2008						✓				

## Code de garantie Automobile non assurée

Format de déclaration					
Format du champ	Alignement du champ	Caractère de remplissage	Dimension du champ	Positions du champ	
				Prime	Sinistre
CAR	S.O.	S.O.	2	527 – 528	302 – 304

Catégorie applicable du véhicule													
Tarifé individuellement				Parc évalué en fonction de chaque véhicule				Parc évalué de manière globale				Divers	
Voiture de tourisme	Autre type de véhicule personnel	Utilitaire	Véhicule public	Voiture de tourisme	Autre type de véhicule personnel	Utilitaire	Véhicule public	Voiture de tourisme	Autre type de véhicule personnel	Utilitaire	Véhicule public	Garages, constructeurs automobiles et concessionnaires de véhicules	Polices du conducteur et du non propriétaire
✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓

Description	Code	Date d'ENTRÉE en VIGUEUR du contrat	Date d'EXPIRATION du contrat	Territoires de compétence applicables										
				Tous	AB	NB	NL	NS	ON	PE	NT	NU	YK	
Automobile non assurée avec conducteur exclu	17	1 <sup>er</sup> juill. 1994								✓				
Automobile non assurée sans conducteur exclu	18	1 <sup>er</sup> juill. 1994								✓				

Description	Code	Date d'ENTRÉE en VIGUEUR du contrat	Date d'EXPIRATION du contrat	Territoires de compétence applicables									
				Tous	AB	NB	NL	NS	ON	PE	NT	NU	YK
Non-assurance de tiers	90	1 <sup>er</sup> juill. 1990				✓							
		1 <sup>er</sup> juill. 1994				✓							
		1 <sup>er</sup> janv. 1995							✓				
		1 <sup>er</sup> juill. 1996					✓						

## Code de garantie Automobiliste sous-assuré

Format de déclaration					
Format du champ	Alignement du champ	Caractère de remplissage	Dimension du champ	Positions du champ	
				Prime	Sinistre
CAR	S.O.	S.O.	2	535 – 536	302 – 304

Catégorie applicable du véhicule													
Tarifé individuellement				Parc évalué en fonction de chaque véhicule				Parc évalué de manière globale				Divers	
Voiture de tourisme	Autre type de véhicule personnel	Utilitaire	Véhicule public	Voiture de tourisme	Autre type de véhicule personnel	Utilitaire	Véhicule public	Voiture de tourisme	Autre type de véhicule personnel	Utilitaire	Véhicule public	Garages, constructeurs automobiles et concessionnaires de véhicules	Polices du conducteur et du non propriétaire
✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓

Description	Code	Date d'ENTRÉE en VIGUEUR du contrat	Date d'EXPIRATION du contrat	Territoires de compétence applicables											
				Tous	AB	NB	NL	NS	ON	PE	NT	NU	YK		
Garantie Automobiliste sous-assuré	16	1 <sup>er</sup> janv. 2008		✓											

Description	Code	Date d'ENTRÉE en VIGUEUR du contrat	Date d'EXPIRATION du contrat	Territoires de compétence applicables											
				Tous	AB	NB	NL	NS	ON	PE	NT	NU	YK		
Plafond de 50 000 \$	00		1 <sup>er</sup> janv. 1972		✓										
			1 <sup>er</sup> janv. 1979			✓									
			1 <sup>er</sup> déc. 1979					✓							
			1 <sup>er</sup> janv. 1980						✓						
			1 <sup>er</sup> déc. 1980							✓					
			1 <sup>er</sup> janv. 1980								✓				
			1 <sup>er</sup> oct. 1983				✓								
			1 <sup>er</sup> avr. 1985											✓	
Plafond de 100 000 \$	01		1 <sup>er</sup> oct. 1983				✓								
			1 <sup>er</sup> déc. 1984					✓							
			1 <sup>er</sup> janv. 1986		✓	✓				✓					
			1 <sup>er</sup> mars. 1987						✓						
			1 <sup>er</sup> avr. 1985											✓	
			1 <sup>er</sup> janv. 1988									✓			
			1 <sup>er</sup> avr. 1999										✓		
Plafond de 200 000 \$	02		1 <sup>er</sup> avr. 2004					✓							
			1 <sup>er</sup> janv. 2008		✓	✓	✓		✓	✓	✓	✓	✓		
Plafond de 300 000 \$	03		1 <sup>er</sup> avr. 2004					✓							
			1 <sup>er</sup> janv. 2008		✓	✓	✓		✓	✓	✓	✓	✓		

Description	Code	Date d'ENTRÉE en VIGUEUR du contrat	Date d'EXPIRATION du contrat	Territoires de compétence applicables										
				Tous	AB	NB	NL	NS	ON	PE	NT	NU	YK	
Plafond de 500 000 \$	05		1 <sup>er</sup> janv. 2008	✓										
Plafond de 1 000 000 \$	06		1 <sup>er</sup> janv. 2008	✓										
Plafond de 2 000 000 \$ - 5 000 000 \$	07		1 <sup>er</sup> juill. 2005		✓									
			1 <sup>er</sup> janv. 2008			✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	
Plafond de plus de 5 000 000 \$	08		1 <sup>er</sup> janv. 2008	✓										
Autres plafonds	09		1 <sup>er</sup> janv. 2008	✓										
250 000 \$	0A	1 <sup>er</sup> juill. 2005	1 <sup>er</sup> janv. 2008		✓									
4000 000 \$	0B	1 <sup>er</sup> juill. 2005	1 <sup>er</sup> janv. 2008		✓									
750 000 \$	0C	1 <sup>er</sup> juill. 2005	1 <sup>er</sup> janv. 2008		✓									
2 000 000 \$	0D	1 <sup>er</sup> juill. 2005	1 <sup>er</sup> janv. 2008		✓									
2 000 001 \$ - 5 000 000 \$	0E	1 <sup>er</sup> juill. 2005	1 <sup>er</sup> janv. 2008		✓									

## Code de garantie Collision

Format de déclaration					
Format du champ	Alignement du champ	Caractère de remplissage	Dimension du champ	Positions du champ	
				Prime	Sinistre
CAR	Gauche	Laisser en blanc	3	559 – 561	302 – 304

Catégorie applicable du véhicule													
Tarifé individuellement				Parc évalué en fonction de chaque véhicule				Parc évalué de manière globale				Divers	
Voiture de tourisme	Autre type de véhicule personnel	Utilitaire	Véhicule public	Voiture de tourisme	Autre type de véhicule personnel	Utilitaire	Véhicule public	Voiture de tourisme	Autre type de véhicule personnel	Utilitaire	Véhicule public	Garages, constructeurs automobiles et concessionnaires de véhicules	Polices du conducteur et du non propriétaire
✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓

Description	Code	Date d'ENTRÉE en VIGUEUR du contrat	Date d'EXPIRATION du contrat	Territoires de compétence applicables										
				Tous	AB	NB	NL	NS	ON	PE	NT	NU	YK	
Garantie Collision avec valeur codée de la franchise	30	1 <sup>er</sup> janv. 2008		✓										
Garantie Tous risques avec franchise décroissante ou autres franchises non standards	39 <sup>1</sup>	1 <sup>er</sup> janv. 2008		✓										
Obligation légale de propriétaire de garage à l'égard d'une collision	51			✓										
Assurance de l'intérêt des créanciers et garantie Collision	91			✓										

Description	Code	Date d'ENTRÉE en VIGUEUR du contrat	Date d'EXPIRATION du contrat	Territoires de compétence applicables									
				Tous	AB	NB	NL	NS	ON	PE	NT	NU	YK
Garantie totale	30 <sup>1</sup>		1 <sup>er</sup> janv. 1997						✓				
Franchise de 25 \$	31 <sup>1</sup>		1 <sup>er</sup> janv. 1997						✓				
Franchise de 50\$	32 <sup>1</sup>		1 <sup>er</sup> janv. 1997						✓				
Franchise de 100 \$	33 <sup>1</sup>		1 <sup>er</sup> janv. 1997						✓				
Franchise de 200 \$	34 <sup>1</sup>		1 <sup>er</sup> janv. 1997						✓				
Franchise de 250 \$	35		1 <sup>er</sup> janv. 1997						✓				
Franchise de 500 \$	36		1 <sup>er</sup> janv. 1997						✓				
Franchise de 1 000 \$	37		1 <sup>er</sup> janv. 1997						✓				
Franchise de plus de 1 000 \$	38		1 <sup>er</sup> janv. 1997						✓				
Autre franchise, y compris une franchise décroissante	39		1 <sup>er</sup> janv. 1997						✓				
Garantie totale	30 <sup>1</sup>		1 <sup>er</sup> janv. 2008		✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓	✓
Franchise de 25 \$	31 <sup>1</sup>		1 <sup>er</sup> janv. 2008		✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓	✓
Franchise de 50\$	32 <sup>1</sup>		1 <sup>er</sup> janv. 2008		✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓	✓
Franchise de 100 \$	33 <sup>1</sup>		1 <sup>er</sup> janv. 2008		✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓	✓
Franchise de 200 \$	34 <sup>1</sup>		1 <sup>er</sup> janv. 2008		✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓	✓
Franchise de 250 \$	35		1 <sup>er</sup> janv. 2008		✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓	✓
Franchise de 500 \$	36		1 <sup>er</sup> janv. 2008		✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓	✓
Franchise de 1 000 \$	37		1 <sup>er</sup> janv. 2008		✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓	✓
Franchise de plus de 1 000 \$	38		1 <sup>er</sup> janv. 2008		✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓	✓

Description	Code	Date d'ENTRÉE en VIGUEUR du contrat	Date d'EXPIRATION du contrat	Territoires de compétence applicables									
				Tous	AB	NB	NL	NS	ON	PE	NT	NU	YK
Autre franchise, y compris une franchise décroissante	39		1 <sup>er</sup> janv. 2008		✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓	✓
Garantie totale	310 <sup>1</sup>	1 <sup>er</sup> janv. 1997	1 <sup>er</sup> janv. 2008						✓				
Franchise de 25 \$	311 <sup>1</sup>	1 <sup>er</sup> janv. 1997	1 <sup>er</sup> janv. 2008						✓				
Franchise de 50\$	312 <sup>1</sup>	1 <sup>er</sup> janv. 1997	1 <sup>er</sup> janv. 2008						✓				
Franchise de 100 \$	313 <sup>1</sup>	1 <sup>er</sup> janv. 1997	1 <sup>er</sup> janv. 2008						✓				
Franchise de 200 \$	314 <sup>1</sup>	1 <sup>er</sup> janv. 1997	1 <sup>er</sup> janv. 2008						✓				
Franchise de 250 \$	315	1 <sup>er</sup> janv. 1997	1 <sup>er</sup> janv. 2008						✓				
Franchise de 300 \$	320	1 <sup>er</sup> janv. 1997	1 <sup>er</sup> janv. 2008						✓				
Franchise de 500 \$	326	1 <sup>er</sup> janv. 1997	1 <sup>er</sup> janv. 2008						✓				
Franchise de 1 000 \$	327	1 <sup>er</sup> janv. 1997	1 <sup>er</sup> janv. 2008						✓				
Franchise de plus de 1 000 \$	328	1 <sup>er</sup> janv. 1997	1 <sup>er</sup> janv. 2008						✓				
Autre franchise, y compris une franchise décroissante	399	1 <sup>er</sup> janv. 1997	1 <sup>er</sup> janv. 2008						✓				

1.Non valide pour la Facility Association

## Code de garantie IDDM

Format de déclaration					
Format du champ	Alignement du champ	Caractère de remplissage	Dimension du champ	Positions du champ	
				Prime	Sinistre
CAR	S.O.	S.O.	2	510 – 511	302 – 304

Catégorie applicable du véhicule													
Tarifé individuellement				Parc évalué en fonction de chaque véhicule				Parc évalué de manière globale				Divers	
Voiture de tourisme	Autre type de véhicule personnel	Utilitaire	Véhicule public	Voiture de tourisme	Autre type de véhicule personnel	Utilitaire	Véhicule public	Voiture de tourisme	Autre type de véhicule personnel	Utilitaire	Véhicule public	Garages, constructeurs automobiles et concessionnaires de véhicules	Polices du conducteur et du non propriétaire
✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓

Description	Code	Date d'ENTRÉE en VIGUEUR du contrat	Date d'EXPIRATION du contrat	Territoires de compétence applicables										
				Tous	AB	NB	NL	NS	ON	PE	NT	NU	YK	
Indemnisation directe en cas de dommages matériels	12	1 <sup>er</sup> juill. 1994							✓					
		1 <sup>er</sup> janv. 2008				✓								
Indemnisation directe en cas de dommages matériels avec franchises non standards, y compris les franchises décroissantes	19 <sup>1</sup>	1 <sup>er</sup> janv. 2008				✓			✓					

1.Non valide pour la Facility Association

## Code de garantie Indemnités d'accident

Format de déclaration					
Format du champ	Alignement du champ	Caractère de remplissage	Dimension du champ	Positions du champ	
				Prime	Sinistre
CAR	S.O.	S.O.	2	551 – 552	302 – 304

Catégorie applicable du véhicule													
Tarifé individuellement				Parc évalué en fonction de chaque véhicule				Parc évalué de manière globale				Divers	
Voiture de tourisme	Autre type de véhicule personnel	Utilitaire	Véhicule public	Voiture de tourisme	Autre type de véhicule personnel	Utilitaire	Véhicule public	Voiture de tourisme	Autre type de véhicule personnel	Utilitaire	Véhicule public	Garages, constructeurs automobiles et concessionnaires de véhicules	Polices du conducteur et du non propriétaire
✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓

Description	Code	Date d'ENTRÉE en VIGUEUR du contrat	Date d'EXPIRATION du contrat	Territoires de compétence applicables										
				Tous	AB	NB	NL	NS	ON	PE	NT	NU	YK	
Indemnités d'accident	78				✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓	✓	
Garantie Indemnités d'accident améliorée	79	1 <sup>er</sup> nov. 2003						✓						
Assurance de base avec avenant de conducteur exclu, sauf automobile non assurée	73	1 <sup>er</sup> janv. 1997							✓					
Assurance de base sans avenant de conducteur exclu, sauf automobile non assurée	74	1 <sup>er</sup> janv. 1997							✓					

Description	Code	Date d'ENTRÉE en VIGUEUR du contrat	Date d'EXPIRATION du contrat	Territoires de compétence applicables										
				Tous	AB	NB	NL	NS	ON	PE	NT	NU	YK	
Garantie Indemnités d'accident améliorée avec avenant de conducteur exclu, sauf automobile non assurée	75	1 <sup>er</sup> janv. 1997								✓				
Garantie Indemnités d'accident améliorée sans avenant de conducteur exclu, sauf automobile non assurée	76	1 <sup>er</sup> janv. 1997								✓				
Assurance de base, avec avenant de conducteur exclu	73	22 juin 1990	1 <sup>er</sup> juill. 1994							✓				
Assurance de base, sans avenant de conducteur exclu	74	22 juin 1990	1 <sup>er</sup> juill. 1994							✓				
Garantie Indemnités d'accident améliorée avec avenant de conducteur exclu	75	22 juin 1990	1 <sup>er</sup> juill. 1994							✓				
Garantie Indemnités d'accident améliorée sans avenant de conducteur exclu	76	22 juin 1990	1 <sup>er</sup> juill. 1994							✓				
Indemnités d'accident	78		22 juin 1990							✓				
Garantie Indemnités d'accident avec avenant de conducteur exclu, sauf une garantie Automobile non assurée	14	1 <sup>er</sup> juill. 1994	1 <sup>er</sup> janv. 1997							✓				
Garantie Indemnités d'accident sans avenant de conducteur exclu et sans garantie Automobile non assurée	15	1 <sup>er</sup> juill. 1994	1 <sup>er</sup> janv. 1997							✓				

## Code de garantie Responsabilité civile

Format de déclaration					
Format du champ	Alignement du champ	Caractère de remplissage	Dimension du champ	Positions du champ	
				Prime	Sinistre
CAR	Gauche	Laisser en blanc	2	477 – 478	302 – 304

Catégorie applicable du véhicule													
Tarifé individuellement				Parc évalué en fonction de chaque véhicule				Parc évalué de manière globale				Divers	
Voiture de tourisme	Autre type de véhicule personnel	Utilitaire	Véhicule public	Voiture de tourisme	Autre type de véhicule personnel	Utilitaire	Véhicule public	Voiture de tourisme	Autre type de véhicule personnel	Utilitaire	Véhicule public	Garages, constructeurs automobiles et concessionnaires de véhicules	Polices du conducteur et du non propriétaire
✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓

Description	Code	Date d'ENTRÉE en VIGUEUR du contrat	Date d'EXPIRATION du contrat	Territoires de compétence applicables										
				Tous	AB	NB	NL	NS	ON	PE	NT	NU	YK	
Dommages corporels et matériels	62				✓		✓	✓		✓	✓	✓	✓	
			1 <sup>er</sup> juill. 1994					✓						
			1 <sup>er</sup> janv. 2008			✓								

Description	Code	Date d'ENTRÉE en VIGUEUR du contrat	Date d'EXPIRATION du contrat	Territoires de compétence applicables									
				Tous	AB	NB	NL	NS	ON	PE	NT	NU	YK
Assurance complémentaire <sup>1</sup>	69				✓		✓	✓		✓	✓	✓	✓
		1 <sup>er</sup> juill. 1994					✓						
		1 <sup>er</sup> janv. 2008			✓								

1.Non valide pour la Facility Association

## Code de garantie Responsabilité civile (DC)

Format de déclaration					
Format du champ	Alignement du champ	Caractère de remplissage	Dimension du champ	Positions du champ	
				Prime	Sinistre
CAR	S.O.	S.O.	2	494 – 495	302 – 304

Catégorie applicable du véhicule													
Tarifé individuellement				Parc évalué en fonction de chaque véhicule				Parc évalué de manière globale				Divers	
Voiture de tourisme	Autre type de véhicule personnel	Utilitaire	Véhicule public	Voiture de tourisme	Autre type de véhicule personnel	Utilitaire	Véhicule public	Voiture de tourisme	Autre type de véhicule personnel	Utilitaire	Véhicule public	Garages, constructeurs automobiles et concessionnaires de véhicules	Polices du conducteur et du non propriétaire
✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓

Description	Code	Date d'ENTRÉE en VIGUEUR du contrat	Date d'EXPIRATION du contrat	Territoires de compétence applicables										
				Tous	AB	NB	NL	NS	ON	PE	NT	NU	YK	
Dommages corporels	10	1 <sup>er</sup> juill. 1994							✓					
		1 <sup>er</sup> janv. 2008				✓								
Assurance complémentaire <sup>1</sup>	69	1 <sup>er</sup> juill. 1994							✓					
		1 <sup>er</sup> janv. 2008				✓								

1.Non valide pour la Facility Association

## Code de garantie Responsabilité civile (DM)

Format de déclaration					
Format du champ	Alignement du champ	Caractère de remplissage	Dimension du champ	Positions du champ	
				Prime	Sinistre
CAR	S.O.	S.O.	2	502 – 503	302 – 304

Catégorie applicable du véhicule													
Tarifé individuellement				Parc évalué en fonction de chaque véhicule				Parc évalué de manière globale				Divers	
Voiture de tourisme	Autre type de véhicule personnel	Utilitaire	Véhicule public	Voiture de tourisme	Autre type de véhicule personnel	Utilitaire	Véhicule public	Voiture de tourisme	Autre type de véhicule personnel	Utilitaire	Véhicule public	Garages, constructeurs automobiles et concessionnaires de véhicules	Polices du conducteur et du non propriétaire
✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓

Description	Code	Date d'ENTRÉE en VIGUEUR du contrat	Date d'EXPIRATION du contrat	Territoires de compétence applicables										
				Tous	AB	NB	NL	NS	ON	PE	NT	NU	YK	
Dommages matériels	11	1 <sup>er</sup> juill. 1994							✓					
		1 <sup>er</sup> janv. 2008			✓									

## Code de garantie Risques spécifiés

Format de déclaration					
Format du champ	Alignement du champ	Caractère de remplissage	Dimension du champ	Positions du champ	
				Prime	Sinistre
CAR	Gauche	Laisser en blanc	3	575 – 577	302 – 304

Catégorie applicable du véhicule													
Tarifé individuellement				Parc évalué en fonction de chaque véhicule				Parc évalué de manière globale				Divers	
Voiture de tourisme	Autre type de véhicule personnel	Utilitaire	Véhicule public	Voiture de tourisme	Autre type de véhicule personnel	Utilitaire	Véhicule public	Voiture de tourisme	Autre type de véhicule personnel	Utilitaire	Véhicule public	Garages, constructeurs automobiles et concessionnaires de véhicules	Polices du conducteur et du non propriétaire
✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓

Description	Code	Date d'ENTRÉE en VIGUEUR du contrat	Date d'EXPIRATION du contrat	Territoires de compétence applicables										
				Tous	AB	NB	NL	NS	ON	PE	NT	NU	YK	
Garantie Risques spécifiés avec valeur codée de franchise	20	1 <sup>er</sup> janv. 2008		✓										
Garantie Risques spécifiés avec franchise décroissante ou autres franchises non standard	29 <sup>1</sup>	1 <sup>er</sup> janv. 2008		✓										
Obligation légale de propriétaire de garage à l'égard des incendies ou du vol	52			✓										
Assurance de l'intérêt des créanciers à l'égard de l'incendie et du vol	91			✓										

Description	Code	Date d'ENTRÉE en VIGUEUR du contrat	Date d'EXPIRATION du contrat	Territoires de compétence applicables										
				Tous	AB	NB	NL	NS	ON	PE	NT	NU	YK	
Garantie Confiscation et Conversion	92			✓										
Garantie totale	20 <sup>1</sup>		1 <sup>er</sup> janv. 1997						✓					
Franchise de 25 \$	21 <sup>1</sup>		1 <sup>er</sup> janv. 1997						✓					
Franchise de 50\$	22 <sup>1</sup>		1 <sup>er</sup> janv. 1997						✓					
Franchise de 100 \$	23		1 <sup>er</sup> janv. 1997						✓					
Franchise de 200 \$	24		1 <sup>er</sup> janv. 1997						✓					
Franchise de 250 \$	25		1 <sup>er</sup> janv. 1997						✓					
Franchise de 500 \$	26		1 <sup>er</sup> janv. 1997						✓					
Franchise de 1 000 \$	27		1 <sup>er</sup> janv. 1997						✓					
Franchise de plus de 1 000 \$	28		1 <sup>er</sup> janv. 1997						✓					
Autre franchise, y compris une franchise décroissante	29		1 <sup>er</sup> janv. 1997						✓					
Garantie totale	20 <sup>1</sup>		1 <sup>er</sup> janv. 2008		✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓	✓	✓
Franchise de 25 \$	21 <sup>1</sup>		1 <sup>er</sup> janv. 2008		✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓	✓	✓
Franchise de 50\$	22 <sup>1</sup>		1 <sup>er</sup> janv. 2008		✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓	✓	✓
Franchise de 100 \$	23		1 <sup>er</sup> janv. 2008		✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓	✓	✓
Franchise de 200 \$	24		1 <sup>er</sup> janv. 2008		✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓	✓	✓
Franchise de 250 \$	25		1 <sup>er</sup> janv. 2008		✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓	✓	✓
Franchise de 500 \$	26		1 <sup>er</sup> janv. 2008		✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓	✓	✓
Franchise de 1 000 \$	27		1 <sup>er</sup> janv. 2008		✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓	✓	✓

Description	Code	Date d'ENTRÉE en VIGUEUR du contrat	Date d'EXPIRATION du contrat	Territoires de compétence applicables									
				Tous	AB	NB	NL	NS	ON	PE	NT	NU	YK
Franchise de plus de 1 000 \$	28		1 <sup>er</sup> janv. 2008		✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓	✓
Autre franchise, y compris une franchise décroissante	29		1 <sup>er</sup> janv. 2008		✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓	✓
Garantie totale	210 <sup>1</sup>	1 <sup>er</sup> janv. 1997	1 <sup>er</sup> janv. 2008						✓				
Franchise de 25 \$	211 <sup>1</sup>	1 <sup>er</sup> janv. 1997	1 <sup>er</sup> janv. 2008						✓				
Franchise de 50\$	212 <sup>1</sup>	1 <sup>er</sup> janv. 1997	1 <sup>er</sup> janv. 2008						✓				
Franchise de 100 \$	213	1 <sup>er</sup> janv. 1997	1 <sup>er</sup> janv. 2008						✓				
Franchise de 200 \$	214	1 <sup>er</sup> janv. 1997	1 <sup>er</sup> janv. 2008						✓				
Franchise de 250 \$	215	1 <sup>er</sup> janv. 1997	1 <sup>er</sup> janv. 2008						✓				
Franchise de 300 \$	220	1 <sup>er</sup> janv. 1997	1 <sup>er</sup> janv. 2008						✓				
Franchise de 500 \$	226	1 <sup>er</sup> janv. 1997	1 <sup>er</sup> janv. 2008						✓				
Franchise de 1 000 \$	227	1 <sup>er</sup> janv. 1997	1 <sup>er</sup> janv. 2008						✓				
Franchise de plus de 1 000 \$	228	1 <sup>er</sup> janv. 1997	1 <sup>er</sup> janv. 2008						✓				
Autre franchise, y compris une franchise décroissante	299	1 <sup>er</sup> janv. 1997	1 <sup>er</sup> janv. 2008						✓				

1.Non valide pour la Facility Association

## Code de garantie Sans collision ni versement

Format de déclaration					
Format du champ	Alignement du champ	Caractère de remplissage	Dimension du champ	Positions du champ	
				Prime	Sinistre
CAR	Gauche	Laisser en blanc	3	575 – 577	302 – 304

Catégorie applicable du véhicule													
Tarifé individuellement				Parc évalué en fonction de chaque véhicule				Parc évalué de manière globale				Divers	
Voiture de tourisme	Autre type de véhicule personnel	Utilitaire	Véhicule public	Voiture de tourisme	Autre type de véhicule personnel	Utilitaire	Véhicule public	Voiture de tourisme	Autre type de véhicule personnel	Utilitaire	Véhicule public	Garages, constructeurs automobiles et concessionnaires de véhicules	Polices du conducteur et du non propriétaire
✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓

Description	Code	Date d'ENTRÉE en VIGUEUR du contrat	Date d'EXPIRATION du contrat	Territoires de compétence applicables										
				Tous	AB	NB	NL	NS	ON	PE	NT	NU	YK	
Garantie Risques spécifiés avec valeur codée de franchise	80	1 <sup>er</sup> janv. 2008		✓										
Garantie Risques spécifiés avec franchise décroissante ou autres franchises non standard	89 <sup>1</sup>	1 <sup>er</sup> janv. 2008		✓										
Obligation légale de propriétaire de garage à l'égard de la garantie Tous risques	53			✓										
Garantie totale	80 <sup>1</sup>		1 <sup>er</sup> janv. 1997						✓					

Description	Code	Date d'ENTRÉE en VIGUEUR du contrat	Date d'EXPIRATION du contrat	Territoires de compétence applicables									
				Tous	AB	NB	NL	NS	ON	PE	NT	NU	YK
Franchise de 25 \$	81 <sup>1</sup>		1 <sup>er</sup> janv. 1997						✓				
Franchise de 50\$	82 <sup>1</sup>		1 <sup>er</sup> janv. 1997						✓				
Franchise de 100 \$	83		1 <sup>er</sup> janv. 1997						✓				
Franchise de 200 \$	84		1 <sup>er</sup> janv. 1997						✓				
Franchise de 250 \$	85		1 <sup>er</sup> janv. 1997						✓				
Franchise de 500 \$	86		1 <sup>er</sup> janv. 1997						✓				
Franchise de 1 000 \$	87		1 <sup>er</sup> janv. 1997						✓				
Franchise de plus de 1 000 \$	88		1 <sup>er</sup> janv. 1997						✓				
Autre franchise, y compris une franchise décroissante	89		1 <sup>er</sup> janv. 1997						✓				
Garantie totale	80 <sup>1</sup>		1 <sup>er</sup> janv. 2008		✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓	✓
Franchise de 25 \$	81 <sup>1</sup>		1 <sup>er</sup> janv. 2008		✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓	✓
Franchise de 50\$	82 <sup>1</sup>		1 <sup>er</sup> janv. 2008		✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓	✓
Franchise de 100 \$	83		1 <sup>er</sup> janv. 2008		✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓	✓
Franchise de 200 \$	84		1 <sup>er</sup> janv. 2008		✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓	✓
Franchise de 250 \$	85		1 <sup>er</sup> janv. 2008		✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓	✓
Franchise de 500 \$	86		1 <sup>er</sup> janv. 2008		✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓	✓
Franchise de 1 000 \$	87		1 <sup>er</sup> janv. 2008		✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓	✓
Franchise de plus de 1 000 \$	88		1 <sup>er</sup> janv. 2008		✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓	✓
Autre franchise, y compris une franchise décroissante	89		1 <sup>er</sup> janv. 2008		✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓	✓

Description	Code	Date d'ENTRÉE en VIGUEUR du contrat	Date d'EXPIRATION du contrat	Territoires de compétence applicables									
				Tous	AB	NB	NL	NS	ON	PE	NT	NU	YK
Garantie totale	810 <sup>1</sup>	1 <sup>er</sup> janv. 1997	1 <sup>er</sup> janv. 2008						✓				
Franchise de 25 \$	811 <sup>1</sup>	1 <sup>er</sup> janv. 1997	1 <sup>er</sup> janv. 2008						✓				
Franchise de 50\$	812 <sup>1</sup>	1 <sup>er</sup> janv. 1997	1 <sup>er</sup> janv. 2008						✓				
Franchise de 100 \$	813	1 <sup>er</sup> janv. 1997	1 <sup>er</sup> janv. 2008						✓				
Franchise de 200 \$	814	1 <sup>er</sup> janv. 1997	1 <sup>er</sup> janv. 2008						✓				
Franchise de 250 \$	815	1 <sup>er</sup> janv. 1997	1 <sup>er</sup> janv. 2008						✓				
Franchise de 300 \$	820	1 <sup>er</sup> janv. 1997	1 <sup>er</sup> janv. 2008						✓				
Franchise de 500 \$	826	1 <sup>er</sup> janv. 1997	1 <sup>er</sup> janv. 2008						✓				
Franchise de 1 000 \$	827	1 <sup>er</sup> janv. 1997	1 <sup>er</sup> janv. 2008						✓				
Franchise de plus de 1 000 \$	828	1 <sup>er</sup> janv. 1997	1 <sup>er</sup> janv. 2008						✓				
Autre franchise, y compris une franchise décroissante	899	1 <sup>er</sup> janv. 1997	1 <sup>er</sup> janv. 2008						✓				

1.Non valide pour la Facility Association

## Code de garantie Tous risques

Format de déclaration					
Format du champ	Alignement du champ	Caractère de remplissage	Dimension du champ	Positions du champ	
				Prime	Sinistre
CAR	Gauche	Laisser en blanc	3	559 – 561	302 – 304

Catégorie applicable du véhicule													
Tarifé individuellement				Parc évalué en fonction de chaque véhicule				Parc évalué de manière globale				Divers	
Voiture de tourisme	Autre type de véhicule personnel	Utilitaire	Véhicule public	Voiture de tourisme	Autre type de véhicule personnel	Utilitaire	Véhicule public	Voiture de tourisme	Autre type de véhicule personnel	Utilitaire	Véhicule public	Garages, constructeurs automobiles et concessionnaires de véhicules	Polices du conducteur et du non propriétaire
✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓

Description	Code	Date d'ENTRÉE en VIGUEUR du contrat	Date d'EXPIRATION du contrat	Territoires de compétence applicables											
				Tous	AB	NB	NL	NS	ON	PE	NT	NU	YK		
Garantie Risques spécifiés avec valeur codée de franchise	40	1 <sup>er</sup> janv. 2008		✓											
Garantie Risques spécifiés avec franchise décroissante ou autres franchises non standard	49 <sup>1</sup>	1 <sup>er</sup> janv. 2008		✓											
Garantie totale	40 <sup>1</sup>		1 <sup>er</sup> janv. 1997						✓						
Franchise de 25 \$	41 <sup>1</sup>		1 <sup>er</sup> janv. 1997						✓						
Franchise de 50\$	42 <sup>1</sup>		1 <sup>er</sup> janv. 1997						✓						

Description	Code	Date d'ENTRÉE en VIGUEUR du contrat	Date d'EXPIRATION du contrat	Territoires de compétence applicables									
				Tous	AB	NB	NL	NS	ON	PE	NT	NU	YK
Franchise de 100 \$	43 <sup>1</sup>		1 <sup>er</sup> janv. 1997						✓				
Franchise de 200 \$	44 <sup>1</sup>		1 <sup>er</sup> janv. 1997						✓				
Franchise de 250 \$	45		1 <sup>er</sup> janv. 1997						✓				
Franchise de 500 \$	46		1 <sup>er</sup> janv. 1997						✓				
Franchise de 1 000 \$	47		1 <sup>er</sup> janv. 1997						✓				
Franchise de plus de 1 000 \$	48		1 <sup>er</sup> janv. 1997						✓				
Autre franchise, y compris une franchise décroissante	49		1 <sup>er</sup> janv. 1997						✓				
Garantie totale	40 <sup>1</sup>		1 <sup>er</sup> janv. 2008		✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓	✓
Franchise de 25 \$	41 <sup>1</sup>		1 <sup>er</sup> janv. 2008		✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓	✓
Franchise de 50\$	42 <sup>1</sup>		1 <sup>er</sup> janv. 2008		✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓	✓
Franchise de 100 \$	43 <sup>1</sup>		1 <sup>er</sup> janv. 2008		✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓	✓
Franchise de 200 \$	44 <sup>1</sup>		1 <sup>er</sup> janv. 2008		✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓	✓
Franchise de 250 \$	45		1 <sup>er</sup> janv. 2008		✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓	✓
Franchise de 500 \$	46		1 <sup>er</sup> janv. 2008		✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓	✓
Franchise de 1 000 \$	47		1 <sup>er</sup> janv. 2008		✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓	✓
Franchise de plus de 1 000 \$	48		1 <sup>er</sup> janv. 2008		✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓	✓
Autre franchise, y compris une franchise décroissante	49		1 <sup>er</sup> janv. 2008		✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓	✓
Garantie totale	410 <sup>1</sup>	1 <sup>er</sup> janv. 1997	1 <sup>er</sup> janv. 2008						✓				
Franchise de 25 \$	411 <sup>1</sup>	1 <sup>er</sup> janv. 1997	1 <sup>er</sup> janv. 2008						✓				

Description	Code	Date d'ENTRÉE en VIGUEUR du contrat	Date d'EXPIRATION du contrat	Territoires de compétence applicables									
				Tous	AB	NB	NL	NS	ON	PE	NT	NU	YK
Franchise de 50\$	412 <sup>1</sup>	1 <sup>er</sup> janv. 1997	1 <sup>er</sup> janv. 2008						✓				
Franchise de 100 \$	413 <sup>1</sup>	1 <sup>er</sup> janv. 1997	1 <sup>er</sup> janv. 2008						✓				
Franchise de 200 \$	414 <sup>1</sup>	1 <sup>er</sup> janv. 1997	1 <sup>er</sup> janv. 2008						✓				
Franchise de 250 \$	415	1 <sup>er</sup> janv. 1997	1 <sup>er</sup> janv. 2008						✓				
Franchise de 300 \$	420	1 <sup>er</sup> janv. 1997	1 <sup>er</sup> janv. 2008						✓				
Franchise de 500 \$	426	1 <sup>er</sup> janv. 1997	1 <sup>er</sup> janv. 2008						✓				
Franchise de 1 000 \$	427	1 <sup>er</sup> janv. 1997	1 <sup>er</sup> janv. 2008						✓				
Franchise de plus de 1 000 \$	428	1 <sup>er</sup> janv. 1997	1 <sup>er</sup> janv. 2008						✓				
Autre franchise, y compris une franchise décroissante	499	1 <sup>er</sup> janv. 1997	1 <sup>er</sup> janv. 2008						✓				

1.Non valide pour la Facility Association

## Code de genre de sinistre

Format de déclaration					
Format du champ	Alignement du champ	Caractère de remplissage	Dimension du champ	Positions du champ	
				Prime	Sinistre
CAR	Gauche	Laisser en blanc	3	S.O.	299 – 301

Catégorie applicable du véhicule													
Tarifé individuellement				Parc évalué en fonction de chaque véhicule				Parc évalué de manière globale				Divers	
Voiture de tourisme	Autre type de véhicule personnel	Utilitaire	Véhicule public	Voiture de tourisme	Autre type de véhicule personnel	Utilitaire	Véhicule public	Voiture de tourisme	Autre type de véhicule personnel	Utilitaire	Véhicule public	Garages, constructeurs automobiles et concessionnaires de véhicules	Polices du conducteur et du non propriétaire
✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓

Description	Code	Date du SIGNALEMENT de l'accident	Date du RÈGLEMENT de l'accident	Territoires de compétence applicables									
				Tous	AB	NB	NL	NS	ON	PE	NT	NU	YK
<b>Garantie Responsabilité civile</b>													
Dommages corporels subis par les passagers du véhicule assuré	01				✓		✓	✓		✓	✓	✓	✓
Dommages corporels subis par un autre tiers	02				✓		✓	✓		✓	✓	✓	✓
Dommages matériels	09				✓		✓	✓		✓	✓	✓	✓

Description	Code	Date du SIGNALEMENT de l'accident	Date du RÈGLEMENT de l'accident	Territoires de compétence applicables									
				Tous	AB	NB	NL	NS	ON	PE	NT	NU	YK
Dommages corporels, À L'EXTÉRIEUR DE LA PROVINCE, subis par des passagers du véhicule assuré	03	1 <sup>er</sup> janv. 2005	1 <sup>er</sup> janv. 2008			✓							
		22 juin 1990	1 <sup>er</sup> juill. 1994					✓					
Dommages corporels, À L'EXTÉRIEUR DE LA PROVINCE, subis par un autre tiers	04	1 <sup>er</sup> janv. 2005	1 <sup>er</sup> janv. 2008			✓							
		22 juin 1990	1 <sup>er</sup> juill. 1994					✓					
Dommages corporels, À L'INTÉRIEUR DE LA PROVINCE, subis par des passagers du véhicule assuré	05	1 <sup>er</sup> janv. 2005	1 <sup>er</sup> janv. 2008			✓							
		22 juin 1990	1 <sup>er</sup> juill. 1994					✓					
Dommages corporels, À L'INTÉRIEUR DE LA PROVINCE, subis par un autre tiers	06	1 <sup>er</sup> janv. 2005	1 <sup>er</sup> janv. 2008			✓							
		22 juin 1990	1 <sup>er</sup> juill. 1994					✓					
Provision pour le transfert de sinistre (ne s'applique seulement qu'aux compagnies qui effectuent le transfert)	07	22 juin 1990	1 <sup>er</sup> juill. 1994						✓				
Dommages matériels causés au véhicule du conducteur tiers, à son contenu ou à un autre bien dont il a la responsabilité, la garde ou le contrôle	15	1 <sup>er</sup> janv. 2005	1 <sup>er</sup> janv. 2008			✓							
		22 juin 1990	1 <sup>er</sup> juill. 1994					✓					
Dommages matériels du véhicule assuré qui représente une perte totale lorsque FMPO 43/ NBEF 43R ou 19A s'applique	12	1 <sup>er</sup> janv. 2005	1 <sup>er</sup> janv. 2008			✓							
		22 juin 1990	1 <sup>er</sup> juill. 1994					✓					
Dommages causés à des biens qui n'appartiennent pas à l'assuré, mais dont il a la responsabilité, la garde ou le contrôle	14	1 <sup>er</sup> janv. 2005	1 <sup>er</sup> janv. 2008			✓							
		22 juin 1990	1 <sup>er</sup> juill. 1994					✓					
Autres dommages matériels causés au véhicule assuré	16	1 <sup>er</sup> janv. 2005	1 <sup>er</sup> janv. 2008			✓							
		22 juin 1990	1 <sup>er</sup> juill. 1994					✓					
Dommages matériels causés à des biens qui appartiennent à l'assuré	17	1 <sup>er</sup> janv. 2005	1 <sup>er</sup> janv. 2008			✓							
		22 juin 1990	1 <sup>er</sup> juill. 1994					✓					

Description	Code	Date du SIGNALEMENT de l'accident	Date du RÈGLEMENT de l'accident	Territoires de compétence applicables									
				Tous	AB	NB	NL	NS	ON	PE	NT	NU	YK
Privation de jouissance	18	1 <sup>er</sup> janv. 2005	1 <sup>er</sup> janv. 2008			✓							
		22 juin 1990	1 <sup>er</sup> juill. 1994					✓					
Dommages causés à une remorque qui n'appartient pas à l'assuré, mais dont il a la responsabilité, la garde ou le contrôle	19	1 <sup>er</sup> janv. 2005	1 <sup>er</sup> janv. 2008			✓							
		22 juin 1990	1 <sup>er</sup> juill. 1994					✓					
Dommages corporels subis par des passagers du véhicule assuré	01		22 juin 1990						✓				
			1 <sup>er</sup> janv. 2005			✓							
Dommages corporels subis par un autre tiers	02		22 juin 1990						✓				
			1 <sup>er</sup> janv. 2005			✓							
Dommages matériels	09		22 juin 1990						✓				
			1 <sup>er</sup> janv. 2005			✓							
<b>Garantie Responsabilité civile – Dommages corporels seulement</b>													
Dommages corporels, À L'EXTÉRIEUR DE LA PROVINCE, subis par des passagers du véhicule assuré	03	1 <sup>er</sup> juill. 1994							✓				
		1 <sup>er</sup> janv. 2008				✓							
Dommages corporels, À L'EXTÉRIEUR DE LA PROVINCE, subis par un autre tiers	04	1 <sup>er</sup> juill. 1994							✓				
		1 <sup>er</sup> janv. 2008				✓							
Dommages corporels, À L'INTÉRIEUR DE LA PROVINCE, subis par des passagers du véhicule assuré	05	1 <sup>er</sup> juill. 1994							✓				
		1 <sup>er</sup> janv. 2008				✓							
Dommages corporels, À L'INTÉRIEUR DE LA PROVINCE, subis par un autre tiers	06	1 <sup>er</sup> juill. 1994							✓				
		1 <sup>er</sup> janv. 2008				✓							

Description	Code	Date du SIGNALEMENT de l'accident	Date du RÈGLEMENT de l'accident	Territoires de compétence applicables										
				Tous	AB	NB	NL	NS	ON	PE	NT	NU	YK	
Provision pour le transfert de sinistre (s'applique à la compagnie qui effectue le versement d'indemnités à l'égard du transfert de sinistre à l'assureur qui paie les indemnités d'accident)	07	1 <sup>er</sup> juill. 1994								✓				
<b>Garantie Responsabilité civile – Dommages matériels seulement</b>														
Dommages matériels causés au véhicule du conducteur tiers, à son contenu ou à un autre bien dont l'assuré n'a pas la responsabilité, la garde ou le contrôle	15	1 <sup>er</sup> juill. 1994							✓					
		1 <sup>er</sup> janv. 2008			✓									
<b>Garantie Indemnisation directe en cas de dommages matériels seulement</b>														
Dommages matériels causés au véhicule assuré, représentant une perte totale lorsque FMPO 43/ NBEF 43R ou 19A s'applique	12	1 <sup>er</sup> juill. 1994							✓					
		1 <sup>er</sup> janv. 2008			✓									
Dommages causés à des biens qui n'appartiennent pas à l'assuré, mais dont il a la responsabilité, la garde ou le contrôle	14	1 <sup>er</sup> juill. 1994							✓					
		1 <sup>er</sup> janv. 2008			✓									
Autres dommages matériels causés au véhicule assuré	16	1 <sup>er</sup> juill. 1994							✓					
		1 <sup>er</sup> janv. 2008			✓									
Dommages matériels causés à des biens qui appartiennent à l'assuré	17	1 <sup>er</sup> juill. 1994							✓					
		1 <sup>er</sup> janv. 2008			✓									
Privation de jouissance	18	1 <sup>er</sup> juill. 1994							✓					
		1 <sup>er</sup> janv. 2008			✓									
Dommages causés à des remorques qui n'appartiennent pas à l'assuré, mais dont il a la responsabilité, la garde ou le contrôle	19	1 <sup>er</sup> juill. 1994							✓					
		1 <sup>er</sup> janv. 2008			✓									
<b>Garantie Indemnités d'accident</b>														

Description	Code	Date du SIGNALEMENT de l'accident	Date du RÈGLEMENT de l'accident	Territoires de compétence applicables									
				Tous	AB	NB	NL	NS	ON	PE	NT	NU	YK
Services funéraires	30				✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓	✓
Frais médicaux	31				✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓	✓
Prestations de décès	32				✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓	✓
Prestations d'invalidité	34				✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓	✓
Accidents survenu à l'extérieur de l'Alberta ou de l'Ontario et des paiements qui dépasse les indemnités provinciales	37				✓				✓				
Prestations de sinistre causé par un automobiliste non assuré ou non identifié	39				✓						✓	✓	✓
Indemnités de frais funéraires	40	22 juin 1990							✓				
Soins médicaux, à l'exception de la réadaptation et des soins prolongés	41	22 juin 1990							✓				
Prestations de décès	42	22 juin 1990							✓				
Réadaptation – rénovations	43	22 juin 1990							✓				
Réadaptation – autre que des rénovations	45	22 juin 1990							✓				
Recouvrement par le transfert de sinistre – indemnités de frais funéraires	60	22 juin 1990							✓				
Recouvrement par le transfert de sinistre – soins médicaux, à l'exception de la réadaptation et des soins prolongés	61	22 juin 1990							✓				
Recouvrement par le transfert de sinistre – indemnités de frais funéraires	62	22 juin 1990							✓				
Recouvrement par le transfert de sinistre – réadaptation, rénovations	63	22 juin 1990							✓				
Recouvrement par le transfert de sinistre – réadaptation, autres que des rénovations	65	22 juin 1990							✓				

Description	Code	Date du SIGNALEMENT de l'accident	Date du RÈGLEMENT de l'accident	Territoires de compétence applicables									
				Tous	AB	NB	NL	NS	ON	PE	NT	NU	YK
Soins auxiliaires	46	1 <sup>er</sup> janv. 1994							✓				
Prestations d'invalidité pour soignant	48	1 <sup>er</sup> janv. 1994							✓				
Recouvrement par le transfert de sinistre – soins auxiliaires	66	1 <sup>er</sup> janv. 1994							✓				
Recouvrement par le transfert de sinistre – prestations d'invalidité pour soignant	68	1 <sup>er</sup> janv. 1994							✓				
Prestations d'invalidité de personne employée/ présumée employée	80	1 <sup>er</sup> janv. 1994							✓				
Prestations d'invalidité de l'étudiant	81	1 <sup>er</sup> janv. 1994							✓				
Toutes autres – prestations d'invalidité des personnes sans emploi	82	1 <sup>er</sup> janv. 1994							✓				
Prestations de frais de visite	83	1 <sup>er</sup> janv. 1994							✓				
Prestations pour soins de personne à charge	84	1 <sup>er</sup> janv. 1994							✓				
Prestations de frais d'entretien ménager	85	1 <sup>er</sup> janv. 1994							✓				
Coûts d'examen	86	1 <sup>er</sup> janv. 1994							✓				
Toutes autres, y compris le remplacement de vêtements, de prothèses auditives, de lunettes et autres	87	1 <sup>er</sup> janv. 1994							✓				
Recouvrement par le transfert de sinistre – prestations d'invalidité de personne employée/ présumée employée	90	1 <sup>er</sup> janv. 1994							✓				
Recouvrement par le transfert de sinistre – prestations d'invalidité de l'étudiant	91	1 <sup>er</sup> janv. 1994							✓				

Description	Code	Date du SIGNALEMENT de l'accident	Date du RÈGLEMENT de l'accident	Territoires de compétence applicables									
				Tous	AB	NB	NL	NS	ON	PE	NT	NU	YK
Recouvrement par le transfert de sinistre – Tous les autres – prestations d'invalidité des personnes sans emploi	92	1 <sup>er</sup> janv. 1994							✓				
Recouvrement par le transfert de sinistre – prestations de frais de visite	93	1 <sup>er</sup> janv. 1994							✓				
Recouvrement par le transfert de sinistre – prestations pour soins de personne à charge	94	1 <sup>er</sup> janv. 1994							✓				
Recouvrement par le transfert de sinistre – prestations de frais d'entretien ménager	95	1 <sup>er</sup> janv. 1994							✓				
Recouvrement par le transfert de sinistre – coûts d'examen	96	1 <sup>er</sup> janv. 1994							✓				
Recouvrement par le transfert de sinistre – toutes autres, y compris le remplacement de vêtements, de prothèses auditives, de lunettes et autres	97	1 <sup>er</sup> janv. 1994							✓				
Services funéraires	30		22 juin 1990						✓				
Frais médicaux	31		22 juin 1990						✓				
Prestations de décès	32		22 juin 1990						✓				
Prestations d'invalidité	34		22 juin 1990						✓				
Prestations d'invalidité	44	22 juin 1990	1 <sup>er</sup> janv. 1994						✓				
Soins de longue durée	46	22 juin 1990	1 <sup>er</sup> janv. 1994						✓				
Prestations pour soins de personne à charge	48	22 juin 1990	1 <sup>er</sup> janv. 1994						✓				
Remplacement de vêtements, de prothèses auditives, de lunettes et autres	49	22 juin 1990	1 <sup>er</sup> janv. 1994						✓				
Recouvrement par le transfert de sinistre – prestations d'invalidité	64	22 juin 1990	1 <sup>er</sup> janv. 1994						✓				

Description	Code	Date du SIGNALEMENT de l'accident	Date du RÈGLEMENT de l'accident	Territoires de compétence applicables											
				Tous	AB	NB	NL	NS	ON	PE	NT	NU	YK		
Recouvrement par le transfert de sinistre – soins de longue durée	66	22 juin 1990	1 <sup>er</sup> janv. 1994							✓					
Recouvrement par le transfert de sinistre – prestations pour soins de personne à charge	68	22 juin 1990	1 <sup>er</sup> janv. 1994							✓					
Recouvrement par le transfert de sinistre – remplacement de vêtements, de prothèses auditives, de lunettes et autres	69	22 juin 1990	1 <sup>er</sup> janv. 1994							✓					
Sinistres causés par une automobile non assurée ou non identifiée	39		1 <sup>er</sup> juill. 1990			✓									
			1 <sup>er</sup> juill. 1994				✓								
			1 <sup>er</sup> janv. 1997						✓						
			1 <sup>er</sup> janv. 1995								✓				
			1 <sup>er</sup> juill. 1996						✓						
<b>Garantie Automobiliste sous-assuré</b>															
Tous les sinistres à l'égard la garantie Automobiliste sous-assuré	35			✓											
<b>Garantie Automobile non assurée</b>															
Sinistres causés par une automobile non assurée ou non identifiée	39		1 <sup>er</sup> juill. 1990			✓									
			1 <sup>er</sup> juill. 1994				✓								
			1 <sup>er</sup> janv. 1995								✓				
			1 <sup>er</sup> juill. 1996						✓						
Automobile non assurée – Dommages corporels	36		1 <sup>er</sup> juill. 1994							✓					
Automobile non assurée – Dommages matériels	38		1 <sup>er</sup> juill. 1994							✓					
<b>Garantie Tous risques</b>															

Description	Code	Date du SIGNALEMENT de l'accident	Date du RÈGLEMENT de l'accident	Territoires de compétence applicables										
				Tous	AB	NB	NL	NS	ON	PE	NT	NU	YK	
Sinistre collision	20			✓										
Sinistre incendie	21			✓										
Vol du véhicule	23	1 <sup>er</sup> janv. 2008		✓										
Vol du contenu du véhicule	24	1 <sup>er</sup> janv. 2008		✓										
Acte malveillant et vandalisme	25	1 <sup>er</sup> janv. 2008		✓										
Dommmages aux vitres/pare-brise non causés par une tempête de vent ou de grêle	26	1 <sup>er</sup> janv. 2008		✓										
Autres sinistres	27			✓										
Tempête de vent	28	1 <sup>er</sup> janv. 2008		✓										
Grêle	29	1 <sup>er</sup> janv. 2008		✓										
Sinistre vol	22		1 <sup>er</sup> janv. 2008	✓										
<b>Garantie Collision</b>														
Sinistre collision	20			✓										
<b>Garantie Sans collision ni versement</b>														
Sinistre incendie	21			✓										
Vol du véhicule	23	1 <sup>er</sup> janv. 2008		✓										
Vol du contenu du véhicule	24	1 <sup>er</sup> janv. 2008		✓										
Acte malveillant et vandalisme	25	1 <sup>er</sup> janv. 2008		✓										
Dommmages aux vitres/pare-brise non causés par une tempête de vent ou de grêle	26	1 <sup>er</sup> janv. 2008		✓										
Autres sinistres	27			✓										
Tempête de vent	28	1 <sup>er</sup> janv. 2008		✓										

Description	Code	Date du SIGNALEMENT de l'accident	Date du RÈGLEMENT de l'accident	Territoires de compétence applicables										
				Tous	AB	NB	NL	NS	ON	PE	NT	NU	YK	
Grêle	29	1 <sup>er</sup> janv. 2008		✓										
Sinistre vol	22		1 <sup>er</sup> janv. 2008	✓										
<b>Garantie Risques spécifiés</b>														
Sinistre incendie	21			✓										
Vol du véhicule	23	1 <sup>er</sup> janv. 2008		✓										
Vol du contenu du véhicule	24	1 <sup>er</sup> janv. 2008		✓										
Autres sinistres	27			✓										
Tempête de vent	28	1 <sup>er</sup> janv. 2008		✓										
Grêle	29	1 <sup>er</sup> janv. 2008		✓										
Sinistre vol	22		1 <sup>er</sup> janv. 2008	✓										
<b>Garantie Intérêt des créanciers</b>														
Sinistre collision	20			✓										
Sinistre incendie	21			✓										
Vol du véhicule	23	1 <sup>er</sup> janv. 2008		✓										
Vol du contenu du véhicule	24	1 <sup>er</sup> janv. 2008		✓										
Acte malveillant et vandalisme	25	1 <sup>er</sup> janv. 2008		✓										
Dommmages aux vitres/pare-brise non causés par une tempête de vent ou de grêle	26	1 <sup>er</sup> janv. 2008		✓										
Autres sinistres	27			✓										
Tempête de vent	28	1 <sup>er</sup> janv. 2008		✓										
Grêle	29	1 <sup>er</sup> janv. 2008		✓										

Description	Code	Date du SIGNALEMENT de l'accident	Date du RÈGLEMENT de l'accident	Territoires de compétence applicables										
				Tous	AB	NB	NL	NS	ON	PE	NT	NU	YK	
Sinistre vol	22		1 <sup>er</sup> janv. 2008	✓										
<b>Garantie Confiscation et Conversion</b>														
Sinistre incendie	21			✓										
Vol du véhicule	23	1 <sup>er</sup> janv. 2008		✓										
Vol du contenu du véhicule	24	1 <sup>er</sup> janv. 2008		✓										
Acte malveillant et vandalisme	25	1 <sup>er</sup> janv. 2008		✓										
Dommages aux vitres/pare-brise non causés par une tempête de vent ou de grêle	26	1 <sup>er</sup> janv. 2008		✓										
Autres sinistres	27			✓										
Tempête de vent	28	1 <sup>er</sup> janv. 2008		✓										
Grêle	29	1 <sup>er</sup> janv. 2008		✓										
Sinistre vol	22		1 <sup>er</sup> janv. 2008	✓										

## Code de la garantie s'appliquant au sinistre

Format de déclaration					
Format du champ	Alignement du champ	Caractère de remplissage	Dimension du champ	Positions du champ	
				Prime	Sinistre
CAR	Gauche	Laisser en blanc	3	S.O.	302 – 304

Catégorie applicable du véhicule													
Tarifé individuellement				Parc évalué en fonction de chaque véhicule				Parc évalué de manière globale				Divers	
Voiture de tourisme	Autre type de véhicule personnel	Utilitaire	Véhicule public	Voiture de tourisme	Autre type de véhicule personnel	Utilitaire	Véhicule public	Voiture de tourisme	Autre type de véhicule personnel	Utilitaire	Véhicule public	Garages, constructeurs automobiles et concessionnaires de véhicules	Polices du conducteur et du non propriétaire
✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓

Description	Code	Date d'ENTRÉE en VIGUEUR du contrat	Date d'EXPIRATION du contrat	Territoires de compétence applicables										
				Tous	AB	NB	NL	NS	ON	PE	NT	NU	YK	
<a href="#">Code de garantie Responsabilité civile</a>					✓		✓	✓		✓	✓	✓	✓	
<a href="#">Code de garantie Responsabilité civile (DC)</a>						✓			✓					
<a href="#">Code de garantie Responsabilité civile (DM)</a>						✓			✓					
<a href="#">Code de garantie IDDM</a>						✓			✓					
<a href="#">Code de garantie Automobile non assurée</a>						✓	✓	✓	✓	✓				
<a href="#">Code de garantie Automobiliste sous-assuré</a>					✓									

Description	Code	Date d'ENTRÉE en VIGUEUR du contrat	Date d'EXPIRATION du contrat	Territoires de compétence applicables										
				Tous	AB	NB	NL	NS	ON	PE	NT	NU	YK	
<a href="#">Code de garantie Indemnités d'accident</a>				✓										
<a href="#">Code de garantie Collision</a>				✓										
<a href="#">Code de garantie Tous risques</a>				✓										
<a href="#">Code de garantie Sans collision ni versement</a>				✓										
<a href="#">Code de garantie Risques spécifiés</a>				✓										

## Code de plafond de responsabilité civile

Format de déclaration					
Format du champ	Alignement du champ	Caractère de remplissage	Dimension du champ	Positions du champ	
				Prime	Sinistre
CAR	S.O.	S.O.	1	479	306

Catégorie applicable du véhicule													
Tarifé individuellement				Parc évalué en fonction de chaque véhicule				Parc évalué de manière globale				Divers	
Voiture de tourisme	Autre type de véhicule personnel	Utilitaire	Véhicule public	Voiture de tourisme	Autre type de véhicule personnel	Utilitaire	Véhicule public	Voiture de tourisme	Autre type de véhicule personnel	Utilitaire	Véhicule public	Garages, constructeurs automobiles et concessionnaires de véhicules	Polices du conducteur et du non propriétaire
✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓

Description	Code	Date d'ENTRÉE en VIGUEUR du contrat	Date d'EXPIRATION du contrat	Territoires de compétence applicables											
				Tous	AB	NB	NL	NS	ON	PE	NT	NU	YK		
Plafond de 50 000 \$	0		1 <sup>er</sup> janv. 1972		✓										
			1 <sup>er</sup> janv. 1979			✓									
			1 <sup>er</sup> dec. 1979					✓							
			1 <sup>er</sup> janv. 1980						✓						
			1 <sup>er</sup> janv. 1980							✓					
			1 <sup>er</sup> janv. 1980								✓				
			1 <sup>er</sup> oct. 1983				✓								
			1 <sup>er</sup> avr. 1985											✓	
			1 <sup>er</sup> avr. 1999											✓	
Plafond de 100 000 \$	1		1 <sup>er</sup> oct. 1983				✓								
			1 <sup>er</sup> dec. 1984					✓							
			1 <sup>er</sup> janv. 1986		✓	✓				✓					
			1 <sup>er</sup> mars. 1987							✓					
			1 <sup>er</sup> avr. 1985											✓	
			1 <sup>er</sup> janv. 1988									✓			
			1 <sup>er</sup> avr. 1999											✓	
Plafond de 200 000 \$	2		1 <sup>er</sup> avr. 2004					✓							
			1 <sup>er</sup> janv. 2008		✓	✓	✓		✓	✓	✓	✓	✓		

Description	Code	Date d'ENTRÉE en VIGUEUR du contrat	Date d'EXPIRATION du contrat	Territoires de compétence applicables									
				Tous	AB	NB	NL	NS	ON	PE	NT	NU	YK
Plafond de 300 000 \$	3		1 <sup>er</sup> avr. 2004					✓					
			1 <sup>er</sup> janv. 2008		✓	✓	✓		✓	✓	✓	✓	✓
Plafond de 500 000 \$	5		1 <sup>er</sup> janv. 2008	✓									
Plafond de 1 000 000 \$	6		1 <sup>er</sup> janv. 2008	✓									
Plafond de 2 000 000 \$ - 5 000 000 \$	7		1 <sup>er</sup> juill. 2005		✓								
			1 <sup>er</sup> janv. 2008			✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Plafond de plus de 5 000 000 \$	8		1 <sup>er</sup> janv. 2008	✓									
Autres plafonds	9		1 <sup>er</sup> janv. 2008	✓									
250 000 \$	A	1 <sup>er</sup> juill. 2005	1 <sup>er</sup> janv. 2008		✓								
400 000 \$	B	1 <sup>er</sup> juill. 2005	1 <sup>er</sup> janv. 2008		✓								
750 000 \$	C	1 <sup>er</sup> juill. 2005	1 <sup>er</sup> janv. 2008		✓								
2 000 000 \$	D	1 <sup>er</sup> juill. 2005	1 <sup>er</sup> janv. 2008		✓								
2 000 000 \$ - 5 000 000 \$	E	1 <sup>er</sup> juill. 2005	1 <sup>er</sup> janv. 2008		✓								

## Code du véhicule

Format de déclaration					
Format du champ	Alignement du champ	Caractère de remplissage	Dimension du champ	Positions du champ	
				Prime	Sinistre
CAR	Gauche	Laisser en blanc	6	262 – 267	164 – 169

Catégorie applicable du véhicule															
Tarifé individuellement				Parc évalué en fonction de chaque véhicule <sup>1</sup>				Parc évalué de manière globale				Divers			
Voiture de tourisme		Autre type de véhicule personnel		Utilitaire	Véhicule public	Voiture de tourisme	Autre type de véhicule personnel	Utilitaire	Véhicule public	Voiture de tourisme	Autre type de véhicule personnel	Utilitaire	Véhicule public	Garages, constructeurs automobiles et concessionnaires de véhicules	Polices du conducteur et du non propriétaire
	Remorque du véhicule		Remorque du véhicule			F	F <sup>2</sup>								
✓	F	✓ <sup>2</sup>	F <sup>2</sup>												

1. Police en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2002 et ultérieurement

2. Seulement pour les motocyclettes, les VTT et les motoneiges

Description	Date d'ENTRÉE en VIGUEUR du contrat	Date d'EXPIRATION du contrat	Territoires de compétence applicables											
			Tous	AB	NB	NL	NS	ON	PE	NT	NU	YK		
Code de la voiture de tourisme conformément aux tableaux de code de véhicule du BAC	1 <sup>er</sup> dec. 1983		✓											

Description	Date d'ENTRÉE en VIGUEUR du contrat	Date d'EXPIRATION du contrat	Territoires de compétence applicables										
			Tous	AB	NB	NL	NS	ON	PE	NT	NU	YK	
Code de la motocyclette conformément aux tableaux de code de véhicule du BAC	1 <sup>er</sup> janv. 1997		✓										
Code de la motoneige et du VTT conformément aux tableaux de code de véhicule du BAC	1 <sup>er</sup> oct. 2001		✓										

## Code postal du lieu de garage du véhicule

Format de déclaration					
Format du champ	Alignement du champ	Caractère de remplissage	Dimension du champ	Positions du champ	
				Prime	Sinistre
CAR	S.O.	S.O.	3	275 – 277	177 – 179

Catégorie applicable du véhicule													
Tarifé individuellement				Parc évalué en fonction de chaque véhicule				Parc évalué de manière globale				Divers	
Voiture de tourisme	Autre type de véhicule personnel	Utilitaire	Véhicule public	Voiture de tourisme	Autre type de véhicule personnel	Utilitaire	Véhicule public	Voiture de tourisme	Autre type de véhicule personnel	Utilitaire	Véhicule public	Garages, constructeurs automobiles et concessionnaires de véhicules	Polices du conducteur et du non propriétaire
✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓

Description	Date d'ENTRÉE en VIGUEUR du contrat	Date d'EXPIRATION du contrat	Territoires de compétence applicables										
			Tous	AB	NB	NL	NS	ON	PE	NT	NU	YK	
Entrez les trois premiers caractères du code postal (RTA)	1 <sup>er</sup> janv. 2008		✓										

## Condamnations pour fraude à l'assurance (FA)

Format de déclaration					
Format du champ	Alignement du champ	Caractère de remplissage	Dimension du champ	Positions du champ	
				Prime	Sinistre
CAR	S.O.	S.O.	1	377	249

Catégorie applicable du véhicule													
Tarifé individuellement				Parc évalué en fonction de chaque véhicule				Parc évalué de manière globale				Divers	
Voiture de tourisme	Autre type de véhicule personnel	Utilitaire	Véhicule public	Voiture de tourisme	Autre type de véhicule personnel	Utilitaire	Véhicule public	Voiture de tourisme	Autre type de véhicule personnel	Utilitaire	Véhicule public	Garages, constructeurs automobiles et concessionnaires de véhicules	Polices du conducteur et du non propriétaire
✓													

Description	Code	Date d'ENTRÉE en VIGUEUR du contrat	Date d'EXPIRATION du contrat	Territoires de compétence applicables										
				Tous	AB	NB	NL	NS	ON	PE	NT	NU	YK	
Aucune condamnation	0	1 <sup>er</sup> fevr. 1998								✓				
Une condamnation ou plus au cours des trois dernières années	1	1 <sup>er</sup> fevr. 1998								✓				
Aucune condamnation au cours des trois dernières années, mais une condamnation ou plus au cours des sept années qui précèdent les trois dernières	2	1 <sup>er</sup> fevr. 1998								✓				

## Conducteur exclu

Format de déclaration					
Format du champ	Alignement du champ	Caractère de remplissage	Dimension du champ	Positions du champ	
				Prime	Sinistre
CAR	S.O.	S.O.	1	S.O.	305

Catégorie applicable du véhicule													
Tarifé individuellement				Parc évalué en fonction de chaque véhicule				Parc évalué de manière globale				Divers	
Voiture de tourisme	Autre type de véhicule personnel	Utilitaire	Véhicule public	Voiture de tourisme	Autre type de véhicule personnel	Utilitaire	Véhicule public	Voiture de tourisme	Autre type de véhicule personnel	Utilitaire	Véhicule public	Garages, constructeurs automobiles et concessionnaires de véhicules	Polices du conducteur et du non propriétaire
✓													

Description	Code	Date d'ENTRÉE en VIGUEUR du contrat	Date d'EXPIRATION du contrat	Territoires de compétence applicables										
				Tous	AB	NB	NL	NS	ON	PE	NT	NU	YK	
Le conducteur du véhicule au moment de l'accident était un « conducteur exclu » en vertu du contrat	1	22 juin 1990								✓				
Le conducteur du véhicule au moment de l'accident n'était PAS un « conducteur exclu » en vertu du contrat	0	22 juin 1990								✓				

## Cours de conduite du conducteur tarifé

Format de déclaration					
Format du champ	Alignement du champ	Caractère de remplissage	Dimension du champ	Positions du champ	
				Prime	Sinistre
CAR	S.O.	S.O.	1	370	242

Catégorie applicable du véhicule													
Tarifé individuellement				Parc évalué en fonction de chaque véhicule				Parc évalué de manière globale				Divers	
Voiture de tourisme	Autre type de véhicule personnel	Utilitaire	Véhicule public	Voiture de tourisme	Autre type de véhicule personnel	Utilitaire	Véhicule public	Voiture de tourisme	Autre type de véhicule personnel	Utilitaire	Véhicule public	Garages, constructeurs automobiles et concessionnaires de véhicules	Polices du conducteur et du non propriétaire
✓	✓ <sup>1</sup>												

1. Seulement à l'intention des motocyclettes et des cyclomoteurs immatriculés pour la conduite sur route

Description	Code	Date d'ENTRÉE en VIGUEUR du contrat	Date d'EXPIRATION du contrat	Territoires de compétence applicables										
				Tous	AB	NB	NL	NS	ON	PE	NT	NU	YK	
Titulaire d'un permis < 36 mois, sans cours de conduite	0			✓										
Titulaire d'un permis < 36 mois, avec cours de conduite	1			✓										
Titulaire d'un permis < 36 mois, avec ou sans cours de conduite	9			✓										

Description	Code	Date d'ENTRÉE en VIGUEUR du contrat	Date d'EXPIRATION du contrat	Territoires de compétence applicables										
				Tous	AB	NB	NL	NS	ON	PE	NT	NU	YK	
Garantie Remorque du véhicule ou garantie complémentaire Responsabilité civile	Blanc			✓										

## Date de l'accident

Format de déclaration					
Format du champ	Alignement du champ	Caractère de remplissage	Dimension du champ	Positions du champ	
				Prime	Sinistre
Date	S.O.	S.O.	8	S.O.	290 – 297

Catégorie applicable du véhicule													
Tarifé individuellement				Parc évalué en fonction de chaque véhicule				Parc évalué de manière globale				Divers	
Voiture de tourisme	Autre type de véhicule personnel	Utilitaire	Véhicule public	Voiture de tourisme	Autre type de véhicule personnel	Utilitaire	Véhicule public	Voiture de tourisme	Autre type de véhicule personnel	Utilitaire	Véhicule public	Garages, constructeurs automobiles et concessionnaires de véhicules	Polices du conducteur et du non propriétaire
✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓

Description	Code	Date d'ENTRÉE en VIGUEUR du contrat	Date d'EXPIRATION du contrat	Territoires de compétence applicables											
				Tous	AB	NB	NL	NS	ON	PE	NT	NU	YK		
Entrez la date de l'accident applicable	AAAAMMJJ			✓											

## Date d'effet du contrat

Format de déclaration					
Format du champ	Alignement du champ	Caractère de remplissage	Dimension du champ	Positions du champ	
				Prime	Sinistre
Date	S.O.	S.O.	8	64 – 71	64 – 71

Catégorie applicable du véhicule													
Tarifé individuellement				Parc évalué en fonction de chaque véhicule				Parc évalué de manière globale				Divers	
Voiture de tourisme	Autre type de véhicule personnel	Utilitaire	Véhicule public	Voiture de tourisme	Autre type de véhicule personnel	Utilitaire	Véhicule public	Voiture de tourisme	Autre type de véhicule personnel	Utilitaire	Véhicule public	Garages, constructeurs automobiles et concessionnaires de véhicules	Polices du conducteur et du non propriétaire
✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓

Description	Code	Date d'ENTRÉE en VIGUEUR du contrat	Date d'EXPIRATION du contrat	Territoires de compétence applicables										
				Tous	AB	NB	NL	NS	ON	PE	NT	NU	YK	
Entrez la date d'effet du contrat applicable	AAAAMM			✓										
	JJ	1 <sup>er</sup> janv. 1998			F	F	F	F	✓	F	F	F	F	F
		1 <sup>er</sup> janv. 2010												

## Date d'effet/d'annulation de l'avenant

Format de déclaration					
Format du champ	Alignement du champ	Caractère de remplissage	Dimension du champ	Positions du champ	
				Prime	Sinistre
Date	S.O.	S.O.	8	72 – 79	S.O.

Catégorie applicable du véhicule													
Tarifé individuellement				Parc évalué en fonction de chaque véhicule				Parc évalué de manière globale				Divers	
Voiture de tourisme	Autre type de véhicule personnel	Utilitaire	Véhicule public	Voiture de tourisme	Autre type de véhicule personnel	Utilitaire	Véhicule public	Voiture de tourisme	Autre type de véhicule personnel	Utilitaire	Véhicule public	Garages, constructeurs automobiles et concessionnaires de véhicules	Polices du conducteur et du non propriétaire
✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓

Description	Code	Date d'ENTRÉE en VIGUEUR du contrat	Date d'EXPIRATION du contrat	Territoires de compétence applicables										
				Tous	AB	NB	NL	NS	ON	PE	NT	NU	YK	
Entrez la date d'effet ou d'annulation de l'avenant applicable	AAAAMM			✓										
	JJ	1 <sup>er</sup> janv. 1998			F	F	F	F	✓	F	F	F	F	
		1 <sup>er</sup> janv. 2010												

## Date d'entrée

Format de déclaration					
Format du champ	Alignement du champ	Caractère de remplissage	Dimension du champ	Positions du champ	
				Prime	Sinistre
Date	S.O.	S.O.	6	8 – 13	8 – 13

Catégorie applicable du véhicule													
Tarifé individuellement				Parc évalué en fonction de chaque véhicule				Parc évalué de manière globale				Divers	
Voiture de tourisme	Autre type de véhicule personnel	Utilitaire	Véhicule public	Voiture de tourisme	Autre type de véhicule personnel	Utilitaire	Véhicule public	Voiture de tourisme	Autre type de véhicule personnel	Utilitaire	Véhicule public	Garages, constructeurs automobiles et concessionnaires de véhicules	Polices du conducteur et du non propriétaire
✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓

Description	Code	Date d'ENTRÉE en VIGUEUR du contrat	Date d'EXPIRATION du contrat	Territoires de compétence applicables										
				Tous	AB	NB	NL	NS	ON	PE	NT	NU	YK	
Entrez la date d'entrée appropriée pour cette déclaration	AAAAMM			✓										

## Date d'expiration du contrat

Format de déclaration					
Format du champ	Alignement du champ	Caractère de remplissage	Dimension du champ	Positions du champ	
				Prime	Sinistre
Date	S.O.	S.O.	8	80 – 87	S.O.

Catégorie applicable du véhicule													
Tarifé individuellement				Parc évalué en fonction de chaque véhicule				Parc évalué de manière globale				Divers	
Voiture de tourisme	Autre type de véhicule personnel	Utilitaire	Véhicule public	Voiture de tourisme	Autre type de véhicule personnel	Utilitaire	Véhicule public	Voiture de tourisme	Autre type de véhicule personnel	Utilitaire	Véhicule public	Garages, constructeurs automobiles et concessionnaires de véhicules	Polices du conducteur et du non propriétaire
✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓

Description	Code	Date d'ENTRÉE en VIGUEUR du contrat	Date d'EXPIRATION du contrat	Territoires de compétence applicables										
				Tous	AB	NB	NL	NS	ON	PE	NT	NU	YK	
Entrez la date d'expiration du contrat applicable	AAAAMM			✓										
	JJ	1 <sup>er</sup> janv. 1998			F	F	F	F	✓	F	F	F	F	
		1 <sup>er</sup> janv. 2010												

## Dossier de conduite à l'égard des sinistres

Format de déclaration					
Format du champ	Alignement du champ	Caractère de remplissage	Dimension du champ	Positions du champ	
				Prime	Sinistre
CAR	S.O.	S.O.	1	S.O.	211

Catégorie applicable du véhicule													
Tarifé individuellement				Parc évalué en fonction de chaque véhicule				Parc évalué de manière globale				Divers	
Voiture de tourisme	Autre type de véhicule personnel	Utilitaire	Véhicule public	Voiture de tourisme	Autre type de véhicule personnel	Utilitaire	Véhicule public	Voiture de tourisme	Autre type de véhicule personnel	Utilitaire	Véhicule public	Garages, constructeurs automobiles et concessionnaires de véhicules	Polices du conducteur et du non propriétaire
✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓

Description	Code	Date d'ENTRÉE en VIGUEUR du contrat	Date d'EXPIRATION du contrat	Territoires de compétence applicables										
				Tous	AB	NB	NL	NS	ON	PE	NT	NU	YK	
<a href="#">Dossier de conduite Responsabilité civile</a>				✓										
<a href="#">Dossier de conduite Indemnités d'accident</a>									✓					
<a href="#">Dossier de conduite Collision/Tous risques</a>				✓										

## Dossier de conduite Collision/Tous risques

Format de déclaration					
Format du champ	Alignement du champ	Caractère de remplissage	Dimension du champ	Positions du champ	
				Prime	Sinistre
CAR	Gauche	S.O.	1	339	211

Catégorie applicable du véhicule													
Tarifé individuellement				Parc évalué en fonction de chaque véhicule <sup>1</sup>				Parc évalué de manière globale <sup>1</sup>				Divers <sup>1</sup>	
Voiture de tourisme	Autre type de véhicule personnel	Utilitaire	Véhicule public	Voiture de tourisme	Autre type de véhicule personnel	Utilitaire	Véhicule public	Voiture de tourisme	Autre type de véhicule personnel	Utilitaire	Véhicule public	Garages, constructeurs automobiles et concessionnaires de véhicules	Polices du conducteur et du non propriétaire
✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓

1. Avant le 1<sup>er</sup> janvier 2008, les dossiers de conduite 7 et 9 doivent être déclarés pour les parcs tarifés et les risques divers

Description	Code	Date d'ENTRÉE en VIGUEUR du contrat	Date d'EXPIRATION du contrat	Territoires de compétence applicables										
				Tous	AB	NB	NL	NS	ON	PE	NT	NU	YK	
Moins de 1 an d'expérience de conduite sans sinistre	0			✓										
1 an d'expérience de conduite sans sinistre	1			✓										
2 ans d'expérience de conduite sans sinistre	2			✓										
3 ans d'expérience de conduite sans sinistre	3			✓										
4 ans d'expérience de conduite sans sinistre	4			✓										

Description	Code	Date d'ENTRÉE en VIGUEUR du contrat	Date d'EXPIRATION du contrat	Territoires de compétence applicables									
				Tous	AB	NB	NL	NS	ON	PE	NT	NU	YK
5 ans d'expérience de conduite sans sinistre	5				✓ <sup>2</sup>	✓	✓ <sup>2</sup>	✓ <sup>2</sup>	✓ <sup>2</sup>	✓ <sup>2</sup>	✓ <sup>2</sup>	✓ <sup>2</sup>	✓ <sup>2</sup>
5 ans ou plus d'expérience de conduite sans sinistre (Facility Association seulement)					✓		✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
6 ans ou plus d'expérience de conduite sans sinistre – (Facility Association seulement)	6	1 <sup>er</sup> juin. 1985				✓							
6 ans d'expérience de conduite sans sinistre <sup>2</sup>		1 <sup>er</sup> janv. 2008	✓										
7 ans d'expérience de conduite sans sinistre <sup>2</sup>	7	1 <sup>er</sup> janv. 2008		✓									
Garantie Confiscation ou assurance de l'intérêt des créanciers	Blanc			✓									
6 ans d'expérience de conduite sans sinistre	6		1 <sup>er</sup> janv. 2008	✓									
Remorque du véhicule	7		1 <sup>er</sup> janv. 2008	✓									
Tous les risques évalués en fonction d'un parc automobile et les risques divers	9		1 <sup>er</sup> janv. 2008	✓									

2. Non valide pour la Facility Association

## Dossier de conduite Indemnités d'accident

Format de déclaration					
Format du champ	Alignement du champ	Caractère de remplissage	Dimension du champ	Positions du champ	
				Prime	Sinistre
CAR	S.O.	S.O.	1	338	211

Catégorie applicable du véhicule													
Tarifé individuellement				Parc évalué en fonction de chaque véhicule <sup>1</sup>				Parc évalué de manière globale <sup>1</sup>				Divers <sup>1</sup>	
Voiture de tourisme	Autre type de véhicule personnel	Utilitaire	Véhicule public	Voiture de tourisme	Autre type de véhicule personnel	Utilitaire	Véhicule public	Voiture de tourisme	Autre type de véhicule personnel	Utilitaire	Véhicule public	Garages, constructeurs automobiles et concessionnaires de véhicules	Polices du conducteur et du non propriétaire
✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓

1. Avant le 1<sup>er</sup> janvier 2008, les dossiers de conduites 7 et 9 doivent être déclarés pour les parcs tarifés et les risques divers

Description	Code	Date d'ENTRÉE en VIGUEUR du contrat	Date d'EXPIRATION du contrat	Territoires de compétence applicables										
				Tous	AB	NB	NL	NS	ON	PE	NT	NU	YK	
Moins de 1 an d'expérience de conduite sans sinistre	0									✓				
1 an d'expérience de conduite sans sinistre	1									✓				
2 ans d'expérience de conduite sans sinistre	2									✓				
3 ans d'expérience de conduite sans sinistre	3									✓				
4 ans d'expérience de conduite sans sinistre	4									✓				

Description	Code	Date d'ENTRÉE en VIGUEUR du contrat	Date d'EXPIRATION du contrat	Territoires de compétence applicables										
				Tous	AB	NB	NL	NS	ON	PE	NT	NU	YK	
5 ans d'expérience de conduite sans sinistre	5													
5 ans ou plus d'expérience de conduite sans sinistre (Facility Association seulement)														
6 ans d'expérience de conduite sans sinistre	6	1 <sup>er</sup> janv. 2008							✓ <sup>2</sup>					
7 ans d'expérience de conduite sans sinistre	7	1 <sup>er</sup> janv. 2008							✓ <sup>2</sup>					
6 ans ou plus d'expérience de conduite sans sinistre	6		1 <sup>er</sup> janv. 2008						✓ <sup>2</sup>					
Remorque du véhicule	7		1 <sup>er</sup> janv. 2008						✓					
Tous les risques évalués en fonction d'un parc automobile et les risques divers	8		1 <sup>er</sup> janv. 2008						✓					

2.Non valide pour la Facility Association

## Dossier de conduite Responsabilité civile

Format de déclaration					
Format du champ	Alignement du champ	Caractère de remplissage	Dimension du champ	Positions du champ	
				Prime	Sinistre
CAR	S.O.	S.O.	1	337	211

Catégorie applicable du véhicule													
Tarifé individuellement				Parc évalué en fonction de chaque véhicule <sup>1</sup>				Parc évalué de manière globale <sup>1</sup>				Divers <sup>1</sup>	
Voiture de tourisme	Autre type de véhicule personnel	Utilitaire	Véhicule public	Voiture de tourisme	Autre type de véhicule personnel	Utilitaire	Véhicule public	Voiture de tourisme	Autre type de véhicule personnel	Utilitaire	Véhicule public	Garages, constructeurs automobiles et concessionnaires de véhicules	Polices du conducteur et du non propriétaire
✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓

1. Avant le 1<sup>er</sup> janvier 2008, les dossiers de conduites 7 et 9 doivent être déclarés pour les parcs tarifés et les risques divers

Description	Code	Date d'ENTRÉE en VIGUEUR du contrat	Date d'EXPIRATION du contrat	Territoires de compétence applicables										
				Tous	AB	NB	NL	NS	ON	PE	NT	NU	YK	
Moins de 1 an d'expérience de conduite sans sinistre	0			✓										
1 an d'expérience de conduite sans sinistre	1			✓										
2 ans d'expérience de conduite sans sinistre	2			✓										
3 ans d'expérience de conduite sans sinistre	3			✓										
4 ans d'expérience de conduite sans sinistre	4			✓										

Description	Code	Date d'ENTRÉE en VIGUEUR du contrat	Date d'EXPIRATION du contrat	Territoires de compétence applicables									
				Tous	AB	NB	NL	NS	ON	PE	NT	NU	YK
5 ans d'expérience de conduite sans sinistre	5				✓ <sup>2</sup>	✓	✓ <sup>2</sup>	✓ <sup>2</sup>	✓ <sup>2</sup>	✓ <sup>2</sup>	✓ <sup>2</sup>	✓ <sup>2</sup>	✓ <sup>2</sup>
5 ans ou plus d'expérience de conduite sans sinistre (Facility Association seulement)				✓		✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	
6 ans ou plus d'expérience de conduite sans sinistre (Facility Association seulement)	6	1 <sup>er</sup> juin. 1985				✓							
6 ans d'expérience de conduite sans sinistre <sup>2</sup>		1 <sup>er</sup> janv. 2008	✓										
7 ans d'expérience de conduite sans sinistre <sup>2</sup>	7	1 <sup>er</sup> janv. 2008		✓									
6 ans ou plus d'expérience de conduite sans sinistre <sup>2</sup>	6		1 <sup>er</sup> janv. 2008	✓									
Remorque du véhicule	7		1 <sup>er</sup> janv. 2008	✓									
Tous les risques évalués en fonction d'un parc automobile et les risques divers	9		1 <sup>er</sup> janv. 2008	✓									

2.Non valide pour la Facility Association

## Échelon du barème-conducteur

Format de déclaration					
Format du champ	Alignement du champ	Caractère de remplissage	Dimension du champ	Positions du champ	
				Prime	Sinistre
CAR	S.O.	S.O.	3	382 – 384	254 – 256

Catégorie applicable du véhicule													
Tarifé individuellement				Parc évalué en fonction de chaque véhicule				Parc évalué de manière globale				Divers	
Voiture de tourisme	Autre type de véhicule personnel	Utilitaire	Véhicule public	Voiture de tourisme	Autre type de véhicule personnel	Utilitaire	Véhicule public	Voiture de tourisme	Autre type de véhicule personnel	Utilitaire	Véhicule public	Garages, constructeurs automobiles et concessionnaires de véhicules	Polices du conducteur et du non propriétaire
✓													

Description	Code	Date d'ENTRÉE en VIGUEUR du contrat	Date d'EXPIRATION du contrat	Territoires de compétence applicables										
				Tous	AB	NB	NL	NS	ON	PE	NT	NU	YK	
Entrez l'échelon du barème assigné au conducteur avec les caractères suivants : de -15 à -01, 000, de +01 à +99	Valeur	1 <sup>er</sup> juill. 2005			✓									
Remorque du véhicule ou Garantie complémentaire Responsabilité civile	Blanc	1 <sup>er</sup> juill. 2005			✓									

## Escompte pour retraité

Format de déclaration					
Format du champ	Alignement du champ	Caractère de remplissage	Dimension du champ	Positions du champ	
				Prime	Sinistre
NUM	Droite	Zéro	3	372 – 374	244 – 246

Catégorie applicable du véhicule													
Tarifé individuellement				Parc évalué en fonction de chaque véhicule				Parc évalué de manière globale				Divers	
Voiture de tourisme	Autre type de véhicule personnel	Utilitaire	Véhicule public	Voiture de tourisme	Autre type de véhicule personnel	Utilitaire	Véhicule public	Voiture de tourisme	Autre type de véhicule personnel	Utilitaire	Véhicule public	Garages, constructeurs automobiles et concessionnaires de véhicules	Polices du conducteur et du non propriétaire
✓													

Description	Date d'ENTRÉE en VIGUEUR du contrat	Date d'EXPIRATION du contrat	Territoires de compétence applicables										
			Tous	AB	NB	NL	NS	ON	PE	NT	NU	YK	
Indiquez le pourcentage de l'escompte sur la garantie Indemnités d'accident à l'aide d'une marque décimale implicite (c.-à-d., 075 signifie 7,5 %)	1 <sup>er</sup> janv. 1997								✓				

## Exposition au risque

Format de déclaration					
Format du champ	Alignement du champ	Caractère de remplissage	Dimension du champ	Positions du champ	
				Prime	Sinistre
NUM	Droite	Zéro	5	281 – 285	S.O.

Catégorie applicable du véhicule													
Tarifé individuellement				Parc évalué en fonction de chaque véhicule				Parc évalué de manière globale				Divers	
Voiture de tourisme	Autre type de véhicule personnel	Utilitaire	Véhicule public	Voiture de tourisme	Autre type de véhicule personnel	Utilitaire	Véhicule public	Voiture de tourisme	Autre type de véhicule personnel	Utilitaire	Véhicule public	Garages, constructeurs automobiles et concessionnaires de véhicules	Polices du conducteur et du non propriétaire
✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓						✓ <sup>1</sup>

1. Seulement à l'intention des polices du conducteur et responsabilité éventuelle du bailleur

Description	Code	Date d'ENTRÉE en VIGUEUR du contrat	Date d'EXPIRATION du contrat	Territoires de compétence applicables										
				Tous	AB	NB	NL	NS	ON	PE	NT	NU	YK	
Nombre de mois-véhicule	Valeur			✓										
Remorque du véhicule	Valeur	1 <sup>er</sup> janv. 2008		✓										
Garantie complémentaire Responsabilité civile	Blanc			✓										
Garantie Confiscation ou assurance de l'intérêt des créanciers	Blanc			✓										

## Franchise à l'égard du sinistre

Format de déclaration					
Format du champ	Alignement du champ	Caractère de remplissage	Dimension du champ	Positions du champ	
				Prime	Sinistre
NUM	Droite	Zéro	7	S.O.	317 – 323

Catégorie applicable du véhicule													
Tarifé individuellement				Parc évalué en fonction de chaque véhicule				Parc évalué de manière globale				Divers	
Voiture de tourisme	Autre type de véhicule personnel	Utilitaire	Véhicule public	Voiture de tourisme	Autre type de véhicule personnel	Utilitaire	Véhicule public	Voiture de tourisme	Autre type de véhicule personnel	Utilitaire	Véhicule public	Garages, constructeurs automobiles et concessionnaires de véhicules	Polices du conducteur et du non propriétaire
✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓

Description	Code	Date d'ENTRÉE en VIGUEUR du contrat	Date d'EXPIRATION du contrat	Territoires de compétence applicables											
				Tous	AB	NB	NL	NS	ON	PE	NT	NU	YK		
Franchise réelle (EN DOLLARS PRÈS)	Valeur	1 <sup>er</sup> janv. 2008		✓											

## Franchise Collision/Tous risques

Format de déclaration					
Format du champ	Alignement du champ	Caractère de remplissage	Dimension du champ	Positions du champ	
				Prime	Sinistre
NUM	Droite	Zéro	7	562 – 568	317 – 323

Catégorie applicable du véhicule													
Tarifé individuellement				Parc évalué en fonction de chaque véhicule				Parc évalué de manière globale				Divers	
Voiture de tourisme	Autre type de véhicule personnel	Utilitaire	Véhicule public	Voiture de tourisme	Autre type de véhicule personnel	Utilitaire	Véhicule public	Voiture de tourisme	Autre type de véhicule personnel	Utilitaire	Véhicule public	Garages, constructeurs automobiles et concessionnaires de véhicules	Polices du conducteur et du non propriétaire
✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓

Description	Code	Date d'ENTRÉE en VIGUEUR du contrat	Date d'EXPIRATION du contrat	Territoires de compétence applicables											
				Tous	AB	NB	NL	NS	ON	PE	NT	NU	YK		
Franchise réelle (EN DOLLARS PRÈS) Minimum – Facility Association	Valeur 250	1 <sup>er</sup> janv. 2008		✓											

## Franchise IDDM

Format de déclaration					
Format du champ	Alignement du champ	Caractère de remplissage	Dimension du champ	Positions du champ	
				Prime	Sinistre
NUM	Droite	Zéro	7	514 – 520	317 – 323

Catégorie applicable du véhicule													
Tarifé individuellement				Parc évalué en fonction de chaque véhicule				Parc évalué de manière globale				Divers	
Voiture de tourisme	Autre type de véhicule personnel	Utilitaire	Véhicule public	Voiture de tourisme	Autre type de véhicule personnel	Utilitaire	Véhicule public	Voiture de tourisme	Autre type de véhicule personnel	Utilitaire	Véhicule public	Garages, constructeurs automobiles et concessionnaires de véhicules	Polices du conducteur et du non propriétaire
✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓

Description	Code	Date d'ENTRÉE en VIGUEUR du contrat	Date d'EXPIRATION du contrat	Territoires de compétence applicables										
				Tous	AB	NB	NL	NS	ON	PE	NT	NU	YK	
Franchise réelle (EN DOLLARS PRÈS)	Valeur	1 <sup>er</sup> janv. 2008				✓			✓					

## Franchise Sans collision ni versement/Risques spécifiés

Format de déclaration					
Format du champ	Alignement du champ	Caractère de remplissage	Dimension du champ	Positions du champ	
				Prime	Sinistre
NUM	Droite	Zéro	7	578 – 584	317 – 323

Catégorie applicable du véhicule													
Tarifé individuellement				Parc évalué en fonction de chaque véhicule				Parc évalué de manière globale				Divers	
Voiture de tourisme	Autre type de véhicule personnel	Utilitaire	Véhicule public	Voiture de tourisme	Autre type de véhicule personnel	Utilitaire	Véhicule public	Voiture de tourisme	Autre type de véhicule personnel	Utilitaire	Véhicule public	Garages, constructeurs automobiles et concessionnaires de véhicules	Polices du conducteur et du non propriétaire
✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓

Description	Code	Date d'ENTRÉE en VIGUEUR du contrat	Date d'EXPIRATION du contrat	Territoires de compétence applicables											
				Tous	AB	NB	NL	NS	ON	PE	NT	NU	YK		
Franchise réelle (EN DOLLARS PRÈS) Minimum – Facility Association	Valeur 100	1 <sup>er</sup> janv. 2008		✓											

## Garantie ajoutée pour compenser la franchise de responsabilité délictuelle

Format de déclaration					
Format du champ	Alignement du champ	Caractère de remplissage	Dimension du champ	Positions du champ	
				Prime	Sinistre
CAR	S.O.	S.O.	1	591	257

Catégorie applicable du véhicule													
Tarifé individuellement				Parc évalué en fonction de chaque véhicule				Parc évalué de manière globale				Divers	
Voiture de tourisme	Autre type de véhicule personnel	Utilitaire	Véhicule public	Voiture de tourisme	Autre type de véhicule personnel	Utilitaire	Véhicule public	Voiture de tourisme	Autre type de véhicule personnel	Utilitaire	Véhicule public	Garages, constructeurs automobiles et concessionnaires de véhicules	Polices du conducteur et du non propriétaire
✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓

Description	Code	Date d'ENTRÉE en VIGUEUR du contrat	Date d'EXPIRATION du contrat	Territoires de compétence applicables										
				Tous	AB	NB	NL	NS	ON	PE	NT	NU	YK	
Garantie ajoutée pour compenser la franchise responsabilité délictuelle FMPO48 / FAO87 - non sélectionnée	0	Le1 <sup>er</sup> janv. 2011								✓				
Facultative - Garantie ajoutée pour compenser la franchise responsabilité délictuelle FMPO48 / FAO87 - franchise de 20 000\$ (victimes accident sans responsabilité) franchise de 10 000\$ (membre de la famille en vertu de la loi sur le droit familial)	1	Le1 <sup>er</sup> janv. 2011								✓				

Description	Code	Date d'ENTRÉE en VIGUEUR du contrat	Date d'EXPIRATION du contrat	Territoires de compétence applicables									
				Tous	AB	NB	NL	NS	ON	PE	NT	NU	YK
Remorque attachée ou assurance complémentaire à l'égard de la responsabilité civile	En blanc	Le 1 <sup>er</sup> janv. 2011							✓				

## Garantie facultative Indemnités d'accident - Indexation (I)

Format de déclaration					
Format du champ	Alignement du champ	Caractère de remplissage	Dimension du champ	Positions du champ	
				Prime	Sinistre
CAR	S.O.	S.O.	1	598	264

Catégorie applicable du véhicule													
Tarifé individuellement				Parc évalué en fonction de chaque véhicule				Parc évalué de manière globale				Divers	
Voiture de tourisme	Autre type de véhicule personnel	Utilitaire	Véhicule public	Voiture de tourisme	Autre type de véhicule personnel	Utilitaire	Véhicule public	Voiture de tourisme	Autre type de véhicule personnel	Utilitaire	Véhicule public	Garages, constructeurs automobiles et concessionnaires de véhicules	Polices du conducteur et du non propriétaire
✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓

Description	Code	Date d'ENTRÉE en VIGUEUR du contrat	Date d'EXPIRATION du contrat	Territoires de compétence applicables										
				Tous	AB	NB	NL	NS	ON	PE	NT	NU	YK	
Indexation - garantie de base	0	Le1 <sup>er</sup> janv. 2011							✓					
Facultative - certains paiements de prestations hebdomadaires et plafonds monétaires seront rajustés sur une base annuelle pour tenir compte des changements au coût de la vie	1	Le1 <sup>er</sup> janv. 2011							✓					
Remorque du véhicule	En blanc	Le1 <sup>er</sup> janv. 2011							✓					

## Garantie facultative Indemnités d'accident - Prestation de Décès et Frais funéraires (D et F)

Format de déclaration					
Format du champ	Alignement du champ	Caractère de remplissage	Dimension du champ	Positions du champ	
				Prime	Sinistre
CAR	S.O.	S.O.	1	597	263

Catégorie applicable du véhicule													
Tarifé individuellement				Parc évalué en fonction de chaque véhicule				Parc évalué de manière globale				Divers	
Voiture de tourisme	Autre type de véhicule personnel	Utilitaire	Véhicule public	Voiture de tourisme	Autre type de véhicule personnel	Utilitaire	Véhicule public	Voiture de tourisme	Autre type de véhicule personnel	Utilitaire	Véhicule public	Garages, constructeurs automobiles et concessionnaires de véhicules	Polices du conducteur et du non propriétaire
✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓

Description	Code	Date d'ENTRÉE en VIGUEUR du contrat	Date d'EXPIRATION du contrat	Territoires de compétence applicables										
				Tous	AB	NB	NL	NS	ON	PE	NT	NU	YK	
Décès et frais funéraires - garantie de base	0	Le1 <sup>er</sup> janv. 2011							✓					
Facultative - 50 000\$ conjoint admissible, 20 000\$ par personne à charge, maximum 8000\$ frais funéraires	1	Le1 <sup>er</sup> janv. 2011							✓					
Remorque du véhicule	En blanc	Le1 <sup>er</sup> janv. 2011							✓					

## Garantie facultative Indemnités d'accident - Remplacement du revenu (RR)

Format de déclaration					
Format du champ	Alignement du champ	Caractère de remplissage	Dimension du champ	Positions du champ	
				Prime	Sinistre
CAR	S.O.	S.O.	1	595	261

Catégorie applicable du véhicule													
Tarifé individuellement				Parc évalué en fonction de chaque véhicule				Parc évalué de manière globale				Divers	
Voiture de tourisme	Autre type de véhicule personnel	Utilitaire	Véhicule public	Voiture de tourisme	Autre type de véhicule personnel	Utilitaire	Véhicule public	Voiture de tourisme	Autre type de véhicule personnel	Utilitaire	Véhicule public	Garages, constructeurs automobiles et concessionnaires de véhicules	Polices du conducteur et du non propriétaire
✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓

Description	Code	Date d'ENTRÉE en VIGUEUR du contrat	Date d'EXPIRATION du contrat	Territoires de compétence applicables										
				Tous	AB	NB	NL	NS	ON	PE	NT	NU	YK	
Remplacement du revenu - garantie de base	0	Le1 <sup>er</sup> janv. 2011							✓					
Facultative - Maximum de 600\$ par semaine jusqu'à 70% du revenubrut	1	Le1 <sup>er</sup> janv. 2011							✓					
Facultative - Maximum de 800\$ par semaine jusqu'à 70% du revenubrut	2	Le1 <sup>er</sup> janv. 2011							✓					
Facultative - Maximum de 1,000\$ par semaine jusqu'à 70% du revenubrut		Le1 <sup>er</sup> janv. 2011							✓					

Description	Code	Date d'ENTRÉE en VIGUEUR du contrat	Date d'EXPIRATION du contrat	Territoires de compétence applicables									
				Tous	AB	NB	NL	NS	ON	PE	NT	NU	YK
Remorque du véhicule	En blanc	Le 1 <sup>er</sup> janv. 2011							✓				

**Garantie facultative Indemnités d'accident - Soignant, aide familiale et entretien ménager (S, AF et EM)**

Format de déclaration					
Format du champ	Alignement du champ	Caractère de remplissage	Dimension du champ	Positions du champ	
				Prime	Sinistre
CAR	S.O.	S.O.	1	594	260

Catégorie applicable du véhicule													
Tarifé individuellement				Parc évalué en fonction de chaque véhicule				Parc évalué de manière globale				Divers	
Voiture de tourisme	Autre type de véhicule personnel	Utilitaire	Véhicule public	Voiture de tourisme	Autre type de véhicule personnel	Utilitaire	Véhicule public	Voiture de tourisme	Autre type de véhicule personnel	Utilitaire	Véhicule public	Garages, constructeurs automobiles et concessionnaires de véhicules	Polices du conducteur et du non propriétaire
✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓

Description	Code	Date d'ENTRÉE en VIGUEUR du contrat	Date d'EXPIRATION du contrat	Territoires de compétence applicables										
				Tous	AB	NB	NL	NS	ON	PE	NT	NU	YK	
Soignant, aide familiale et entretien ménager - garantie de base	0	Le1 <sup>er</sup> janv. 2011							✓					
Facultative - ( non - invalidante ) - aide familiale et entretien ménager jusqu'à 100\$ par semaine Prestations du soignant jusqu'à 250\$ par semaine plus 50\$ par Personne à charge	1	Le1 <sup>er</sup> janv. 2011							✓					
Remorque du véhicule	En blanc	Le1 <sup>er</sup> janv. 2011							✓					

## Garantie facultative Indemnités d'accident - Soins auxiliaires (SA)

Format de déclaration					
Format du champ	Alignement du champ	Caractère de remplissage	Dimension du champ	Positions du champ	
				Prime	Sinistre
CAR	S.O.	S.O.	1	593	259

Catégorie applicable du véhicule													
Tarifé individuellement				Parc évalué en fonction de chaque véhicule				Parc évalué de manière globale				Divers	
Voiture de tourisme	Autre type de véhicule personnel	Utilitaire	Véhicule public	Voiture de tourisme	Autre type de véhicule personnel	Utilitaire	Véhicule public	Voiture de tourisme	Autre type de véhicule personnel	Utilitaire	Véhicule public	Garages, constructeurs automobiles et concessionnaires de véhicules	Polices du conducteur et du non propriétaire
✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓

Description	Code	Date d'ENTRÉE en VIGUEUR du contrat	Date d'EXPIRATION du contrat	Territoires de compétence applicables										
				Tous	AB	NB	NL	NS	ON	PE	NT	NU	YK	
Soins auxiliaires - garantie de base	0	Le1 <sup>er</sup> janv. 2011							✓					
Facultative - 72 000\$ non - invalidante	1	Le1 <sup>er</sup> janv. 2011							✓					
Facultative - 1 100 000\$ pour frais médicaux et réadaptation et 1 072 000\$ pour soins auxiliaires	2	Le1 <sup>er</sup> janv. 2011							✓					
Remorque du véhicule	En blanc	Le1 <sup>er</sup> janv. 2011							✓					

**Garantie facultative Indemnités d'accident - Soins de personne à charge (SPC)**

Format de déclaration					
Format du champ	Alignement du champ	Caractère de remplissage	Dimension du champ	Positions du champ	
				Prime	Sinistre
CAR	S.O.	S.O.	1	596	262

Catégorie applicable du véhicule													
Tarifé individuellement				Parc évalué en fonction de chaque véhicule				Parc évalué de manière globale				Divers	
Voiture de tourisme	Autre type de véhicule personnel	Utilitaire	Véhicule public	Voiture de tourisme	Autre type de véhicule personnel	Utilitaire	Véhicule public	Voiture de tourisme	Autre type de véhicule personnel	Utilitaire	Véhicule public	Garages, constructeurs automobiles et concessionnaires de véhicules	Polices du conducteur et du non propriétaire
✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓

Description	Code	Date d'ENTRÉE en VIGUEUR du contrat	Date d'EXPIRATION du contrat	Territoires de compétence applicables										
				Tous	AB	NB	NL	NS	ON	PE	NT	NU	YK	
Soins de la personne à charge - pas dans la garantie de base	0	Le1 <sup>er</sup> janv. 2011								✓				
Facultative - 75\$ par semaine pour la première personne à charge et \$25 pour chaque personne à charge additionnelle jusqu'à 150\$ par semaine	1	Le1 <sup>er</sup> janv. 2011								✓				
Remorque du véhicule	En blanc	Le1 <sup>er</sup> janv. 2011								✓				

## Garantie facultative Indemnités d'accident - Soins médicaux et réadaptation (M et R)

Format de déclaration					
Format du champ	Alignement du champ	Caractère de remplissage	Dimension du champ	Positions du champ	
				Prime	Sinistre
CAR	S.O.	S.O.	1	592	258

Catégorie applicable du véhicule													
Tarifé individuellement				Parc évalué en fonction de chaque véhicule				Parc évalué de manière globale				Divers	
Voiture de tourisme	Autre type de véhicule personnel	Utilitaire	Véhicule public	Voiture de tourisme	Autre type de véhicule personnel	Utilitaire	Véhicule public	Voiture de tourisme	Autre type de véhicule personnel	Utilitaire	Véhicule public	Garages, constructeurs automobiles et concessionnaires de véhicules	Polices du conducteur et du non propriétaire
✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓

Description	Code	Date d'ENTRÉE en VIGUEUR du contrat	Date d'EXPIRATION du contrat	Territoires de compétence applicables										
				Tous	AB	NB	NL	NS	ON	PE	NT	NU	YK	
Frais médicaux et Réadaptation - garantie de base	0	Le1 <sup>er</sup> janv. 2011							✓					
Facultative - 100 000\$ non - invalidante	1	Le1 <sup>er</sup> janv. 2011							✓					
Facultative - 1 100 000\$ pour frais médicaux et réadaptation et 1 072 000\$ pour soins auxiliaires	2	Le1 <sup>er</sup> janv. 2011							✓					
Remorque du véhicule	En blanc	Le1 <sup>er</sup> janv. 2011							✓					

## Genre d'activité

Format de déclaration					
Format du champ	Alignement du champ	Caractère de remplissage	Dimension du champ	Positions du champ	
				Prime	Sinistre
CAR	S.O.	S.O.	1	278	180

Catégorie applicable du véhicule													
Tarifé individuellement				Parc évalué en fonction de chaque véhicule				Parc évalué de manière globale				Divers	
Voiture de tourisme	Autre type de véhicule personnel	Utilitaire	Véhicule public	Voiture de tourisme	Autre type de véhicule personnel	Utilitaire	Véhicule public	Voiture de tourisme	Autre type de véhicule personnel	Utilitaire	Véhicule public	Garages, constructeurs automobiles et concessionnaires de véhicules	Polices du conducteur et du non propriétaire
✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓

Description	Code	Date d'ENTRÉE en VIGUEUR du contrat	Date d'EXPIRATION du contrat	Territoires de compétence applicables									
				Tous	AB	NB	NL	NS	ON	PE	NT	NU	YK
<b>Tarifé individuellement</b>													
Escompte pour véhicules multiples	0		1 <sup>er</sup> avr. 2006 <sup>1</sup>			✓							
Autre que véhicules d'exploitation agricole	1			✓									
Véhicules d'exploitation agricole	2			✓									
Nouveaux conducteurs sans sinistre <sup>2</sup> et avec cours de conduite <sup>3</sup>	8 <sup>4</sup>			✓									

Description	Code	Date d'ENTRÉE en VIGUEUR du contrat	Date d'EXPIRATION du contrat	Territoires de compétence applicables										
				Tous	AB	NB	NL	NS	ON	PE	NT	NU	YK	
Nouveaux conducteurs sans sinistre <sup>2</sup> et sans cours de conduite <sup>3</sup>	9 <sup>4</sup>			✓										
<b>Tarifé par parc automobile</b>														
En fonction des revenus, des reçus ou des salaires	3 <sup>5</sup>			✓										
En fonction de chaque véhicule	4			✓										
Parcs synthétiques	5 <sup>5</sup>				✓									
		1 <sup>er</sup> janv. 1994	30 sept. 2001						✓					
<b>Divers</b>														
Garages, constructeurs automobiles, concessionnaires automobiles et non propriétaires	3			✓										
<b>Autres</b>														
Garantie Confiscation ou assurance de l'intérêt des créanciers	Blanc			✓										

1. Facility Association seulement

2. Un « nouveau conducteur » est un conducteur titulaire d'un permis de conduire permanent depuis moins de cinq ans.

3. « Cours de conduite » fait référence à un cours de conduite approuvé.

4. Seulement pour les voitures de tourisme et autres véhicules réservés à l'usage personnel

5. Non valide pour la Facility Association

## Genre d'utilisation

Format de déclaration					
Format du champ	Alignement du champ	Caractère de remplissage	Dimension du champ	Positions du champ	
				Prime	Sinistre
CAR	S.O.	S.O.	2	279 – 280	181 – 182

Catégorie applicable du véhicule													
Tarifé individuellement				Parc évalué en fonction de chaque véhicule				Parc évalué de manière globale				Divers	
Voiture de tourisme	Autre type de véhicule personnel	Utilitaire	Véhicule public	Voiture de tourisme	Autre type de véhicule personnel	Utilitaire	Véhicule public	Voiture de tourisme	Autre type de véhicule personnel	Utilitaire	Véhicule public	Garages, constructeurs automobiles et concessionnaires de véhicules	Polices du conducteur et du non propriétaire
✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓

Description	Code	Date d'ENTRÉE en VIGUEUR du contrat	Date d'EXPIRATION du contrat	Territoires de compétence applicables										
				Tous	AB	NB	NL	NS	ON	PE	NT	NU	YK	
<b>Voitures de tourisme</b>														
Conducteur principal âgé de 25 ans ou plus.	01				✓	✓		✓	✓	✓	✓	✓	✓	
		1 <sup>er</sup> janv. 2006 <sup>1</sup>						✓						
Conducteur principal ayant 9 ans ou plus d'expérience de conduite avec permis.		1 <sup>er</sup> janv. 2006 <sup>1</sup>						✓						

Description	Code	Date d'ENTRÉE en VIGUEUR du contrat	Date d'EXPIRATION du contrat	Territoires de compétence applicables									
				Tous	AB	NB	NL	NS	ON	PE	NT	NU	YK
Automobile utilisée seulement aux fins de loisirs. Pas de déplacements du domicile au travail ou à l'école ni d'utilisation à des fins commerciales, professionnelles ou occupationnelles.				✓									
Le kilométrage annuel ne doit pas excéder 16 000 km.				✓									
Aucun conducteur de sexe masculin de moins de 25 ans; aucun conducteur de sexe féminin de moins de 25 ans (n'ayant pas de conjoint ou de partenaire de même sexe), sans cours de conduite.			1 <sup>er</sup> janv. 2006 <sup>1</sup>		✓	✓		✓	✓	✓	✓	✓	✓
Moins de trois conducteurs par automobile au sein du ménage, dont chacun a été titulaire d'un permis de conduire valide au cours des trois dernières années.			1 <sup>er</sup> janv. 2006 <sup>1</sup>		✓	✓		✓	✓	✓	✓	✓	✓
Moins de trois conducteurs par automobile au sein du ménage.		1 <sup>er</sup> janv. 2006 <sup>1</sup>					✓						

Description	Code	Date d'ENTRÉE en VIGUEUR du contrat	Date d'EXPIRATION du contrat	Territoires de compétence applicables									
				Tous	AB	NB	NL	NS	ON	PE	NT	NU	YK
Conducteur principal âgé de 25 ans ou plus.	02				✓	✓		✓	✓	✓	✓	✓	✓
			1 <sup>er</sup> janv. 2006 <sup>1</sup>				✓						
Conducteur principal ayant 9 ans ou plus d'expérience de conduite avec permis.		1 <sup>er</sup> janv. 2006 <sup>1</sup>			✓								
Si l'automobile est utilisée pour se rendre au travail ou à l'école et en revenir, le kilométrage d'un trajet ne doit pas excéder 16 km.					✓								
Aucun conducteur de sexe masculin de moins de 25 ans; aucun conducteur de sexe féminin de moins de 25 ans (n'ayant pas de conjoint ou de partenaire de même sexe), sans cours de conduite.						✓	✓		✓	✓	✓	✓	✓
		1 <sup>er</sup> janv. 2006 <sup>1</sup>						✓					
Aucune utilisation commerciale, professionnelle ou occupationnelle.		1 <sup>er</sup> janv. 2006 <sup>1</sup>						✓					
Moins de trois conducteurs par automobile au sein du ménage.					✓								
Conducteur principal âgé de 25 ans ou plus.	03				✓	✓		✓	✓	✓	✓	✓	✓
			1 <sup>er</sup> janv. 2006 <sup>1</sup>				✓						
		Conducteur principal ayant 9 ans ou plus d'expérience de conduite avec permis.	1 <sup>er</sup> janv. 2006 <sup>1</sup>			✓							
		Aucun conducteur de sexe masculin âgé de moins de 25 ans.				✓	✓		✓	✓	✓	✓	✓
			1 <sup>er</sup> janv. 2006 <sup>1</sup>						✓				
Aucune utilisation commerciale, professionnelle ou occupationnelle.	1 <sup>er</sup> janv. 2006 <sup>1</sup>						✓						

Description	Code	Date d'ENTRÉE en VIGUEUR du contrat	Date d'EXPIRATION du contrat	Territoires de compétence applicables										
				Tous	AB	NB	NL	NS	ON	PE	NT	NU	YK	
Conducteur occasionnel de sexe féminin âgé de moins de 25 ans.	05	1 <sup>er</sup> janv. 1997 <sup>1</sup>							✓	✓	✓	✓	✓	
		1 <sup>er</sup> janv. 1997 <sup>1</sup>	1 <sup>er</sup> janv. 2005 <sup>1</sup>			✓		✓						
		1 <sup>er</sup> janv. 1997 <sup>1</sup>	1 <sup>er</sup> janv. 2006 <sup>1</sup>				✓							
1 <sup>er</sup> janv. 1997 <sup>1</sup>		1 <sup>er</sup> janv. 2008 <sup>1</sup>			✓									
Conducteur occasionnel de sexe féminin.		1 <sup>er</sup> janv. 2005 <sup>1</sup>					✓		✓					
		1 <sup>er</sup> janv. 2008 <sup>1</sup>					✓							
Conducteur occasionnel ayant moins de 9 ans d'expérience de conduite avec permis.		1 <sup>er</sup> janv. 2006 <sup>1</sup>					✓							
Conducteur occasionnel de sexe féminin âgée de moins de 25 ans.	06								✓	✓	✓	✓	✓	
			1 <sup>er</sup> janv. 2005 <sup>1</sup>				✓		✓					
			1 <sup>er</sup> janv. 2006 <sup>1</sup>					✓						
		1 <sup>er</sup> janv. 2008 <sup>1</sup>			✓									
Conducteur occasionnel de sexe masculin.		1 <sup>er</sup> janv. 2005 <sup>1</sup>					✓		✓					
		1 <sup>er</sup> janv. 2008 <sup>1</sup>					✓							
Automobile utilisée à des fins commerciales.				✓										
Aucun conducteur de sexe masculin âgé de moins de 25 ans.	07					✓		✓	✓	✓	✓	✓	✓	
			1 <sup>er</sup> janv. 2006 <sup>1</sup>					✓						
		1 <sup>er</sup> janv. 2006 <sup>1</sup>					✓							
Conducteur principal ayant 9 ans ou plus d'expérience de conduite avec permis.														
Conducteur principal, demandeur ou non, de sexe masculin, marié, âgé de moins de 21 ans et demeurant avec sa conjointe.	08					✓		✓	✓	✓	✓	✓	✓	
			1 <sup>er</sup> janv. 2006 <sup>1</sup>					✓						

Description	Code	Date d'ENTRÉE en VIGUEUR du contrat	Date d'EXPIRATION du contrat	Territoires de compétence applicables									
				Tous	AB	NB	NL	NS	ON	PE	NT	NU	YK
Conducteur principal, demandeur ou non, de sexe masculin, marié, âgé de moins de 25 ans et demeurant avec sa conjointe.	09				✓	✓		✓	✓	✓	✓	✓	✓
		1 <sup>er</sup> janv. 2006 <sup>1</sup>				✓							
Conducteur principal, demandeur ou non, de sexe masculin, célibataire et âgé de 16, 17 ou 18 ans.	10				✓	✓		✓	✓	✓	✓	✓	✓
		1 <sup>er</sup> janv. 2006 <sup>1</sup>				✓							
Conducteur principal ayant moins de 3 ans d'expérience de conduite avec permis.		1 <sup>er</sup> janv. 2006 <sup>1</sup>					✓						
Conducteur principal, demandeur ou non, de sexe masculin, célibataire et âgé de 19 ou 20 ans.	11				✓	✓		✓	✓	✓	✓	✓	✓
		1 <sup>er</sup> janv. 2006 <sup>1</sup>				✓							
Conducteur principal ayant 3 ou 4 ans d'expérience de conduite avec permis.		1 <sup>er</sup> janv. 2006 <sup>1</sup>					✓						
Conducteur principal, demandeur ou non, de sexe masculin, célibataire et âgé de 21 ou 22 ans.	12				✓	✓		✓	✓	✓	✓	✓	✓
		1 <sup>er</sup> janv. 2006 <sup>1</sup>				✓							
Conducteur principal ayant 5 ou 6 ans d'expérience de conduite avec permis.		1 <sup>er</sup> janv. 2006 <sup>1</sup>					✓						
Conducteur principal, demandeur ou non, de sexe masculin, célibataire et âgé de 23 ou 24 ans.	13				✓	✓		✓	✓	✓	✓	✓	✓
		1 <sup>er</sup> janv. 2006				✓							
Conducteur principal ayant 7 ou 8 ans d'expérience de conduite avec permis.		1 <sup>er</sup> janv. 2006					✓						
Conducteur principal, demandeur ou non, de sexe féminin et âgé de moins de 21 ans.	18				✓	✓		✓	✓	✓	✓	✓	✓
		1 <sup>er</sup> janv. 2006				✓							
Conducteur principal, demandeur ou non, de sexe féminin et âgé de moins de 25 ans, mais de plus de 20 ans.	19				✓	✓		✓	✓	✓	✓	✓	✓
		1 <sup>er</sup> janv. 2006				✓							

Description	Code	Date d'ENTRÉE en VIGUEUR du contrat	Date d'EXPIRATION du contrat	Territoires de compétence applicables									
				Tous	AB	NB	NL	NS	ON	PE	NT	NU	YK
<b>Autre type de véhicule personnel</b>													
Motocyclettes immatriculées pour la conduite sur route à des fins de loisirs – tourisme	21	1 <sup>er</sup> janv. 1997		✓									
Motocyclettes immatriculées pour la conduite sur route à des fins de loisirs – autre que tourisme	22	1 <sup>er</sup> janv. 1997		✓									
Motocyclettes immatriculées pour la conduite sur route utilisées pour les déplacements du domicile au travail ou à l'école	23	1 <sup>er</sup> janv. 1997		✓									
Motocyclettes tout terrain	24	1 <sup>er</sup> janv. 1997		✓									
Véhicules tout terrain (y compris les autres véhicules récréatifs)	26	1 <sup>er</sup> janv. 1997		✓									
Cyclomoteurs	31			✓									
Motocyclettes, scooters, vélomoteurs et cyclomoteurs n'excédant pas 100 cm <sup>3</sup> ni 10 HP, de même que les motos tout terrain non immatriculées	32		1 <sup>er</sup> janv. 1997	✓									
Autres motocyclettes n'excédant pas 100 cm <sup>3</sup> ni 10 HP	56		1 <sup>er</sup> janv. 1997	✓									
Motoneiges	50			✓									
Maisons mobiles	65			✓									
Autocaravanes	66			✓									
Voitures anciennes et classiques	67			✓									

1.Description seulement

Description	Code		Date d'ENTRÉE en VIGUEUR du contrat	Date d'EXPIRATION du contrat	Territoires de compétence applicables									
	L <sup>1</sup>	H <sup>2</sup>			Tous	AB	NB	NL	NS	ON	PE	NT	NU	YK
	<b>Véhicules utilitaires</b>													
<b>A</b>														
Abattoir (exploitants)	47	47			✓									
Accessoires/pièces d'auto – livraison au détail	43	45			✓									
Accessoires/pièces d'auto – livraison en gros	36	44			✓									
Acier (fabricants et distributeurs)	46	46			✓									
<b>B</b>														
Bétail	46	46			✓									
Bétonnière (mélange en transit)	-	45			✓									
Blocs en béton, blocs/briques de construction	46	46			✓									
Bois à pâte (camions – voir Camions grumiers)														
Bois de sciage (marchands)	46	46			✓									
Boissons gazeuses (fabricants et distributeurs)	44	45			✓									
Bouchers – livraison au détail	43	45			✓									
Bouchers – livraison en gros	47	47			✓									
Boulangers et distributeurs	44	45			✓									
Brasseurs et distributeurs	45	45			✓									
Buanderies	44	45			✓									
<b>C</b>														
Camions agricoles (utilisés sur une exploitation agricole ainsi qu'à l'extérieur de celle-ci)	33	34			✓									
Camions grumiers	47	47			✓									

Description	Code		Date d'ENTRÉE en VIGUEUR du contrat	Date d'EXPIRATION du contrat	Territoires de compétence applicables										
	L <sup>1</sup>	H <sup>2</sup>			Tous	AB	NB	NL	NS	ON	PE	NT	NU	YK	
	Camionneurs n.c.a. <sup>3</sup> – travaillant dans un rayon de 40 km	46			46			✓							
Camionneurs n.c.a. <sup>3</sup> – travaillant dans un rayon de 80 km	47	47			✓										
Camionneurs n.c.a. <sup>3</sup> – travaillant dans un rayon de 160 km	61	61			✓										
Camionneurs n.c.a. <sup>3</sup> – travaillant dans un rayon de 160 km	51	51			✓										
Camionneurs n.c.a. <sup>3</sup> – travaillant à l'extérieur du Canada	99	99			✓										
Cantines mobiles	43	45			✓										
Charbon et bois (Marchands)	44	44			✓										
Charriots de manutention – utilisés uniquement sur une propriété privée	55	55			✓										
Coffres-forts (marchands ou fabricants)	36	44			✓										
Colis (livraison)	44	46			✓										
Combustible (marchand) – autres (voir Produits pétroliers)					✓										
Combustible (marchand) – Combustible solide (charbon et bois)	44	44			✓										
Construction et entretien des routes (à l'exception des camions de gravier) – niveleuses, souffleuses et charrues, balayeuses de voirie, épandeurs de goudron et équipement semblable conçus et utilisés spécialement pour la construction et l'entretien des routes	54	54			✓										

Description	Code		Date d'ENTRÉE en VIGUEUR du contrat	Date d'EXPIRATION du contrat	Territoires de compétence applicables									
	L <sup>1</sup>	H <sup>2</sup>			Tous	AB	NB	NL	NS	ON	PE	NT	NU	YK
	Copeaux de bois (transport)	47			47			✓						
Crème glacée (fabricants et distributeurs)	44	45			✓									
Crème glacée (vendeurs)	43	45			✓									
<b>D</b>														
Déchets (papier, chiffons ou métal)	47	47			✓									
Démolition (camions d'entrepreneurs)	47	47			✓									
Dépanneuses	43	43			✓									
<b>E</b>														
Égout (équipement de curage d'égout, y compris les fosses septiques)	43	44			✓									
Engins de chantier	54	54			✓									
Entrepreneurs – excepté pour le transport de briques, de blocs de construction, de ciment, de gravier, de grumes, de bois à pâte, de produits pétroliers, de sable, de pierre, de terre et d'asphalte	35	44			✓									
Épiciers – livraison au détail	43	45			✓									
Épiciers – livraison en gros	46	46			✓									
Essence (camions-citernes – voir Produits pétroliers)														
Explosifs (fabricants et distributeurs)	48	48			✓									
<b>F</b>														
Fleuristes (pour la livraison)	43	45			✓									
Fleuristes (pour l'établissement)	35	45			✓									
Forage de puits	36	44			✓									

Description	Code		Date d'ENTRÉE en VIGUEUR du contrat	Date d'EXPIRATION du contrat	Territoires de compétence applicables									
	L <sup>1</sup>	H <sup>2</sup>			Tous	AB	NB	NL	NS	ON	PE	NT	NU	YK
	Forage pétrolier, prospection pétrolière et sismographie	54			54			✓						
Fourgons postaux	44	46			✓									
Fruits (marchand) – livraison au détail	43	45			✓									
Fruits (marchand) – livraison en gros	46	46			✓									
Fruits et légumes (marchands) – livraison au détail	43	45			✓									
Fruits et légumes (marchands) – livraison en gros	46	46			✓									
<b>G</b>														
Gare (camions utilisés uniquement sur place)	55	55			✓									
Glace (marchands)	44	45			✓									
Gravier, sable, pierre, terre	47	47			✓									
Grues (mobile et avec permis)	-	44			✓									
<b>H</b>														
Horticulteurs (voir Fleuristes)														
Hydrocarbures (camions-citernes – voir Produits pétroliers)														
<b>J</b>														
Jardiniers-paysagistes (voir Jardiniers)														
Jardiniers et horticulteurs (pour l'établissement)	35	45			✓									
Jardiniers et horticulteurs (pour la livraison)	43	45			✓									
Journaux (quotidiens) – pour la livraison	47	47			✓									

Description	Code		Date d'ENTRÉE en VIGUEUR du contrat	Date d'EXPIRATION du contrat	Territoires de compétence applicables									
	L <sup>1</sup>	H <sup>2</sup>			Tous	AB	NB	NL	NS	ON	PE	NT	NU	YK
	<b>L</b>													
Légumes (marchands) – livraison au détail	43	45			✓									
Légumes (marchands) – livraison en gros	46	46			✓									
Laiteries et distributeurs	44	45			✓									
Livraison au détail n.c.a. <sup>3</sup>	43	45			✓									
Livraison en gros n.c.a. <sup>3</sup>	36	44			✓									
Livraison spéciale – livraison au détail	43	45			✓									
Livraison spéciale – livraison en gros	36	44			✓									
<b>M</b>														
Machinerie industrielle (constructeurs et distributeurs)	36	44			✓									
Maraîchers (voir Jardiniers)														
Marchandises dangereuses <sup>4</sup>	48	48			✓									
Matériaux de construction	46	46			✓									
Médicaments (fabricants et marchands en gros)	36	44			✓									
Messagerie (compagnies de messageries)	44	46			✓									
Messagerie (service de)	44	46			✓									
Messagers (service de)	44	46			✓									
Meubles (fabricants et distributeurs)	46	46			✓									
Motocyclettes	57	57			✓									

Description	Code		Date d'ENTRÉE en VIGUEUR du contrat	Date d'EXPIRATION du contrat	Territoires de compétence applicables									
	L <sup>1</sup>	H <sup>2</sup>			Tous	AB	NB	NL	NS	ON	PE	NT	NU	YK
	Motoneiges PNBV de moins de 2 000 (voir la section « Divers ») PNBV de plus de 2 000 – classée en fonction de l'utilisation													
<b>N</b>														
Nettoyeurs et teinturiers	44	45			✓									
<b>O</b>														
Ordures (camions de collecte)	45	45			✓									
<b>P</b>														
Pêcheurs	33	34			✓									
Pépinieristes (voir Fleuristes)														
Pharmacies	43	45			✓									
Photo ou film – livraison au détail	43	45			✓									
Photo ou film – livraison en gros	36	44			✓									
Poissons et fruits de mer (distributeurs) – livraison au détail	43	45			✓									
Poissons et de fruits de mer (distributeurs) – livraison en gros	46	46			✓									
Police (véhicules de service de police)	53	53			✓									
Ports et gares (camions utilisés exclusivement sur des propriétés privés)	55	55			✓									
Produits chimiques	48	48			✓									
Produits pétroliers	48	48			✓									
<b>Q</b>														

Description	Code		Date d'ENTRÉE en VIGUEUR du contrat	Date d'EXPIRATION du contrat	Territoires de compétence applicables									
	L <sup>1</sup>	H <sup>2</sup>			Tous	AB	NB	NL	NS	ON	PE	NT	NU	YK
	Quincaillerie (pour la livraison)	45			45			✓						
<b>R</b>														
Radio et téléviseur – service de ventes et d'après-vente (au détail)	43	44			✓									
Radio et téléviseur, service de ventes et d'après-vente – livraison au détail et services de détail	43	45			✓									
Radio et téléviseur, service de ventes et d'après-vente – livraison en gros	36	44			✓									
Repas – Livraison à domicile (pizza, plats chinois, etc.)	43	45			✓									
<b>S</b>														
Sable, gravier, terre ou pierre	47	47			✓									
Salons funéraires (fourgons funéraires, corbillards – voir Véhicules publics) Autres (voir Voitures de tourisme)														
Serre (exploitants – voir Jardiniers)														
Service d'incendie (automobiles)	53	53			✓									
Service de nettoyage à sec	44	45			✓									
Service public (véhicules autres que les ambulances et les véhicules des service d'incendie, de police et de salon funéraire)	43	44			✓									
Souffleuses et charrues – voir Construction de routes														
Substances radioactives	48	48			✓									
<b>T</b>														

Description	Code		Date d'ENTRÉE en VIGUEUR du contrat	Date d'EXPIRATION du contrat	Territoires de compétence applicables									
	L <sup>1</sup>	H <sup>2</sup>			Tous	AB	NB	NL	NS	ON	PE	NT	NU	YK
	Tondeuses à gazon	55			55			✓						
Tous les véhicules n.c.a. <sup>3</sup> – livraison au détail	43	45			✓									
Tous les véhicules n.c.a. <sup>3</sup> – livraison en gros	36	44			✓									
Tous les véhicules n.c.a. <sup>3</sup> – pas pour la livraison	36	44			✓									
Tracteurs – à l'exception des tracteurs agricoles, des tracteurs routiers et des tracteurs pour la construction de routes	55	55			✓									
Tracteurs agricoles	55	55			✓									
Tracteurs – construction de routes	54	54			✓									
Tracteurs – exploitation agricole	55	55			✓									
Traiteurs	43	45			✓									
Transport de copeaux de bois	47	47			✓									
<b>V</b>														
Véhicules blindés	46	46			✓									
Véhicules de construction artisanale	35	-			✓									
Véhicules de municipalité (autre que les ambulances et les véhicules de service d'incendie et de police)	43	44			✓									
Voiturettes de golf	55	55			✓									
Volaille (marchands) – livraison au détail	43	45			✓									
Volaille (marchands) – livraison en gros	46	46			✓									

1.Véhicules légers dont le poids brut ne dépasse pas 4 500 kg.

2.Poids lourds dont le poids brut dépasse 4 500 kg.

3.Non classé ailleurs

4. Substances classées en tant que marchandises dangereuses en vertu de la *Loi sur le transport des marchandises dangereuses*, Canada.

Description	Code	Date d'ENTRÉE en VIGUEUR du contrat	Date d'EXPIRATION du contrat	Territoires de compétence applicables									
				Tous	AB	NB	NL	NS	ON	PE	NT	NU	YK
<b>Véhicule public</b>													
Ambulance – privée ou autre	76			✓									
Véhicules pris à bail – location à la journée	79			✓									
Corbillards	75			✓									
Autobus pour les hôtels, les camps d'été, les stations balnéaires, les clubs de golf et les clubs sportifs	72			✓									
Autobus privés	79			✓									
Autobus publics en service à l'intérieur des limites d'une ville ou à 25 km ou moins de ces limites	70			✓									
Autobus publics parcourant de 25 km à 80 km entre les terminus	73			✓									
Autobus publics parcourant de 80 km à 240 km entre les terminus	74			✓									
Autobus public parcourant plus de 240 km entre les terminus	78			✓									
Autobus scolaires (y compris les autobus privés servant au transport des élèves)	71			✓									
Taxis, taxis collectifs, parcs de voitures de location, limousines d'aéroport et autres limousines	77			✓									
Tous les autres véhicules publics <sup>1</sup>	79			✓									
<b>Garages, constructeurs automobiles et concessionnaires de véhicules<sup>2</sup></b>													
Concessionnaires	86			✓									

Description	Code	Date d'ENTRÉE en VIGUEUR du contrat	Date d'EXPIRATION du contrat	Territoires de compétence applicables										
				Tous	AB	NB	NL	NS	ON	PE	NT	NU	YK	
Polices à l'égard des constructeurs, du financement en gros et des stocks financés	89			✓										
Parcs de stationnement (extérieurs)	84			✓										
Garage de réparation seulement	81			✓										
Stations-services	82			✓										
Garage de remisage et de stationnement	85			✓										
<b>Polices du conducteur et du non propriétaire</b>														
Polices du conducteur <sup>3</sup>	98			✓										
Police du non propriétaire (responsabilité éventuelle)	91			✓										
Responsabilité éventuelle du bailleur <sup>4</sup>	92			✓										
<b>Autres</b>														
Garantie Confiscation ou assurance de l'intérêt des créanciers	Blanc			✓										

1. Comprend les véhicules pris à bail et loués en fonction du temps ou de la distance parcourue.

2. Dans les catégories à plusieurs utilisations, celle qui a le nombre le plus élevé de véhicules exposés au risque doit être déclarée.

3. Une autre instruction de codage relative à la police du conducteur suivra.

4. Non valide pour la Facility Association

## Genre de groupe de taux du véhicule

Format de déclaration							
Format du champ	Garantie	Alignement du champ	Caractère de remplissage	Dimension du champ	Positions du champ		
					Prime	Sinistre	
CAR	IDDM	S.O.	S.O.	1	340	212	
CAR	Indemnités d'accident	S.O.	S.O.	1	343	212	
CAR	Collision/Tous risques	S.O.	S.O.	1	346	212	
CAR	Sans collision ni versement/Risques spécifiés	S.O.	S.O.	1	349	212	

Catégorie applicable du véhicule													
Tarifé individuellement				Parc évalué en fonction de chaque véhicule				Parc évalué de manière globale				Divers	
Voiture de tourisme	Autre type de véhicule personnel	Utilitaire	Véhicule public	Voiture de tourisme	Autre type de véhicule personnel	Utilitaire	Véhicule public	Voiture de tourisme	Autre type de véhicule personnel	Utilitaire	Véhicule public	Garages, constructeurs automobiles et concessionnaires de véhicules	Polices du conducteur et du non propriétaire
✓													

Description	Code	Date d'ENTRÉE en VIGUEUR du contrat	Date d'EXPIRATION du contrat	Territoires de compétence applicables										
				Tous	AB	NB	NL	NS	ON	PE	NT	NU	YK	
CLEAR	A	**USAGE FUTUR**												

Description	Code	Date d'ENTRÉE en VIGUEUR du contrat	Date d'EXPIRATION du contrat	Territoires de compétence applicables										
				Tous	AB	NB	NL	NS	ON	PE	NT	NU	YK	
Collision/Sans collision ni versement (garantie combinée)	B	**USAGE FUTUR**												
Collision/IDDM (garantie combinée)	C	**USAGE FUTUR**												
Collision/IDDM/Sans collision ni versement (garantie combinée)	D	**USAGE FUTUR**												
PDSC	E	**USAGE FUTUR**												
Le groupe de taux n'est pas utilisé	N	**USAGE FUTUR**												
Autre	X	**USAGE FUTUR**												

## Genre de transaction

Format de déclaration					
Format du champ	Alignement du champ	Caractère de remplissage	Dimension du champ	Positions du champ	
				Prime	Sinistre
CAR	S.O.	S.O.	1	16	16

Catégorie applicable du véhicule													
Tarifé individuellement				Parc évalué en fonction de chaque véhicule				Parc évalué de manière globale				Divers	
Voiture de tourisme	Autre type de véhicule personnel	Utilitaire	Véhicule public	Voiture de tourisme	Autre type de véhicule personnel	Utilitaire	Véhicule public	Voiture de tourisme	Autre type de véhicule personnel	Utilitaire	Véhicule public	Garages, constructeurs automobiles et concessionnaires de véhicules	Polices du conducteur et du non propriétaire
✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓

Description	Code	Date d'ENTRÉE en VIGUEUR du contrat	Date d'EXPIRATION du contrat	Territoires de compétence applicables									
				Tous	AB	NB	NL	NS	ON	PE	NT	NU	YK
<b>Prime</b>													
Police nouvelle ou rétablie pour la durée complète – Débit	1			✓									
Renouvellement de police – Débit <sup>1</sup>													
Avenants (en détail) ou police rétablie à mi-terme – Débit	2			✓									
Renouvellement de police – Débit <sup>2</sup>	3			✓									

Description	Code	Date d'ENTRÉE en VIGUEUR du contrat	Date d'EXPIRATION du contrat	Territoires de compétence applicables										
				Tous	AB	NB	NL	NS	ON	PE	NT	NU	YK	
Rajustement de la prime - Débit <sup>3</sup>	4			✓										
Police nouvelle ou rétablie pour la durée complète – Crédit (annulation)	J			✓										
Renouvellement de police – Crédit (annulation) <sup>1</sup>														
Avenants (en détail) ou police rétablie à mi-terme – Crédit (annulation)	K			✓										
Renouvellement de police – Crédit (Annulation) <sup>2</sup>	L			✓										
Rajustement de la prime - Crédit <sup>3</sup>	M			✓										
<b>Sinistres et frais réglés</b>														
Sinistre ou frais réglés – Débit	7			✓										
Sinistre ou frais réglés – Crédit	P			✓										
<b>Sinistres et frais non réglés</b>														
Sinistre ou frais non réglés – Débit	8			✓										
Sinistre ou frais non réglés – Crédit	Q			✓										

1.Pas pour la Facility Association

2.Facility Association seulement

3.Rajustement mineur de la prime sans modification de garantie / catégorie / ou de des renseignements sur le conducteur

## Groupe de taux du véhicule

Format de déclaration						
Format du champ	Garantie	Alignement du champ	Caractère de remplissage	Dimension du champ	Positions du champ	
					Prime	Sinistre
NUM	IDDM	Droite	Zéro	2	341 – 342	213 – 214
NUM	Indemnités d'accident	Droite	Zéro	2	344 – 345	213 – 214
NUM	Collision/Tous risques	Droite	Zéro	2	347 – 348	213 – 214
NUM	Sans collision ni versement/Risques spécifiés	Droite	Zéro	2	350 – 351	213 – 214

Catégorie applicable du véhicule													
Tarifé individuellement				Parc évalué en fonction de chaque véhicule				Parc évalué de manière globale				Divers	
Voiture de tourisme	Autre type de véhicule personnel	Utilitaire	Véhicule public	Voiture de tourisme	Autre type de véhicule personnel	Utilitaire	Véhicule public	Voiture de tourisme	Autre type de véhicule personnel	Utilitaire	Véhicule public	Garages, constructeurs automobiles et concessionnaires de véhicules	Polices du conducteur et du non propriétaire
✓													

Description	Code	Date d'ENTRÉE en VIGUEUR du contrat	Date d'EXPIRATION du contrat	Territoires de compétence applicables										
				Tous	AB	NB	NL	NS	ON	PE	NT	NU	YK	
Groupe de taux du véhicule ayant servi à la tarification	Valeur	**USAGE FUTUR**												

## ID de contrôle des sinistres

Format de déclaration					
Format du champ	Alignement du champ	Caractère de remplissage	Dimension du champ	Positions du champ	
				Prime	Sinistre
CAR	Gauche	Laisser en blanc	2	S.O.	267 – 268

Catégorie applicable du véhicule													
Tarifé individuellement				Parc évalué en fonction de chaque véhicule				Parc évalué de manière globale				Divers	
Voiture de tourisme	Autre type de véhicule personnel	Utilitaire	Véhicule public	Voiture de tourisme	Autre type de véhicule personnel	Utilitaire	Véhicule public	Voiture de tourisme	Autre type de véhicule personnel	Utilitaire	Véhicule public	Garages, constructeurs automobiles et concessionnaires de véhicules	Polices du conducteur et du non propriétaire
✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓

Description	Date d'ENTRÉE en VIGUEUR du contrat	Date d'EXPIRATION du contrat	Territoires de compétence applicables										
			Tous	AB	NB	NL	NS	ON	PE	NT	NU	YK	
Caractères standards			✓										

## ID de contrôle du contrat

Format de déclaration					
Format du champ	Alignement du champ	Caractère de remplissage	Dimension du champ	Positions du champ	
				Prime	Sinistre
CAR	Gauche	Laisser en blanc	2	41 – 42	41 – 42

Catégorie applicable du véhicule													
Tarifé individuellement				Parc évalué en fonction de chaque véhicule				Parc évalué de manière globale				Divers	
Voiture de tourisme	Autre type de véhicule personnel	Utilitaire	Véhicule public	Voiture de tourisme	Autre type de véhicule personnel	Utilitaire	Véhicule public	Voiture de tourisme	Autre type de véhicule personnel	Utilitaire	Véhicule public	Garages, constructeurs automobiles et concessionnaires de véhicules	Polices du conducteur et du non propriétaire
✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓

Description	Date d'ENTRÉE en VIGUEUR du contrat	Date d'EXPIRATION du contrat	Territoires de compétence applicables										
			Tous	AB	NB	NL	NS	ON	PE	NT	NU	YK	
Caractères standards			✓										

## Identification de la compagnie

Format de déclaration					
Format du champ	Alignement du champ	Caractère de remplissage	Dimension du champ	Positions du champ	
				Prime	Sinistre
CAR	S.O.	S.O.	3	5 – 7	5 – 7

Catégorie applicable du véhicule													
Tarifé individuellement				Parc évalué en fonction de chaque véhicule				Parc évalué de manière globale				Divers	
Voiture de tourisme	Autre type de véhicule personnel	Utilitaire	Véhicule public	Voiture de tourisme	Autre type de véhicule personnel	Utilitaire	Véhicule public	Voiture de tourisme	Autre type de véhicule personnel	Utilitaire	Véhicule public	Garages, constructeurs automobiles et concessionnaires de véhicules	Polices du conducteur et du non propriétaire
✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓

Description	Date d'ENTRÉE en VIGUEUR du contrat	Date d'EXPIRATION du contrat	Territoires de compétence applicables										
			Tous	AB	NB	NL	NS	ON	PE	NT	NU	YK	
Code d'identification de la compagnie de trois caractères, tel qu'assigné par l'Agence statistique			✓										

## Identification de la compagnie qui a refusé la protection (FA)

Format de déclaration					
Format du champ	Alignement du champ	Caractère de remplissage	Dimension du champ	Positions du champ	
				Prime	Sinistre
CAR	S.O.	S.O.	3	90 – 92	S.O.

Catégorie applicable du véhicule													
Tarifé individuellement				Parc évalué en fonction de chaque véhicule				Parc évalué de manière globale				Divers	
Voiture de tourisme	Autre type de véhicule personnel	Utilitaire	Véhicule public	Voiture de tourisme	Autre type de véhicule personnel	Utilitaire	Véhicule public	Voiture de tourisme	Autre type de véhicule personnel	Utilitaire	Véhicule public	Garages, constructeurs automobiles et concessionnaires de véhicules	Polices du conducteur et du non propriétaire
✓													

Description	Date d'ENTRÉE en VIGUEUR du contrat	Date d'EXPIRATION du contrat	Territoires de compétence applicables										
			Tous	AB	NB	NL	NS	ON	PE	NT	NU	YK	
Code d'identification de la compagnie de trois caractères tel qu'assigné par l'Agence statistique	1 <sup>er</sup> févr. 1998								✓				

## Identification du contrat

Format de déclaration					
Format du champ	Alignement du champ	Caractère de remplissage	Dimension du champ	Positions du champ	
				Prime	Sinistre
CAR	Gauche	Laisser en blanc	20	44 – 63	44 – 63

Catégorie applicable du véhicule													
Tarifé individuellement				Parc évalué en fonction de chaque véhicule				Parc évalué de manière globale				Divers	
Voiture de tourisme	Autre type de véhicule personnel	Utilitaire	Véhicule public	Voiture de tourisme	Autre type de véhicule personnel	Utilitaire	Véhicule public	Voiture de tourisme	Autre type de véhicule personnel	Utilitaire	Véhicule public	Garages, constructeurs automobiles et concessionnaires de véhicules	Polices du conducteur et du non propriétaire
✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓

Description	Date d'ENTRÉE en VIGUEUR du contrat	Date d'EXPIRATION du contrat	Territoires de compétence applicables										
			Tous	AB	NB	NL	NS	ON	PE	NT	NU	YK	
Identification unique du contrat (caractères standards 1 – 20)	1 <sup>er</sup> janv. 2008		✓										
Identification unique du contrat (caractères standards 1 – 11)		1 <sup>er</sup> janv. 2008	✓										

## Identification du sinistre

Format de déclaration					
Format du champ	Alignement du champ	Caractère de remplissage	Dimension du champ	Positions du champ	
				Prime	Sinistre
CAR	Gauche	Laisser en blanc	20	S.O.	270 – 289

Catégorie applicable du véhicule													
Tarifé individuellement				Parc évalué en fonction de chaque véhicule				Parc évalué de manière globale				Divers	
Voiture de tourisme	Autre type de véhicule personnel	Utilitaire	Véhicule public	Voiture de tourisme	Autre type de véhicule personnel	Utilitaire	Véhicule public	Voiture de tourisme	Autre type de véhicule personnel	Utilitaire	Véhicule public	Garages, constructeurs automobiles et concessionnaires de véhicules	Polices du conducteur et du non propriétaire
✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓

Description	Date d'ENTRÉE en VIGUEUR du contrat	Date d'EXPIRATION du contrat	Territoires de compétence applicables										
			Tous	AB	NB	NL	NS	ON	PE	NT	NU	YK	
Identification unique du sinistre (de 1 à 20 caractères standards)	1 <sup>er</sup> janv. 2008		✓										
Identification unique du sinistre (de 1 à 11 caractères standards)		1 <sup>er</sup> janv. 2008	✓										

## Indicateur de barème

Format de déclaration					
Format du champ	Alignement du champ	Caractère de remplissage	Dimension du champ	Positions du champ	
				Prime	Sinistre
CAR	S.O.	S.O.	1	287	184

Catégorie applicable du véhicule													
Tarifé individuellement				Parc évalué en fonction de chaque véhicule				Parc évalué de manière globale				Divers	
Voiture de tourisme	Autre type de véhicule personnel	Utilitaire	Véhicule public	Voiture de tourisme	Autre type de véhicule personnel	Utilitaire	Véhicule public	Voiture de tourisme	Autre type de véhicule personnel	Utilitaire	Véhicule public	Garages, constructeurs automobiles et concessionnaires de véhicules	Polices du conducteur et du non propriétaire
✓													

Description	Code	Date d'ENTRÉE en VIGUEUR du contrat	Date d'EXPIRATION du contrat	Territoires de compétence applicables										
				Tous	AB	NB	NL	NS	ON	PE	NT	NU	YK	
La prime d'assurance obligatoire a été plafonnée selon le taux de barème	Y	1 <sup>er</sup> oct. 2004			✓									
La prime d'assurance obligatoire n'a pas été plafonnée selon le taux du barème	N	1 <sup>er</sup> oct. 2004			✓									
Remorque du Véhicule ou garantie complémentaire Responsabilité civile	Blanc	1 <sup>er</sup> oct. 2004			✓									

## Indicateur de bon dossier de conduite (FA)

Format de déclaration					
Format du champ	Alignement du champ	Caractère de remplissage	Dimension du champ	Positions du champ	
				Prime	Sinistre
CAR	S.O.	S.O.	1	375	247

Catégorie applicable du véhicule													
Tarifé individuellement				Parc évalué en fonction de chaque véhicule				Parc évalué de manière globale				Divers	
Voiture de tourisme	Autre type de véhicule personnel	Utilitaire	Véhicule public	Voiture de tourisme	Autre type de véhicule personnel	Utilitaire	Véhicule public	Voiture de tourisme	Autre type de véhicule personnel	Utilitaire	Véhicule public	Garages, constructeurs automobiles et concessionnaires de véhicules	Polices du conducteur et du non propriétaire
✓													

Description	Code	Date d'ENTRÉE en VIGUEUR du contrat	Date d'EXPIRATION du contrat	Territoires de compétence applicables										
				Tous	AB	NB	NL	NS	ON	PE	NT	NU	YK	
Le risque déclaré a été évalué à l'aide d'un dossier de conduite vierge	Y	1 <sup>er</sup> janv. 2008			✓		✓	✓	✓		✓	✓	✓	
Le risque déclaré n'a pas été évalué à l'aide d'un dossier de conduite vierge	N	1 <sup>er</sup> janv. 2008			✓		✓	✓	✓		✓	✓	✓	

## Indicateur de commercialisation de groupe

Format de déclaration					
Format du champ	Alignement du champ	Caractère de remplissage	Dimension du champ	Positions du champ	
				Prime	Sinistre
CAR	S.O.	S.O.	1	93	73

Catégorie applicable du véhicule													
Tarifé individuellement				Parc évalué en fonction de chaque véhicule				Parc évalué de manière globale				Divers	
Voiture de tourisme	Autre type de véhicule personnel	Utilitaire	Véhicule public	Voiture de tourisme	Autre type de véhicule personnel	Utilitaire	Véhicule public	Voiture de tourisme	Autre type de véhicule personnel	Utilitaire	Véhicule public	Garages, constructeurs automobiles et concessionnaires de véhicules	Polices du conducteur et du non propriétaire
✓	✓	✓	✓										

Description	Code	Date d'ENTRÉE en VIGUEUR du contrat	Date d'EXPIRATION du contrat	Territoires de compétence applicables										
				Tous	AB	NB	NL	NS	ON	PE	NT	NU	YK	
Le risque déclaré correspond à un contrat établi en vertu d'un plan de commercialisation de groupe	Y	1 <sup>er</sup> janv. 2008		✓										
Le risque déclaré ne correspond <b>pas</b> à un contrat établi en vertu d'un plan de commercialisation de groupe	N	1 <sup>er</sup> janv. 2008		✓										

## Indicateur d'Indemnités d'accident pour blessure mineure

Format de déclaration					
Format du champ	Alignement du champ	Caractère de remplissage	Dimension du champ	Positions du champ	
				Prime	Sinistre
CAR	S.O.	S.O.	1	S.O.	340

Catégorie applicable du véhicule													
Tarifé individuellement				Parc évalué en fonction de chaque véhicule				Parc évalué de manière globale				Divers	
Voiture de tourisme	Autre type de véhicule personnel	Utilitaire	Véhicule public	Voiture de tourisme	Autre type de véhicule personnel	Utilitaire	Véhicule public	Voiture de tourisme	Autre type de véhicule personnel	Utilitaire	Véhicule public	Garages, constructeurs automobiles et concessionnaires de véhicules	Polices du conducteur et du non propriétaire
✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓

Description	Code	Date d'ENTRÉE en VIGUEUR du contrat	Date d'EXPIRATION du contrat	Territoires de compétence applicables										
				Tous	AB	NB	NL	NS	ON	PE	NT	NU	YK	
Tous les demandeurs ont des blessures mineurs	0	Le1 <sup>er</sup> janv. 2011							✓					
Demandeurs avec blessures mineures et non - Mineures	1	Le1 <sup>er</sup> janv. 2011							✓					
Tous les demandeurs ont des blessures non - mineurs	2	Le1 <sup>er</sup> janv. 2011							✓					
Remorque du véhicule	En blanc	Le1 <sup>er</sup> janv. 2011							✓					

## Indicateur d'Indemnités d'accident pour déficience invalidante

Format de déclaration					
Format du champ	Alignement du champ	Caractère de remplissage	Dimension du champ	Positions du champ	
				Prime	Sinistre
CAR	S.O.	S.O.	1	S.O.	339

Catégorie applicable du véhicule													
Tarifé individuellement				Parc évalué en fonction de chaque véhicule				Parc évalué de manière globale				Divers	
Voiture de tourisme	Autre type de véhicule personnel	Utilitaire	Véhicule public	Voiture de tourisme	Autre type de véhicule personnel	Utilitaire	Véhicule public	Voiture de tourisme	Autre type de véhicule personnel	Utilitaire	Véhicule public	Garages, constructeurs automobiles et concessionnaires de véhicules	Polices du conducteur et du non propriétaire
✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓

Description	Code	Date d'ENTRÉE en VIGUEUR du contrat	Date d'EXPIRATION du contrat	Territoires de compétence applicables										
				Tous	AB	NB	NL	NS	ON	PE	NT	NU	YK	
Pas de demandeur avec déficience invalidante	0	Le 1 <sup>er</sup> janv. 2011							✓					
Un demandeur avec déficience invalidante	1	Le 1 <sup>er</sup> janv. 2011							✓					
Deux demandeurs ou plus avec déficience invalidante	2	Le 1 <sup>er</sup> janv. 2011							✓					
Remorque du véhicule	En blanc	Le 1 <sup>er</sup> janv. 2011							✓					

## Indicateur de perte totale du véhicule assuré

Format de déclaration					
Format du champ	Alignement du champ	Caractère de remplissage	Dimension du champ	Positions du champ	
				Prime	Sinistre
CAR	S.O.	S.O.	1	S.O.	324

Catégorie applicable du véhicule													
Tarifé individuellement				Parc évalué en fonction de chaque véhicule				Parc évalué de manière globale				Divers	
Voiture de tourisme	Autre type de véhicule personnel	Utilitaire	Véhicule public	Voiture de tourisme	Autre type de véhicule personnel	Utilitaire	Véhicule public	Voiture de tourisme	Autre type de véhicule personnel	Utilitaire	Véhicule public	Garages, constructeurs automobiles et concessionnaires de véhicules	Polices du conducteur et du non propriétaire
✓	✓	✓	✓										

Description	Code	Date du SIGNALEMENT de l'accident	Date du RÈGLEMENT de l'accident	Territoires de compétence applicables										
				Tous	AB	NB	NL	NS	ON	PE	NT	NU	YK	
Le sinistre à l'égard du véhicule assuré correspond à une perte totale	T	1 <sup>er</sup> juill. 1996		✓										
Le sinistre à l'égard du véhicule assuré correspond à une perte partielle	P	1 <sup>er</sup> juill. 1996		✓										
Sans objet	Blanc	1 <sup>er</sup> janv. 2008		✓										
Sans objet	Z	1 <sup>er</sup> juill. 1996	1 <sup>er</sup> janv. 2008	✓										

## Indicateur de police sans superflu

Format de déclaration					
Format du champ	Alignement du champ	Caractère de remplissage	Dimension du champ	Positions du champ	
				Prime	Sinistre
CAR	S.O.	S.O.	1	88	72

Catégorie applicable du véhicule													
Tarifé individuellement				Parc évalué en fonction de chaque véhicule				Parc évalué de manière globale				Divers	
Voiture de tourisme	Autre type de véhicule personnel	Utilitaire	Véhicule public	Voiture de tourisme	Autre type de véhicule personnel	Utilitaire	Véhicule public	Voiture de tourisme	Autre type de véhicule personnel	Utilitaire	Véhicule public	Garages, constructeurs automobiles et concessionnaires de véhicules	Polices du conducteur et du non propriétaire
✓	✓	F	F	✓	✓	F	F	✓	✓	F	F		

Description	Code	Date d'ENTRÉE en VIGUEUR du contrat	Date d'EXPIRATION du contrat	Territoires de compétence applicables										
				Tous	AB	NB	NL	NS	ON	PE	NT	NU	YK	
Le risque est souscrit en vertu d'une police sans superflu	Y	1 <sup>er</sup> janv. 2005	1 <sup>er</sup> mai 2008			✓								
Le risque n'est <b>pas</b> souscrit en vertu d'une police sans superflu	N	1 <sup>er</sup> janv. 2005	1 <sup>er</sup> janv. 2009 <sup>1</sup>			✓								

1. Durant la période de transition du 1<sup>er</sup> mai au 31 décembre 2008, « laissé en blanc » ou « N » peuvent être déclarés.

## Indicateur de remorque

Format de déclaration					
Format du champ	Alignement du champ	Caractère de remplissage	Dimension du champ	Positions du champ	
				Prime	Sinistre
CAR	S.O.	S.O.	1	286	183

Catégorie applicable du véhicule													
Tarifé individuellement				Parc évalué en fonction de chaque véhicule				Parc évalué de manière globale				Divers	
Voiture de tourisme	Autre type de véhicule personnel	Utilitaire	Véhicule public	Voiture de tourisme	Autre type de véhicule personnel	Utilitaire	Véhicule public	Voiture de tourisme	Autre type de véhicule personnel	Utilitaire	Véhicule public	Garages, constructeurs automobiles et concessionnaires de véhicules	Polices du conducteur et du non propriétaire
✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓ <sup>1</sup>

1. Police du non propriétaire (responsabilité éventuelle) et responsabilité éventuelle du bailleur

Description	Code	Date d'ENTRÉE en VIGUEUR du contrat	Date d'EXPIRATION du contrat	Territoires de compétence applicables										
				Tous	AB	NB	NL	NS	ON	PE	NT	NU	YK	
Le risque déclaré a trait à une remorque	Y	1 <sup>er</sup> janv. 2008		✓										
Le risque déclaré n'a <b>pas</b> trait à une remorque	N	1 <sup>er</sup> janv. 2008		✓										

## Montant de prime

Format de déclaration						
Format du champ	Garantie	Alignement du champ	Caractère de remplissage	Dimension du champ	Positions du champ	
					Prime	Sinistre
NUM	Indemnités d'accident	Droite	Zéro	6	553 – 558	S.O.
NUM	Collision/Tous risques	Droite	Zéro	6	569 – 574	S.O.
NUM	Sans collision ni versement/Risques spécifiés	Droite	Zéro	6	585 – 590	S.O.
NUM	IDDM	Droite	Zéro	6	521 – 526	S.O.
NUM	Responsabilité civile	Droite	Zéro	6	488 – 493	S.O.
NUM	Responsabilité civile (DC)	Droite	Zéro	6	496 – 501	S.O.
NUM	Responsabilité civile (DM)	Droite	Zéro	6	504 – 509	S.O.
NUM	Automobiliste sous-assuré	Droite	Zéro	6	545 – 550	S.O.
NUM	Automobile non assuré	Droite	Zéro	6	529 – 534	S.O.

Catégorie applicable du véhicule													
Tarifé individuellement				Parc évalué en fonction de chaque véhicule				Parc évalué de manière globale				Divers	
Voiture de tourisme	Autre type de véhicule personnel	Utilitaire	Véhicule public	Voiture de tourisme	Autre type de véhicule personnel	Utilitaire	Véhicule public	Voiture de tourisme	Autre type de véhicule personnel	Utilitaire	Véhicule public	Garages, constructeurs automobiles et concessionnaires de véhicules	Polices du conducteur et du non propriétaire
✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓

Description	Date d'ENTRÉE en VIGUEUR du contrat	Date d'EXPIRATION du contrat	Territoires de compétence applicables										
			Tous	AB	NB	NL	NS	ON	PE	NT	NU	YK	
Prime (en dollars près)			✓ <sup>1</sup>										

1.S'applique dans chacune des provinces selon la garantie correspondante.

## Montant des frais

Format de déclaration					
Format du champ	Alignement du champ	Caractère de remplissage	Dimension du champ	Positions du champ	
				Prime	Sinistre
NUM	Droite	Zéro	7	S.O.	332 – 338

Catégorie applicable du véhicule													
Tarifé individuellement				Parc évalué en fonction de chaque véhicule				Parc évalué de manière globale				Divers	
Voiture de tourisme	Autre type de véhicule personnel	Utilitaire	Véhicule public	Voiture de tourisme	Autre type de véhicule personnel	Utilitaire	Véhicule public	Voiture de tourisme	Autre type de véhicule personnel	Utilitaire	Véhicule public	Garages, constructeurs automobiles et concessionnaires de véhicules	Polices du conducteur et du non propriétaire
✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓

Description	Code	Date d'ENTRÉE en VIGUEUR du contrat	Date d'EXPIRATION du contrat	Territoires de compétence applicables											
				Tous	AB	NB	NL	NS	ON	PE	NT	NU	YK		
Montant des frais (en dollars près)	Valeur			✓											

## Montant du sinistre

Format de déclaration					
Format du champ	Alignement du champ	Caractère de remplissage	Dimension du champ	Positions du champ	
				Prime	Sinistre
NUM	Droite	Zéro	7	S.O.	325 – 331

Catégorie applicable du véhicule													
Tarifé individuellement				Parc évalué en fonction de chaque véhicule				Parc évalué de manière globale				Divers	
Voiture de tourisme	Autre type de véhicule personnel	Utilitaire	Véhicule public	Voiture de tourisme	Autre type de véhicule personnel	Utilitaire	Véhicule public	Voiture de tourisme	Autre type de véhicule personnel	Utilitaire	Véhicule public	Garages, constructeurs automobiles et concessionnaires de véhicules	Polices du conducteur et du non propriétaire
✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓

Description	Code	Date d'ENTRÉE en VIGUEUR du contrat	Date d'EXPIRATION du contrat	Territoires de compétence applicables											
				Tous	AB	NB	NL	NS	ON	PE	NT	NU	YK		
Montant du sinistre (en dollars près)	Valeur			✓											

## Nombre d'accidents (FA)

Format de déclaration					
Format du champ	Alignement du champ	Caractère de remplissage	Dimension du champ	Positions du champ	
				Prime	Sinistre
CAR	S.O.	S.O.	1	378	250

Catégorie applicable du véhicule													
Tarifé individuellement				Parc évalué en fonction de chaque véhicule				Parc évalué de manière globale				Divers	
Voiture de tourisme	Autre type de véhicule personnel	Utilitaire	Véhicule public	Voiture de tourisme	Autre type de véhicule personnel	Utilitaire	Véhicule public	Voiture de tourisme	Autre type de véhicule personnel	Utilitaire	Véhicule public	Garages, constructeurs automobiles et concessionnaires de véhicules	Polices du conducteur et du non propriétaire
✓	✓	✓	✓										

Description	Code	Date d'ENTRÉE en VIGUEUR du contrat	Date d'EXPIRATION du contrat	Territoires de compétence applicables										
				Tous	AB	NB	NL	NS	ON	PE	NT	NU	YK	
Aucun accident au cours des 3 dernières années	0			✓										
1 accidents au cours des 3 dernières années	1			✓										
2 accidents au cours des 3 dernières années	2			✓										
3 accidents au cours des 3 dernières années	3			✓										
4 accidents au cours des 3 dernières années	4			✓										
5 accidents au cours des 3 dernières années	5			✓										

Description	Code	Date d'ENTRÉE en VIGUEUR du contrat	Date d'EXPIRATION du contrat	Territoires de compétence applicables										
				Tous	AB	NB	NL	NS	ON	PE	NT	NU	YK	
6 accidents au cours des 3 dernières années	6			✓										
7 accidents au cours des 3 dernières années	7			✓										
8 accidents au cours des 3 dernières années	8			✓										
9 accidents ou plus au cours des trois dernières années	9			✓										

## Nombre d'années avec permis de conduire des autres conducteurs

Format de déclaration					
Format du champ	Alignement du champ	Caractère de remplissage	Dimension du champ	Positions du champ	
				Prime	Sinistre
CAR	S.O.	S.O.	1	290	187

Catégorie applicable du véhicule													
Tarifé individuellement				Parc évalué en fonction de chaque véhicule				Parc évalué de manière globale				Divers	
Voiture de tourisme	Autre type de véhicule personnel	Utilitaire	Véhicule public	Voiture de tourisme	Autre type de véhicule personnel	Utilitaire	Véhicule public	Voiture de tourisme	Autre type de véhicule personnel	Utilitaire	Véhicule public	Garages, constructeurs automobiles et concessionnaires de véhicules	Polices du conducteur et du non propriétaire
✓													

Description	Code	Date d'ENTRÉE en VIGUEUR du contrat	Date d'EXPIRATION du contrat	Territoires de compétence applicables											
				Tous	AB	NB	NL	NS	ON	PE	NT	NU	YK		
Moins de un an	0			✓											
Un an, mais moins de deux ans	1			✓											
Deux ans, mais moins de trois ans	2			✓											
Trois ans, mais moins de quatre ans	3			✓											
Quatre ans, mais moins de cinq ans	4			✓											
Cinq ans, mais moins de six ans	5			✓											

Description	Code	Date d'ENTRÉE en VIGUEUR du contrat	Date d'EXPIRATION du contrat	Territoires de compétence applicables									
				Tous	AB	NB	NL	NS	ON	PE	NT	NU	YK
Six ans, mais moins de sept ans	6			✓									
Sept ans, mais moins de huit ans	7			✓									
Huit ans, mais moins de neuf ans	8			✓									
Neuf ans ou plus	9			✓									
Aucune garantie à l'égard des conducteurs additionnels, d'une remorque du véhicule ou de la responsabilité civile en sus	Blanc			✓									

## Nombre d'années avec permis du conducteur tarifé

Format de déclaration					
Format du champ	Alignement du champ	Caractère de remplissage	Dimension du champ	Positions du champ	
				Prime	Sinistre
NUM	Droite	Zéro	2	368 – 369	240 – 241

Catégorie applicable du véhicule													
Tarifé individuellement				Parc évalué en fonction de chaque véhicule				Parc évalué de manière globale				Divers	
Voiture de tourisme	Autre type de véhicule personnel	Utilitaire	Véhicule public	Voiture de tourisme	Autre type de véhicule personnel	Utilitaire	Véhicule public	Voiture de tourisme	Autre type de véhicule personnel	Utilitaire	Véhicule public	Garages, constructeurs automobiles et concessionnaires de véhicules	Polices du conducteur et du non propriétaire
✓	✓ <sup>1</sup>												

1. Seulement à l'intention des motocyclettes et des cyclomoteurs immatriculés pour la conduite sur route

Description	Code	Date d'ENTRÉE en VIGUEUR du contrat	Date d'EXPIRATION du contrat	Territoires de compétence applicables										
				Tous	AB	NB	NL	NS	ON	PE	NT	NU	YK	
Moins de un an	00	1 <sup>er</sup> janv. 2008		✓										
Un an, mais moins de deux	01	1 <sup>er</sup> janv. 2008		✓										
Deux ans, mais moins de trois	02	1 <sup>er</sup> janv. 2008		✓										
Trois ans, mais moins de quatre	03	1 <sup>er</sup> janv. 2008		✓										
--	--	1 <sup>er</sup> janv. 2008		✓										

Description	Code	Date d'ENTRÉE en VIGUEUR du contrat	Date d'EXPIRATION du contrat	Territoires de compétence applicables										
				Tous	AB	NB	NL	NS	ON	PE	NT	NU	YK	
--	--	1 <sup>er</sup> janv. 2008		✓										
Neuf ans ou plus	99	1 <sup>er</sup> janv. 2008		✓										
Garantie Remorque du véhicule ou garantie complémentaire Responsabilité civile	Blanc	1 <sup>er</sup> janv. 2008		✓										
Moins de un an	0		1 <sup>er</sup> janv. 2008	✓										
Un an, mais moins de deux	1		1 <sup>er</sup> janv. 2008	✓										
Deux ans, mais moins de trois	2		1 <sup>er</sup> janv. 2008	✓										
Trois ans, mais moins de quatre	3		1 <sup>er</sup> janv. 2008	✓										
Quatre ans, mais moins de cinq	4		1 <sup>er</sup> janv. 2008	✓										
Cinq ans, mais moins de six	5		1 <sup>er</sup> janv. 2008	✓										
Six ans, mais moins de sept	6		1 <sup>er</sup> janv. 2008	✓										
Sept ans, mais moins de huit	7		1 <sup>er</sup> janv. 2008	✓										
Huit ans, mais moins de neuf	8		1 <sup>er</sup> janv. 2008	✓										
Neuf ans ou plus	9		1 <sup>er</sup> janv. 2008	✓										

## Nombre d'années sans sinistre

Format de déclaration					
Format du champ	Alignement du champ	Caractère de remplissage	Dimension du champ	Positions du champ	
				Prime	Sinistre
NUM	Droite	Zéro	2	361 – 362	233 – 234

Catégorie applicable du véhicule													
Tarifé individuellement				Parc évalué en fonction de chaque véhicule				Parc évalué de manière globale				Divers	
Voiture de tourisme	Autre type de véhicule personnel	Utilitaire	Véhicule public	Voiture de tourisme	Autre type de véhicule personnel	Utilitaire	Véhicule public	Voiture de tourisme	Autre type de véhicule personnel	Utilitaire	Véhicule public	Garages, constructeurs automobiles et concessionnaires de véhicules	Polices du conducteur et du non propriétaire
✓	✓ <sup>1</sup>												

1. Seulement à l'intention des motocyclettes et des cyclomoteurs immatriculés pour la conduite sur route

Description	Code	Date d'ENTRÉE en VIGUEUR du contrat	Date d'EXPIRATION du contrat	Territoires de compétence applicables										
				Tous	AB	NB	NL	NS	ON	PE	NT	NU	YK	
Moins de un an	00	1 <sup>er</sup> janv. 2008		✓										
Un an, mais moins de deux	01	1 <sup>er</sup> janv. 2008		✓										
Deux ans, mais moins de trois	02	1 <sup>er</sup> janv. 2008		✓										
Trois ans, mais moins de quatre	03	1 <sup>er</sup> janv. 2008		✓										
--	--	1 <sup>er</sup> janv. 2008		✓										

Description	Code	Date d'ENTRÉE en VIGUEUR du contrat	Date d'EXPIRATION du contrat	Territoires de compétence applicables										
				Tous	AB	NB	NL	NS	ON	PE	NT	NU	YK	
--	--	1 <sup>er</sup> janv. 2008		✓										
Neuf ans ou plus	99	1 <sup>er</sup> janv. 2008		✓										
Garantie Remorque du véhicule ou garantie complémentaire Responsabilité civile	Blanc	1 <sup>er</sup> janv. 2008		✓										
Moins de un an	0		1 <sup>er</sup> janv. 2008	✓										
Un an, mais moins de deux	1		1 <sup>er</sup> janv. 2008	✓										
Deux ans, mais moins de trois	2		1 <sup>er</sup> janv. 2008	✓										
Trois ans, mais moins de quatre	3		1 <sup>er</sup> janv. 2008	✓										
Quatre ans, mais moins de cinq	4		1 <sup>er</sup> janv. 2008	✓										
Cinq ans, mais moins de six	5		1 <sup>er</sup> janv. 2008	✓										
Six ans, mais moins de sept	6		1 <sup>er</sup> janv. 2008	✓										
Sept ans, mais moins de huit	7		1 <sup>er</sup> janv. 2008	✓										
Huit ans, mais moins de neuf	8		1 <sup>er</sup> janv. 2008	✓										
Neuf ans ou plus	9		1 <sup>er</sup> janv. 2008	✓										

## Nombre d'autres conducteurs

Format de déclaration					
Format du champ	Alignement du champ	Caractère de remplissage	Dimension du champ	Positions du champ	
				Prime	Sinistre
CAR	S.O.	S.O.	1	289	186

Catégorie applicable du véhicule													
Tarifé individuellement				Parc évalué en fonction de chaque véhicule				Parc évalué de manière globale				Divers	
Voiture de tourisme	Autre type de véhicule personnel	Utilitaire	Véhicule public	Voiture de tourisme	Autre type de véhicule personnel	Utilitaire	Véhicule public	Voiture de tourisme	Autre type de véhicule personnel	Utilitaire	Véhicule public	Garages, constructeurs automobiles et concessionnaires de véhicules	Polices du conducteur et du non propriétaire
✓													

Description	Code	Date d'ENTRÉE en VIGUEUR du contrat	Date d'EXPIRATION du contrat	Territoires de compétence applicables										
				Tous	AB	NB	NL	NS	ON	PE	NT	NU	YK	
Un autre conducteur (conjoint ou partenaire de même sexe)	0			✓										
Un autre conducteur (excepté conjoint ou partenaire de même sexe)	1			✓										
Deux autres conducteurs	2			✓										
Trois autres conducteurs	3			✓										
Quatre autres conducteurs	4			✓										

Description	Code	Date d'ENTRÉE en VIGUEUR du contrat	Date d'EXPIRATION du contrat	Territoires de compétence applicables										
				Tous	AB	NB	NL	NS	ON	PE	NT	NU	YK	
Cinq autres conducteurs	5			✓										
Aucun autres conducteurs	6			✓										
Remorques attachées ou garantie Responsabilité civile en sus	Blanc			✓										

## Nombre de condamnations de type « A »

Format de déclaration					
Format du champ	Alignement du champ	Caractère de remplissage	Dimension du champ	Positions du champ	
				Prime	Sinistre
CAR	S.O.	S.O.	1	379	251

Catégorie applicable du véhicule													
Tarifé individuellement				Parc évalué en fonction de chaque véhicule				Parc évalué de manière globale				Divers	
Voiture de tourisme	Autre type de véhicule personnel	Utilitaire	Véhicule public	Voiture de tourisme	Autre type de véhicule personnel	Utilitaire	Véhicule public	Voiture de tourisme	Autre type de véhicule personnel	Utilitaire	Véhicule public	Garages, constructeurs automobiles et concessionnaires de véhicules	Polices du conducteur et du non propriétaire
✓	✓ <sup>1</sup>	✓ <sup>1</sup>	✓ <sup>1</sup>										✓ <sup>1</sup>

1.Assureurs gestionnaires de la Facility Association seulement

Description	Code	Date d'ENTRÉE en VIGUEUR du contrat	Date d'EXPIRATION du contrat	Territoires de compétence applicables										
				Tous	AB	NB	NL	NS	ON	PE	NT	NU	YK	
Renseignement inconnu ou non disponible, Remorque du véhicule ou Garantie complémentaire Responsabilité civile	Blanc			✓ <sup>1</sup>										
Aucune condamnation	0			✓ <sup>2</sup>										
		1 <sup>er</sup> juill. 2005			✓									
		1 <sup>er</sup> janv. 2008					✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓

Description	Code	Date d'ENTRÉE en VIGUEUR du contrat	Date d'EXPIRATION du contrat	Territoires de compétence applicables										
				Tous	AB	NB	NL	NS	ON	PE	NT	NU	YK	
Une condamnation	1			√ <sup>2</sup>										
		1 <sup>er</sup> juill. 2005			√									
		1 <sup>er</sup> janv. 2008					√	√	√	√	√	√	√	√
Deux condamnations	2			√ <sup>2</sup>										
		1 <sup>er</sup> juill. 2005			√									
		1 <sup>er</sup> janv. 2008					√	√	√	√	√	√	√	√
Trois condamnations	3			√ <sup>2</sup>										
		1 <sup>er</sup> juill. 2005			√									
		1 <sup>er</sup> janv. 2008					√	√	√	√	√	√	√	√
Quatre condamnations	4			√ <sup>2</sup>										
		1 <sup>er</sup> juill. 2005			√									
		1 <sup>er</sup> janv. 2008					√	√	√	√	√	√	√	√
Cinq condamnations	5			√ <sup>2</sup>										
		1 <sup>er</sup> juill. 2005			√									
		1 <sup>er</sup> janv. 2008					√	√	√	√	√	√	√	√
Six condamnations	6			√ <sup>2</sup>										
		1 <sup>er</sup> juill. 2005			√									
		1 <sup>er</sup> janv. 2008					√	√	√	√	√	√	√	√

Description	Code	Date d'ENTRÉE en VIGUEUR du contrat	Date d'EXPIRATION du contrat	Territoires de compétence applicables										
				Tous	AB	NB	NL	NS	ON	PE	NT	NU	YK	
Sept condamnations	7			√ <sup>2</sup>										
		1 <sup>er</sup> juill. 2005			√									
		1 <sup>er</sup> janv. 2008					√	√	√	√	√	√	√	√
Huit condamnations	8			√ <sup>2</sup>										
		1 <sup>er</sup> juill. 2005			√									
		1 <sup>er</sup> janv. 2008					√	√	√	√	√	√	√	√
Neuf condamnations ou plus	9			√ <sup>2</sup>										
		1 <sup>er</sup> juill. 2005			√									
		1 <sup>er</sup> janv. 2008					√	√	√	√	√	√	√	√

1. Non valide pour la Facility Association  
 2. Assureurs gestionnaires de la Facility Association seulement

## Nombre de condamnations de type « B »

Format de déclaration					
Format du champ	Alignement du champ	Caractère de remplissage	Dimension du champ	Positions du champ	
				Prime	Sinistre
CAR	S.O.	S.O.	1	380	252

Catégorie applicable du véhicule													
Tarifé individuellement				Parc évalué en fonction de chaque véhicule				Parc évalué de manière globale				Divers	
Voiture de tourisme	Autre type de véhicule personnel	Utilitaire	Véhicule public	Voiture de tourisme	Autre type de véhicule personnel	Utilitaire	Véhicule public	Voiture de tourisme	Autre type de véhicule personnel	Utilitaire	Véhicule public	Garages, constructeurs automobiles et concessionnaires de véhicules	Polices du conducteur et du non propriétaire
✓	✓ <sup>1</sup>	✓ <sup>1</sup>	✓ <sup>1</sup>										✓ <sup>1</sup>

1. Assureurs gestionnaires de la Facility Association seulement

Description	Code	Date d'ENTRÉE en VIGUEUR du contrat	Date d'EXPIRATION du contrat	Territoires de compétence applicables										
				Tous	AB	NB	NL	NS	ON	PE	NT	NU	YK	
Renseignement inconnu ou non disponible, Remorque du véhicule ou Garantie complémentaire Responsabilité civile	Blanc			✓ <sup>1</sup>										
Aucune condamnation	0			✓ <sup>2</sup>										
		1 <sup>er</sup> juill. 2005			✓									
		1 <sup>er</sup> janv. 2008				✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓

Description	Code	Date d'ENTRÉE en VIGUEUR du contrat	Date d'EXPIRATION du contrat	Territoires de compétence applicables										
				Tous	AB	NB	NL	NS	ON	PE	NT	NU	YK	
Une condamnation	1			√ <sup>2</sup>										
		1 <sup>er</sup> juill. 2005			√									
		1 <sup>er</sup> janv. 2008					√	√	√	√	√	√	√	√
Deux condamnations	2			√ <sup>2</sup>										
		1 <sup>er</sup> juill. 2005			√									
		1 <sup>er</sup> janv. 2008					√	√	√	√	√	√	√	√
Trois condamnations	3			√ <sup>2</sup>										
		1 <sup>er</sup> juill. 2005			√									
		1 <sup>er</sup> janv. 2008					√	√	√	√	√	√	√	√
Quatre condamnations	4			√ <sup>2</sup>										
		1 <sup>er</sup> juill. 2005			√									
		1 <sup>er</sup> janv. 2008					√	√	√	√	√	√	√	√
Cinq condamnations	5			√ <sup>2</sup>										
		1 <sup>er</sup> juill. 2005			√									
		1 <sup>er</sup> janv. 2008					√	√	√	√	√	√	√	√
Six condamnations	6			√ <sup>2</sup>										
		1 <sup>er</sup> juill. 2005			√									
		1 <sup>er</sup> janv. 2008					√	√	√	√	√	√	√	√

Description	Code	Date d'ENTRÉE en VIGUEUR du contrat	Date d'EXPIRATION du contrat	Territoires de compétence applicables										
				Tous	AB	NB	NL	NS	ON	PE	NT	NU	YK	
Sept condamnations	7			√ <sup>2</sup>										
		1 <sup>er</sup> juill. 2005			√									
		1 <sup>er</sup> janv. 2008				√	√	√	√	√	√	√	√	√
Huit condamnations	8			√ <sup>2</sup>										
		1 <sup>er</sup> juill. 2005			√									
		1 <sup>er</sup> janv. 2008				√	√	√	√	√	√	√	√	√
Neuf condamnations ou plus	9			√ <sup>2</sup>										
		1 <sup>er</sup> juill. 2005			√									
		1 <sup>er</sup> janv. 2008				√	√	√	√	√	√	√	√	√

1. Non valide pour la Facility Association

2. Assureurs gestionnaires de la Facility Association seulement

## Nombre de condamnations de type « C »

Format de déclaration					
Format du champ	Alignement du champ	Caractère de remplissage	Dimension du champ	Positions du champ	
				Prime	Sinistre
CAR	S.O.	S.O.	1	381	253

Catégorie applicable du véhicule													
Tarifé individuellement				Parc évalué en fonction de chaque véhicule				Parc évalué de manière globale				Divers	
Voiture de tourisme	Autre type de véhicule personnel	Utilitaire	Véhicule public	Voiture de tourisme	Autre type de véhicule personnel	Utilitaire	Véhicule public	Voiture de tourisme	Autre type de véhicule personnel	Utilitaire	Véhicule public	Garages, constructeurs automobiles et concessionnaires de véhicules	Polices du conducteur et du non propriétaire
✓	✓ <sup>1</sup>	✓ <sup>1</sup>	✓ <sup>1</sup>										✓ <sup>1</sup>

1. Assureurs gestionnaires de la Facility Association seulement

Description	Code	Date d'ENTRÉE en VIGUEUR du contrat	Date d'EXPIRATION du contrat	Territoires de compétence applicables										
				Tous	AB	NB	NL	NS	ON	PE	NT	NU	YK	
Renseignement inconnu ou non disponible, Remorque du véhicule ou Garantie complémentaire Responsabilité civile	Blanc			✓ <sup>1</sup>										
Aucune condamnation	0			✓ <sup>2</sup>										
		1 <sup>er</sup> juill. 2005			✓									
		1 <sup>er</sup> janv. 2008				✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓

Description	Code	Date d'ENTRÉE en VIGUEUR du contrat	Date d'EXPIRATION du contrat	Territoires de compétence applicables										
				Tous	AB	NB	NL	NS	ON	PE	NT	NU	YK	
Une condamnation	1			√ <sup>2</sup>										
		1 <sup>er</sup> juill. 2005			√									
		1 <sup>er</sup> janv. 2008					√	√	√	√	√	√	√	√
Deux condamnations	2			√ <sup>2</sup>										
		1 <sup>er</sup> juill. 2005			√									
		1 <sup>er</sup> janv. 2008					√	√	√	√	√	√	√	√
Trois condamnations	3			√ <sup>2</sup>										
		1 <sup>er</sup> juill. 2005			√									
		1 <sup>er</sup> janv. 2008					√	√	√	√	√	√	√	√
Quatre condamnations	4			√ <sup>2</sup>										
		1 <sup>er</sup> juill. 2005			√									
		1 <sup>er</sup> janv. 2008					√	√	√	√	√	√	√	√
Cinq condamnations	5			√ <sup>2</sup>										
		1 <sup>er</sup> juill. 2005			√									
		1 <sup>er</sup> janv. 2008					√	√	√	√	√	√	√	√
Six condamnations	6			√ <sup>2</sup>										
		1 <sup>er</sup> juill. 2005			√									
		1 <sup>er</sup> janv. 2008					√	√	√	√	√	√	√	√

Description	Code	Date d'ENTRÉE en VIGUEUR du contrat	Date d'EXPIRATION du contrat	Territoires de compétence applicables										
				Tous	AB	NB	NL	NS	ON	PE	NT	NU	YK	
Sept condamnations	7			√ <sup>2</sup>										
		1 <sup>er</sup> juill. 2005			√									
		1 <sup>er</sup> janv. 2008					√	√	√	√	√	√	√	√
Huit condamnations	8			√ <sup>2</sup>										
		1 <sup>er</sup> juill. 2005			√									
		1 <sup>er</sup> janv. 2008					√	√	√	√	√	√	√	√
Neuf condamnations ou plus	9			√ <sup>2</sup>										
		1 <sup>er</sup> juill. 2005			√									
		1 <sup>er</sup> janv. 2008					√	√	√	√	√	√	√	√

- 1. Non valide pour la Facility Association
- 2. Assureurs gestionnaires de la Facility Association seulement

## Nombre de sinistres

Format de déclaration					
Format du champ	Alignement du champ	Caractère de remplissage	Dimension du champ	Positions du champ	
				Prime	Sinistre
CAR	S.O.	S.O.	1	360	232

Catégorie applicable du véhicule													
Tarifé individuellement				Parc évalué en fonction de chaque véhicule				Parc évalué de manière globale				Divers	
Voiture de tourisme	Autre type de véhicule personnel	Utilitaire	Véhicule public	Voiture de tourisme	Autre type de véhicule personnel	Utilitaire	Véhicule public	Voiture de tourisme	Autre type de véhicule personnel	Utilitaire	Véhicule public	Garages, constructeurs automobiles et concessionnaires de véhicules	Polices du conducteur et du non propriétaire
✓	✓ <sup>1</sup>												

1. Seulement à l'intention des motocyclettes et des cyclomoteurs immatriculés pour la conduite sur route

Description	Code	Date d'ENTRÉE en VIGUEUR du contrat	Date d'EXPIRATION du contrat	Territoires de compétence applicables										
				Tous	AB	NB	NL	NS	ON	PE	NT	NU	YK	
Aucun sinistre au cours des 6 dernières années	0			✓										
1 sinistre au cours des 6 dernières années	1			✓										
2 sinistres au cours des 6 dernières années	2			✓										
3 sinistres au cours des 6 dernières années	3			✓										
4 sinistres au cours des 6 dernières années	4			✓										

Description	Code	Date d'ENTRÉE en VIGUEUR du contrat	Date d'EXPIRATION du contrat	Territoires de compétence applicables										
				Tous	AB	NB	NL	NS	ON	PE	NT	NU	YK	
5 sinistres au cours des 6 dernières années	5			✓										
6 sinistres au cours des 6 dernières années	6			✓										
7 sinistres au cours des 6 dernières années	7			✓										
8 sinistres au cours des 6 dernières années	8			✓										
9 sinistres ou plus au cours des 6 dernières années	9			✓										
Garantie Remorque du véhicule ou garantie complémentaire Responsabilité civile	Blanc			✓										

## Numéro de version du format d'enregistrement

Format de déclaration					
Format du champ	Alignement du champ	Caractère de remplissage	Dimension du champ	Positions du champ	
				Prime	Sinistre
NUM	Droite	Zéro	3	1 – 3	1 – 3

Catégorie applicable du véhicule													
Tarifé individuellement				Parc évalué en fonction de chaque véhicule				Parc évalué de manière globale				Divers	
Voiture de tourisme	Autre type de véhicule personnel	Utilitaire	Véhicule public	Voiture de tourisme	Autre type de véhicule personnel	Utilitaire	Véhicule public	Voiture de tourisme	Autre type de véhicule personnel	Utilitaire	Véhicule public	Garages, constructeurs automobiles et concessionnaires de véhicules	Polices du conducteur et du non propriétaire
✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓

Description	Code	Date d'ENTRÉE en VIGUEUR du contrat	Date d'EXPIRATION du contrat	Territoires de compétence applicables										
				Tous	AB	NB	NL	NS	ON	PE	NT	NU	YK	
Version de format d'enregistrement du 1 <sup>er</sup> janvier 2008	001			✓										

## Numéro d'identification du contrat

Format de déclaration					
Format du champ	Alignement du champ	Caractère de remplissage	Dimension du champ	Positions du champ	
				Prime	Sinistre
CAR	S.O.	S.O.	1	43	43

Catégorie applicable du véhicule													
Tarifé individuellement				Parc évalué en fonction de chaque véhicule				Parc évalué de manière globale				Divers	
Voiture de tourisme	Autre type de véhicule personnel	Utilitaire	Véhicule public	Voiture de tourisme	Autre type de véhicule personnel	Utilitaire	Véhicule public	Voiture de tourisme	Autre type de véhicule personnel	Utilitaire	Véhicule public	Garages, constructeurs automobiles et concessionnaires de véhicules	Polices du conducteur et du non propriétaire
✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓

Description	Code	Date d'ENTRÉE en VIGUEUR du contrat	Date d'EXPIRATION du contrat	Territoires de compétence applicables											
				Tous	AB	NB	NL	NS	ON	PE	NT	NU	YK		
Caractères standards				✓											

## Numéro d'identification du sinistre

Format de déclaration					
Format du champ	Alignement du champ	Caractère de remplissage	Dimension du champ	Positions du champ	
				Prime	Sinistre
CAR	S.O.	Laisser en blanc	1	S.O.	269

Catégorie applicable du véhicule													
Tarifé individuellement				Parc évalué en fonction de chaque véhicule				Parc évalué de manière globale				Divers	
Voiture de tourisme	Autre type de véhicule personnel	Utilitaire	Véhicule public	Voiture de tourisme	Autre type de véhicule personnel	Utilitaire	Véhicule public	Voiture de tourisme	Autre type de véhicule personnel	Utilitaire	Véhicule public	Garages, constructeurs automobiles et concessionnaires de véhicules	Polices du conducteur et du non propriétaire
✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓

Description	Code	Date d'ENTRÉE en VIGUEUR du contrat	Date d'EXPIRATION du contrat	Territoires de compétence applicables											
				Tous	AB	NB	NL	NS	ON	PE	NT	NU	YK		
Caractères standards				✓											

## Numéro du sinistres

Format de déclaration					
Format du champ	Alignement du champ	Caractère de remplissage	Dimension du champ	Positions du champ	
				Prime	Sinistre
NUM	S.O.	S.O.	1	S.O.	298

Catégorie applicable du véhicule													
Tarifé individuellement				Parc évalué en fonction de chaque véhicule				Parc évalué de manière globale				Divers	
Voiture de tourisme	Autre type de véhicule personnel	Utilitaire	Véhicule public	Voiture de tourisme	Autre type de véhicule personnel	Utilitaire	Véhicule public	Voiture de tourisme	Autre type de véhicule personnel	Utilitaire	Véhicule public	Garages, constructeurs automobiles et concessionnaires de véhicules	Polices du conducteur et du non propriétaire
✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓

Description	Code	Date d'ENTRÉE en VIGUEUR du contrat	Date d'EXPIRATION du contrat	Territoires de compétence applicables										
				Tous	AB	NB	NL	NS	ON	PE	NT	NU	YK	
Provision/paiement de sinistre initial	1			✓										
Réserve subséquente sans règlement de sinistre antérieur	1			✓										
Paiements de sinistre subséquent	0			✓										

## Plafond de garantie automobiliste sous-assuré

Format de déclaration					
Format du champ	Alignement du champ	Caractère de remplissage	Dimension du champ	Positions du champ	
				Prime	Sinistre
NUM	Droite	Zéro	8	537 – 544	307 – 314

Catégorie applicable du véhicule													
Tarifé individuellement				Parc évalué en fonction de chaque véhicule				Parc évalué de manière globale				Divers	
Voiture de tourisme	Autre type de véhicule personnel	Utilitaire	Véhicule public	Voiture de tourisme	Autre type de véhicule personnel	Utilitaire	Véhicule public	Voiture de tourisme	Autre type de véhicule personnel	Utilitaire	Véhicule public	Garages, constructeurs automobiles et concessionnaires de véhicules	Polices du conducteur et du non propriétaire
✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓

Description	Code	Date d'ENTRÉE en VIGUEUR du contrat	Date d'EXPIRATION du contrat	Territoires de compétence applicables											
				Tous	AB	NB	NL	NS	ON	PE	NT	NU	YK		
Montant réel de la limite de responsabilité de la police (EN DOLLARS PRÈS)	Valeur														
Minimum	200000	1 <sup>er</sup> janv. 2008			✓	✓	✓		✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Minimum	500000	1 <sup>er</sup> janv. 2008						✓							

## Plafond de garantie responsabilité civile

Format de déclaration					
Format du champ	Alignement du champ	Caractère de remplissage	Dimension du champ	Positions du champ	
				Prime	Sinistre
NUM	Droite	Zéro	8	480 – 487	307 – 314

Catégorie applicable du véhicule													
Tarifé individuellement				Parc évalué en fonction de chaque véhicule				Parc évalué de manière globale				Divers	
Voiture de tourisme	Autre type de véhicule personnel	Utilitaire	Véhicule public	Voiture de tourisme	Autre type de véhicule personnel	Utilitaire	Véhicule public	Voiture de tourisme	Autre type de véhicule personnel	Utilitaire	Véhicule public	Garages, constructeurs automobiles et concessionnaires de véhicules	Polices du conducteur et du non propriétaire
✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓

Description	Code	Date d'ENTRÉE en VIGUEUR du contrat	Date d'EXPIRATION du contrat	Territoires de compétence applicables											
				Tous	AB	NB	NL	NS	ON	PE	NT	NU	YK		
Montant réel du plafond de responsabilité de la police (EN DOLLARS PRÈS)	Valeur														
Minimum	200000	1 <sup>er</sup> janv. 2008			✓	✓	✓		✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Minimum	500000	1 <sup>er</sup> janv. 2008						✓							

## Plafond de garantie s'appliquant au sinistre

Format de déclaration					
Format du champ	Alignement du champ	Caractère de remplissage	Dimension du champ	Positions du champ	
				Prime	Sinistre
NUM	Droite	Zéro	8	S.O.	307 – 314

Catégorie applicable du véhicule													
Tarifé individuellement				Parc évalué en fonction de chaque véhicule				Parc évalué de manière globale				Divers	
Voiture de tourisme	Autre type de véhicule personnel	Utilitaire	Véhicule public	Voiture de tourisme	Autre type de véhicule personnel	Utilitaire	Véhicule public	Voiture de tourisme	Autre type de véhicule personnel	Utilitaire	Véhicule public	Garages, constructeurs automobiles et concessionnaires de véhicules	Polices du conducteur et du non propriétaire
✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓

Description	Code	Date d'ENTRÉE en VIGUEUR du contrat	Date d'EXPIRATION du contrat	Territoires de compétence applicables										
				Tous	AB	NB	NL	NS	ON	PE	NT	NU	YK	
Montant maximal réel de la police (EN DOLLARS PRÈS)	Valeur	1 <sup>er</sup> janv. 2008		✓										

## Plan statistique

Format de déclaration					
Format du champ	Alignement du champ	Caractère de remplissage	Dimension du champ	Positions du champ	
				Prime	Sinistre
CAR	S.O.	S.O.	1	14	14

Catégorie applicable du véhicule													
Tarifé individuellement				Parc évalué en fonction de chaque véhicule				Parc évalué de manière globale				Divers	
Voiture de tourisme	Autre type de véhicule personnel	Utilitaire	Véhicule public	Voiture de tourisme	Autre type de véhicule personnel	Utilitaire	Véhicule public	Voiture de tourisme	Autre type de véhicule personnel	Utilitaire	Véhicule public	Garages, constructeurs automobiles et concessionnaires de véhicules	Polices du conducteur et du non propriétaire
✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓

Description	Code	Date d'ENTRÉE en VIGUEUR du contrat	Date d'EXPIRATION du contrat	Territoires de compétence applicables											
				Tous	AB	NB	NL	NS	ON	PE	NT	NU	YK		
Plan statistique automobile	8			✓											
Facility Association	9			✓											

## Rabais de la première chance pour les nouveaux conducteurs

Format de déclaration					
Format du champ	Alignement du champ	Caractère de remplissage	Dimension du champ	Positions du champ	
				Prime	Sinistre
CAR	S.O.	S.O.	1	371	243

Catégorie applicable du véhicule													
Tarifé individuellement				Parc évalué en fonction de chaque véhicule				Parc évalué de manière globale				Divers	
Voiture de tourisme	Autre type de véhicule personnel	Utilitaire	Véhicule public	Voiture de tourisme	Autre type de véhicule personnel	Utilitaire	Véhicule public	Voiture de tourisme	Autre type de véhicule personnel	Utilitaire	Véhicule public	Garages, constructeurs automobiles et concessionnaires de véhicules	Polices du conducteur et du non propriétaire
✓													

Description	Code	Date d'ENTRÉE en VIGUEUR du contrat	Date d'EXPIRATION du contrat	Territoires de compétence applicables										
				Tous	AB	NB	NL	NS	ON	PE	NT	NU	YK	
Le conducteur tarifé bénéficie d'un rabais de la première chance pour les nouveaux conducteurs	Y	1 <sup>er</sup> janv. 2005				✓								
Le conducteur tarifé ne bénéficie PAS d'un rabais de la première chance pour les nouveaux conducteurs	N	1 <sup>er</sup> janv. 2005				✓								

## Sexe du conducteur tarifé

Format de déclaration					
Format du champ	Alignement du champ	Caractère de remplissage	Dimension du champ	Positions du champ	
				Prime	Sinistre
CAR	S.O.	S.O.	1	367	239

Catégorie applicable du véhicule													
Tarifé individuellement				Parc évalué en fonction de chaque véhicule				Parc évalué de manière globale				Divers	
Voiture de tourisme	Autre type de véhicule personnel	Utilitaire	Véhicule public	Voiture de tourisme	Autre type de véhicule personnel	Utilitaire	Véhicule public	Voiture de tourisme	Autre type de véhicule personnel	Utilitaire	Véhicule public	Garages, constructeurs automobiles et concessionnaires de véhicules	Polices du conducteur et du non propriétaire
✓	✓ <sup>1</sup>												

1. Seulement à l'intention des motocyclettes et des cyclomoteurs immatriculés pour la conduite sur route

Description	Code	Date d'ENTRÉE en VIGUEUR du contrat	Date d'EXPIRATION du contrat	Territoires de compétence applicables										
				Tous	AB	NB	NL	NS	ON	PE	NT	NU	YK	
Homme	1			✓										
Femme	2			✓										
Garantie Remorque du véhicule ou garantie complémentaire Responsabilité civile	Blanc			✓										

## Territoire statistique

Format de déclaration					
Format du champ	Alignement du champ	Caractère de remplissage	Dimension du champ	Positions du champ	
				Prime	Sinistre
CAR	S.O.	S.O.	3	272 – 274	174 – 176

Catégorie applicable du véhicule													
Tarifé individuellement				Parc évalué en fonction de chaque véhicule				Parc évalué de manière globale				Divers	
Voiture de tourisme	Autre type de véhicule personnel	Utilitaire	Véhicule public	Voiture de tourisme	Autre type de véhicule personnel	Utilitaire	Véhicule public	Voiture de tourisme	Autre type de véhicule personnel	Utilitaire	Véhicule public	Garages, constructeurs automobiles et concessionnaires de véhicules	Polices du conducteur et du non propriétaire
✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓

Description	Code	Date d'ENTRÉE en VIGUEUR du contrat	Date d'EXPIRATION du contrat	Territoires de compétence applicables										
				Tous	AB	NB	NL	NS	ON	PE	NT	NU	YK	
<b>Alberta</b>														
Calgary	101				✓									
District d'Edmonton Cantons 52, 53 et 54 dans les rangs 23, 24 et 25 à l'Ouest du 4 <sup>e</sup> méridien, ce qui comprend les villes suivantes : Edmonton, St. Albert, Clover Bar, Sherwood Park, Lancaster Park, Namao et Winterburn	102				✓									

Description	Code	Date d'ENTRÉE en VIGUEUR du contrat	Date d'EXPIRATION du contrat	Territoires de compétence applicables										
				Tous	AB	NB	NL	NS	ON	PE	NT	NU	YK	
District du Nord Partie de la province située au nord du 55 <sup>e</sup> degré de latitude nord, ce qui comprend la région de la rivière de la Paix	105				✓									
Le reste de la Province Au sud de la latitude 55 degré nord et inclut la ville de Medicine Hat la ville de Redcliff, la ville de Lethridge et la ville de Red River.	100				✓									
<b>Nouveau-Brunswick</b>														
Comtés de Saint John, de Kings, de Westmoreland, d'Albert et de Charlotte, ce qui comprend : Les grandes villes de Saint John et de Moncton et les villes suivantes : Rothesay, Dieppe, Riverview, St. Andrews, St. George, St. Stephen, Sackville, Shediac, Sussex. St. Martins et Alma ainsi que les villages suivants : East Riverside, Kinghurst, Fairvale, Gondola Point, Grand Bay, Quispamsis, Renforth et Westfield	402					✓								
Comtés de Carleton, de Kent, de Queens, de Sunbury et de York, ce qui comprend : La grande ville de Fredericton et les villes suivantes : Hartland, Woodstock, Oromocto, Nackawic, McAdam, Minto, Chipman, Richibucto et Bouctouche	401					✓								
Comtés de Northumberland et de Victoria, ce qui comprend : les villes suivantes : Chatham, Grand Falls, Newcastle, Plaster Rock, Perth-Andover et Miramichi	405					✓								

Description	Code	Date d'ENTRÉE en VIGUEUR du contrat	Date d'EXPIRATION du contrat	Territoires de compétence applicables										
				Tous	AB	NB	NL	NS	ON	PE	NT	NU	YK	
Comtés de Gloucester, Madawaska et Restigouche, ce qui comprend : Les grandes villes de Bathurst, de Campbelltown et d'Edmunston ainsi que les villes suivantes : Caraquet, Dalhousie, St. Leonard, Shippegan, St. Quentin et Tracadie	404					✓								
<b>Terre-Neuve-et-Labrador</b>														
District du Labrador	006						✓							
Le district d'Avalon est formé de : L'agglomération de St. John's, y compris la partie de l'île située à l'est de l'autoroute 202 qui trace une ligne entre les collectivités de Old Shop et de Chapel Arm au nord du secteur de la baie de la Trinité et de Long Harbour et Ship Harbour au sud du secteur de la baie Placentia	004	1 <sup>er</sup> oct. 1997					✓							
District de Bonavista et de Burin, ce qui comprend : le territoire à l'est de la ligne tracée entre Port Blandford dans le secteur de la baie de Bonavista et English Harbour East dans le secteur de la baie de la Fortune, à l'exception du District d'avalon	005	1 <sup>er</sup> oct. 1997					✓							
Le reste de la province comprend : Les parties de la province qui ne font pas partie du district d'Avalon, du district du Labrador ainsi que du district de Bonavista et de Burin	007	1 <sup>er</sup> oct. 1997					✓							

Description	Code	Date d'ENTRÉE en VIGUEUR du contrat	Date d'EXPIRATION du contrat	Territoires de compétence applicables										
				Tous	AB	NB	NL	NS	ON	PE	NT	NU	YK	
District métropolitain de St. John's, ce qui comprend : L'agglomération de St. John's et les péninsules suivantes : Avalon, Burin et Bonavista Le district comprend aussi le territoire situé à l'est de la ligne tracée entre Port Blandford dans le secteur de la baie de Bonavista et English Harbour dans le secteur de la baie de la Fortune	002		1 <sup>er</sup> oct. 1997				✓							
Reste de la province Les parties de Terre-Neuve-et-Labrador qui ne font pas partie du district du Labrador et du district métropolitain	007		1 <sup>er</sup> oct. 1997				✓							
<b>Nouvelle-Écosse</b>														
District de Halifax – Dartmouth, ce qui comprend : Les grandes villes de Halifax et de Dartmouth ainsi que les villes et les territoires suivants : Beaverbank, Bedford, Beechville, Colby Village, Cole Harbour, Eastern Passage, Hammonds Plain, Harrietsfield, Herring Cove, Ketch Harbour, Lakeside, Lakeview, Lawrencetown, Upper, Lawrencetown, West, Portuguese Cove, Port Wellis, Preston, Sackville (Lower), Sackville (Middle), Timberlea, Waverley, Westphal, Windsor Junction	501							✓						

Description	Code	Date d'ENTRÉE en VIGUEUR du contrat	Date d'EXPIRATION du contrat	Territoires de compétence applicables										
				Tous	AB	NB	NL	NS	ON	PE	NT	NU	YK	
District de Sydney, ce qui comprend : La grande ville de Sydney ainsi que les villes et territoires suivants : Bridgeport, Caledonia Mines, Coxheath, Dominion, Florence, Gardiner Mines, Glace Bay, Grand Lake Road, Howie Center, Lingan, Mira Road, New Aberdeen, New Victoria, New Waterford, North Sydney, Reserve, Reserve Mines, River Ryan, Scotchtown, Sydney Mines, Sydney River, Victoria, Victoria Mines	502							✓						
District du Cape Breton, ce qui comprend : les comtés suivants : Inverness, Richmond, Victoria and Cape Breton (excluding Sydney District)	503							✓						
Reste de la province, ce qui comprend : les comtés suivants : Annapolis, Antigonish, Colchester, Cumberland, Digby, Guysborough, Hunts, Kings, Lunenburg, Pictou, Queens, Shelbourne, Yarmouth, Halifax -excluding Halifax-Dartmouth District	500							✓						
<b>Ontario</b>														
L'agglomération de Toronto, ce qui comprend : les districts de Markham, de Richmond Hill, de Vaughan et de Peel qui englobent les cités et les villes suivantes : Brampton, Mississauga, Markham, Richmond Hill, Vaughan and villages on District boundary. La partie de la municipalité régionale de Peel qui comprend les cités et les villes suivantes : Brampton, Mississauga, Caledon (on and south of Bolton-Terra Road)	717								✓					

Description	Code	Date d'ENTRÉE en VIGUEUR du contrat	Date d'EXPIRATION du contrat	Territoires de compétence applicables										
				Tous	AB	NB	NL	NS	ON	PE	NT	NU	YK	
L'agglomération de Hamilton, ce qui comprend : Les districts de Ancaster, de Dundas, de Stoney Creek et de Halton qui englobent les cités et les villes suivantes Burlington, Halton Hills, Acton. Georgetown, Milton and Oakville and villages on the District boundary.	704									✓				
Le district de Niagara Falls, y compris : La partie de la municipalité régionale de la ville de Niagara Falls et de Fort Erie	708									✓				
Le district de Windsor, ce qui comprend les cités et les villes suivantes : Windsor, Amherstburg, Belle River, Essex et Tecumseh, Les villages et les cantons suivants : St Clair Beach, Anderdon, Maidstone, West Sandwich et South Sandwich ainsi que les villages à la limite du district	718									✓				

Description	Code	Date d'ENTRÉE en VIGUEUR du contrat	Date d'EXPIRATION du contrat	Territoires de compétence applicables									
				Tous	AB	NB	NL	NS	ON	PE	NT	NU	YK
<p>Les districts d'Oshawa, d'Aurora, de Newmarket, d'Orangeville, ce qui comprend les cités et les villes suivantes :</p> <p>Oshawa, Ajax, Newcastle, Newmarket, Orangeville, Pickering, Whitby et Whitchurch-Stouffville</p> <p>La municipalité régionale de Durham à l'exception : du canton de Brock et de la partie du canton de Scugog située au nord de l'autoroute 47 qui trace une ligne à l'est du lac Scugog et de la partie de Scott qui comprend le canton d'Uxbridge.</p> <p>La partie de la municipalité régionale de York qui est formée des villes suivantes :</p> <p>Aurora, Newmarket, Whitchurch-Stouffville et du canton de King au sud de l'autoroute 9.</p> <p>La partie de la communauté urbaine de Pell qui est formée de la ville de :</p> <p>Caledon, au nord de la route Bolton-Terra</p> <p>La partie du comté de Dufferin qui est formée de la ville de :</p> <p>Orangeville</p> <p>Les villages à la limite des districts.</p>	710								✓				

Description	Code	Date d'ENTRÉE en VIGUEUR du contrat	Date d'EXPIRATION du contrat	Territoires de compétence applicables									
				Tous	AB	NB	NL	NS	ON	PE	NT	NU	YK
<p>Les districts de Brantford, de Guelph, de Kitchener-Waterloo et de Cambridge, ce qui comprend les cités et les villes suivantes :</p> <p>Brantford, Guelph, Cambridge, Kitchener-Waterloo et Paris</p> <p>La partie de la municipalité régionale de Waterloo qui est formée des villes suivantes :</p> <p>Cambridge, Kitchener, Waterloo ainsi que les cantons de North Dumfries Woolwich (seulement la partie de Waterloo)</p> <p>La partie du comté de Brant qui est formée des cités, des villes et des cantons suivants :</p> <p>Brantford, Paris, Brantford, Oakland, Onondaga, South Dumfries et la réserve des Six-Nations (Tuscarora)</p> <p>La partie du comté de Wellington qui est formée des villes et des villages suivants :</p> <p>Guelph et Erin ainsi que des cantons suivants :</p> <p>Eramosa, Erin, Guelph et Puslinch</p> <p>Les villages à la limite des districts.</p>	706								✓				
<p>Le district de St Catharines – Lincoln, ce qui comprend les cités et les villes suivantes :</p> <p>St. Catharines, Port Colborne, Thorold, Welland, Grimsby, Lincoln, Niagara-on-the-Lake et Pelham</p> <p>La municipalité régionale de Niagara à l'exception du district de Niagara Falls</p>	713								✓				

Description	Code	Date d'ENTRÉE en VIGUEUR du contrat	Date d'EXPIRATION du contrat	Territoires de compétence applicables									
				Tous	AB	NB	NL	NS	ON	PE	NT	NU	YK
<p>Le district d'Ottawa, ce qui comprend la ville d' : Ottawa et le village de Rockcliffe Park</p> <p>La partie de la municipalité régionale d'Ottawa – Carleton qui est formée des cités suivantes : Ottawa, Kanata (y compris les secteurs situés à March et à Nepean), Nepean et Vanier ainsi que le canton de Gloucester</p> <p>Les villes et les villages à la limite du district.</p>	711								✓				
<p>Le district de London, y compris la partie qui est située dans le comté de Middlesex et formée de : la cité de London, le canton de Westminster et la partie du canton de London qui est à proximité et au sud de la route située entre la dixième et la onzième concessions.</p> <p>Les villes et les villages à la limite du district.</p>	707								✓				
<p>Le district de Sarnia, ce qui comprend la partie située dans le comté de Lambton et formée de : La cité de Sarnia, le canton de Sarnia et la partie du canton de Moore à proximité de même qu'au sud de l'autoroute 80 et à l'ouest de l'autoroute 40 (de la section est qui divise les lots 24 et 25)</p> <p>Les villes et les villages à la limite du district.</p>	728								✓				

Description	Code	Date d'ENTRÉE en VIGUEUR du contrat	Date d'EXPIRATION du contrat	Territoires de compétence applicables									
				Tous	AB	NB	NL	NS	ON	PE	NT	NU	YK
Le district du Lac Érié, ce qui comprend les cités et les villes suivantes : Nanticoke, St. Thomas, Chatham, Aylmer, Blenheim, Dresden, Dunnville, Haldimand, Ridgetown, Simcoe, Tilbury et Wallaceburg Toute la municipalité régionale de Haldimand – Norfolk Tout le comté de Elgin et le comté de Kent Le district d'Essex, y compris les villes suivantes : Kingsville, Harrow et Leamington Le comté d'Essex à l'exception du district de Windsor	750								✓				

Description	Code	Date d'ENTRÉE en VIGUEUR du contrat	Date d'EXPIRATION du contrat	Territoires de compétence applicables									
				Tous	AB	NB	NL	NS	ON	PE	NT	NU	YK
<p>Les districts de Stratford, de Woodstock et de Lake Huron, y compris les cités et les villes suivantes :                      Woodstock, Stratford, Fergus, Mount Forest, Ingersoll, Tillsonburg, Listowel, Mitchell, St. Marys, Clinton, Exeter, Goderich, Wingham, Strathroy, Forest et Petrolia.</p> <p>L'ensemble des comtés de : Huron, Oxford et Perth.</p> <p>La partie du comté de Brant qui est formée :                      du canton de burford.</p> <p>Le comté de Lambton, à l'exception du :                      district de Sarnia</p> <p>Le comté de Middlesex, à l'exception du :                      district de London</p> <p>La partie de la municipalité régionale de Waterloo qui est formée des cantons suivants :                      Wellesley, Wilmont, Woolwich, (à l'exception de la partie située à Waterloo)</p> <p>La partie du comté de Wellington qui est formée des villes de :                      Fergus, Harriston, Mount Forest et Palmerston,                      des villages de :                      Arthur, Clifford, Drayton et Elora,                      et des cantons suivants :                      Arthur, Maryborough, Minto, Nichol, Peel, Pilkington, West Garafraxa et West Luther.</p>	751								✓				

Description	Code	Date d'ENTRÉE en VIGUEUR du contrat	Date d'EXPIRATION du contrat	Territoires de compétence applicables									
				Tous	AB	NB	NL	NS	ON	PE	NT	NU	YK
Le district de Grey – Bruce, y compris : La cité d'Owen Sound et les villes suivantes : Durham, Hanover, Kincardine, Meaford, Port Elgin, Shelbourne, Southhampton et Walkerton. L'ensemble des comtés de Bruce et de Grey Le comté de Dufferin, à l'exception : de la ville d'Orangeville Le district de Lake Simcoe, y compris : Les villes de Barrie et d'Orillia Les villes suivantes : Alliston, Bradford, Collingwood, East Gwillimbury, Midland, Penetanguishene, Stayner et Wasaga Beach Le comté de Simcoe La partie de la municipalité régionale de York qui est formée : des cantons de Georgina et de la partie du canton de King située au nord de l'autoroute 9. La partie de la municipalité régionale de Durham qui est formée : du canton de Brock, de la partie du canton de Scugog situé au nord de l'autoroute 47 qui passe à l'est du lac Scugog et de la partie du secteur de Scott dans le canton d'Uxbridge. Le district de Parry Sound, de Muskoka et de Haliburton, ce qui comprend les villes suivantes : Bracebridge, Gravenhurst, Huntsville et Parry Sound Le district de Parry Sound à l'exception du : Canton de North Himsworth	760								✓				

Description	Code	Date d'ENTRÉE en VIGUEUR du contrat	Date d'EXPIRATION du contrat	Territoires de compétence applicables									
				Tous	AB	NB	NL	NS	ON	PE	NT	NU	YK
Toute la municipalité de district de Muskoka Tout le comté provisoire de : Haliburton Les districts de Peterborough, de Lindsay, de Port Hope, de Cobourg, de Trenton, de Belleville et de Kingston, ce qui comprend les cités et les villes suivantes : Peterborough, Belleville, Kingston, Lindsay, Port Hope, Cobourg et Trenton. District de Peterborough, y compris : Tout le comté de Peterborough, District de Lindsay, y compris : Toute la partie située dans le comté de Victoria Le district de Cobourg – Port Hope, y compris : L'ensemble du comté de Northumberland, y compris les villes suivantes : Cobourg et Port Hope Le district de Belleville – Trenton, y compris : Tout le comté de Hastings et la partie des cantons de Sidney et de Thurlow située au sud de l'autoroute 401 Le district de Kingston, y compris : Tout le comté de Frontenac et les parties des cantons de Kingston et de Pittsburgh situées au sud de l'autoroute 401 Le district du Lac Ontario – Les Lacs Kawartha , y compris les villes et les villages suivants : Campbellford, Napanee, Picton et Brighton L'ensemble des comtés de : Lennox, Addington et Prince Edward	770								✓				

Description	Code	Date d'ENTRÉE en VIGUEUR du contrat	Date d'EXPIRATION du contrat	Territoires de compétence applicables										
				Tous	AB	NB	NL	NS	ON	PE	NT	NU	YK	
Le district des comtés du sud-est, y compris les cités, les villes et les villages suivants : Brockville, Kemptville, Gananoque, Prescott et Morrisburg L'ensemble des comtés-unis de Leeds et Grenville La partie située à Dundas des comtés-unis suivants : Stormont, Dundas et Glengarry La municipalité régionale d'Ottawa à l'exception du : district d'Ottawa Le district Lanark – Upper Ottawa, y compris les cités, les villes et les villages suivants : Pembroke, Almonte, Carleton Place, Perth, Smith Falls, Arnprior, Deep River, Renfrew et Petawawa L'ensemble des comtés de Lanark et de Renfrew	771									✓				
Le district de Cornwall, ce qui comprend les cités et les villes suivantes : Cornwall, Alexandria, Hawksbury et Rockland L'ensemble des comtés-unis de Prescott and Russell Les parties situées à Glengarry et à Stormont des comtés-unis suivants : Stormont, Dundas et Glengarry	780									✓				

Description	Code	Date d'ENTRÉE en VIGUEUR du contrat	Date d'EXPIRATION du contrat	Territoires de compétence applicables									
				Tous	AB	NB	NL	NS	ON	PE	NT	NU	YK
Le district de Sudbury, ce qui comprend : Toute la municipalité régionale de Sudbury Les districts du Nord-est de l'Ontario, de Sault Ste. Marie et de Manitoulin Island, ce qui comprend les villes suivantes : Sault Ste. Marie, Timmins, Blind River, Elliott Lake, Espanola, Mattawa, Sturgeon Falls, Haileybury, Kirkland Lake, New Liskeard, Cochrane, Hearst, Iroquois Falls, Smooth Roch Falls et Kapuskasing L'ensemble des districts de : Algoma, Cochrane, Manitoulin Island, Sudbury et Timiskaming Le district de Nipissing à l'exception du : district de North Bay	791								✓				
Le district de North Bay, y compris les villes et les cantons suivants : North Bay, East Ferris et North Himsforth Le district de Thunder Bay, y compris les villes et les cantons suivants : Thunder Bay, Oliver, Paipoonge, Shuniah (la partie située à McGregor) Le canton géographique de Gorham	702								✓				
Le Nord-ouest de l'Ontario, y compris les villes suivantes : Dryden, Fort Frances, Geraldton, Kenora et Sioux Lookout L'ensemble des districts de : Rainy River et Kenora Le reste du : district de Thunder Bay	722								✓				

Description	Code	Date d'ENTRÉE en VIGUEUR du contrat	Date d'EXPIRATION du contrat	Territoires de compétence applicables									
				Tous	AB	NB	NL	NS	ON	PE	NT	NU	YK
<b>Île-du-Prince-Édouard</b>													
Toute la province	600										✓		
<b>Territoires du Nord-Ouest</b>													
Tous les districts	010	1 <sup>er</sup> avr. 1999										✓	
Tous les districts	003		1 <sup>er</sup> avr. 1999									✓	
<b>Nunavut</b>													
Tous les districts	008	1 <sup>er</sup> avr. 1999											✓
<b>Yukon</b>													
Tous les districts	001												✓

## Utilisation du véhicule

Format de déclaration					
Format du champ	Alignement du champ	Caractère de remplissage	Dimension du champ	Positions du champ	
				Prime	Sinistre
CAR	S.O.	S.O.	1	288	185

Catégorie applicable du véhicule													
Tarifé individuellement				Parc évalué en fonction de chaque véhicule				Parc évalué de manière globale				Divers	
Voiture de tourisme	Autre type de véhicule personnel	Utilitaire	Véhicule public	Voiture de tourisme	Autre type de véhicule personnel	Utilitaire	Véhicule public	Voiture de tourisme	Autre type de véhicule personnel	Utilitaire	Véhicule public	Garages, constructeurs automobiles et concessionnaires de véhicules	Polices du conducteur et du non propriétaire
✓	✓ <sup>1</sup>												

1. Seulement à l'intention des motocyclettes et des cyclomoteurs immatriculés pour la conduite sur route

Description	Code	Date d'ENTRÉE en VIGUEUR du contrat	Date d'EXPIRATION du contrat	Territoires de compétence applicables										
				Tous	AB	NB	NL	NS	ON	PE	NT	NU	YK	
Véhicule utilisé exclusivement aux fins de loisirs (c.-à-d., pas utilisé pour les déplacements du domicile au travail ou à l'école ou à des fins commerciales)	1			✓										
Véhicule utilisé pour les déplacements du domicile au travail ou à l'école	2			✓										

Description	Code	Date d'ENTRÉE en VIGUEUR du contrat	Date d'EXPIRATION du contrat	Territoires de compétence applicables									
				Tous	AB	NB	NL	NS	ON	PE	NT	NU	YK
Véhicule utilisé à des fins commerciales	3			✓									
Garantie Remorque du véhicule ou garantie complémentaire Responsabilité civile	Blanc			✓									

## ANNEXE A IDENTIFICATION DE LA COMPAGNIE

Nom de la société	Identification de la compagnie
<b>A</b>	
ACE INA Insurance Company (anciennement CIGNA Insurance Company of Canada)	793
AIG Commercial Insurance Company of Canada (anciennement American Home Assurance Company)	676
AIG Commercial Insurance Company of Canada (anciennement Commerce & Industry Insurance Company of Canada)	680
Alberta Motor Association Insurance Company	451
Algoma Mutual Insurance Company	A01
Allianz Canada Facility Carrier (voir Facility Carrier - Previously Allianz)	
Allianz Global Risk US Insurance Company (Dates d'effet du contrat antérieures au 12-15-2004)	096
Allianz Global Risk US Insurance Company	093
Allianz Insurance Company – Bridge Program (voir Nordic Insurance Company of Canada - Bridge Program)	
Allianz Insurance Company of Canada - Facility (voir Nordic Insurance Company of Canada, The - Facility)	
Allianz Insurance Company of Canada (voir Nordic Insurance Company of Canada, The)	
Allstate Indemnity Insurance Co.	035
Allstate Insurance – Facility	900
Allstate Insurance Company of Canada	325
Alpha, Compagnie d'assurances Inc., (L')	755
Alpina Insurance Company Limited	341
American Home Assurance Company (voir AIG Commercial Insurance Company of Canada)	
American Road Insurance Company, The	476
Amherst Island Mutual Fire Insurance Company	A02
Ascentus Insurance Ltd.	066
Atlantic Insurance Company Limited	725
Aviva Canada Inc. - Facility (anciennement Commercial Union Assurance Company of Canada – Facility)	905

Nom de la société	Identification de la compagnie
Aviva Canada Inc. - Facility (anciennement General Accident Assurance Company of Canada – Facility)	910
Aviva Insurance Company of Canada (anciennement Canadian General Insurance Company)	157
Aviva Insurance Company of Canada (anciennement General Accident Assurance Company of Canada, The)	078
Aviva International Insurance Limited (anciennement CGU International Insurance plc)	048
AXA Assurances Agricoles Inc.	877
AXA Boreal Assurances Inc.	378
AXA Canada (anciennement Citadel General Assurance Company, The)	073
AXA General Insurance (anciennement Insurance Corporation of Newfoundland, The)	459
AXA General Insurance - Facility (anciennement Insurance Corporation of Newfoundland, The - Facility)	916
AXA Insurance (Canada)	088
AXA Pacific Insurance Company (anciennement Boréal Property and Casualty Insurance Company)	772
Ayr Farmers' Mutual Insurance Company	A03
<b>B</b>	
Bay of Quinte Agricultural Mutual Fire Insurance Company	A04
BelairDirect Insurance Company (anciennement BelairDirect Insurance Company)	408
BelairDirect Insurance Company) (anciennement Belair Insurance Company Inc.)	
BelairDirect/the Nordic Insurance Company of Canada	077
Bertie and Clinton Mutual Fire Insurance Company	A05
Blanshard Mutual Insurance Company	A06
Boreal Property and Casualty Insurance Company (voir AXA Pacific Insurance Company)	
Brant Mutual Insurance Company	A07
<b>C</b>	
CAA Insurance Company (Ontario)	762
Cabot Insurance Company Limited	746
Canada Life Casualty Insurance Company (voir Primum Insurance Company)	

Nom de la société	Identification de la compagnie
Canada West Insurance Co. (voir Nordic Insurance Company of Canada, The)	
Canadian Commerce Insurance Company (The)	339
Canadian Direct Insurance Inc.	062
Canadian General Insurance Company – Facility	903
Canadian General Insurance Company (voir Aviva Insurance Company of Canada)	
Canadian Millers' Mutual Insurance Company	098
Canadian Northern Shield Insurance Company	431
Canadian Provincial Insurance Company (The)	414
Canadian Surety (voir Nordic Insurance Company of Canada, The)	
Canassurance General Insurance Co. Inc.	165
Capitale, Compagnie d'assurance générale, (La)	773
Caradoc Delaware Mutual Fire Insurance Company	A08
Cayuga Mutual Fire Insurance Company	A09
Centennial Insurance Company	686
Certas Direct Insurance Company (anciennement CIBC - General Insurance Company Limited)	562
CGU International Insurance plc (voir Aviva International Insurance Limited)	
Chieftain Insurance Company	053
Chubb Insurance Company of Canada	819
CIBC General Insurance Company - Limited (voir Certas Direct Insurance Company)	
CIGNA Insurance Company of Canada (voir ACE INA Insurance Company)	
Citadel General Assurance Company, The (voir AXA Canada)	
Chrysler Insurance Company (anciennement DaimlerChrysler Insurance Company)	678
Clairvoyants, Compagnie d'assurance générale Inc., (Les)	853
Coachman Insurance - N.B	023
Coachman Insurance Company	810
Colonial Fire & General Insurance Company	554
Commerce & Industry Insurance Company of Canada (see AIG Commercial Insurance Company of Canada)	

Nom de la société	Identification de la compagnie
Commercial Union Assurance Company of Canada – Facility (voir Aviva Canada Inc.)	
Continental Casualty Company	777
Continental Insurance Company, The	445
Coopérants, Compagnie d'assurance générale, (Les)	771
Co-operators General – Facility Carrier	906
Co-operators General Insurance Company	361
Cornhill Insurance Company of Canada	160
COSECO Insurance Company	899
CT Direct Insurance Inc. (voir TD General Insurance Company)	
Culross Mutual Insurance Company	A10
CUMIS General Insurance Company (AIM)	072
CUMIS General Insurance Company	497
<b>D</b>	
DaimlerChrysler Insurance Company (voir Chrysler Insurance Company)	
Desjardins assurances générales Inc.	575
Dominion of Canada General Insurance Company, The	007
Dominion of Canada General Insurance Company, The - Facility Carrier	901
Downie Mutual Insurance Company	A11
Dufferin Mutual Insurance Company	A12
Dumfries Mutual Insurance Company	A13
<b>E</b>	
East Williams Mutual Fire Insurance Company	A15
Echelon General Insurance Company	027
Economical Mutual Insurance Company (anciennement Langdon Insurance, previously Hartford Fire Insurance Company)	084
Economical Mutual Insurance Company (anciennement Langdon Insurance, previously Hartford Insurance Company of Canada)	089
Economical Mutual Insurance Company	094
Ekfrid Mutual Insurance Company	A16
Electric Company	100
Elite Insurance Company	511
Elma Mutual Insurance Company	A17
Employers Insurance Company of Wausau	368

Nom de la société	Identification de la compagnie
Erie Mutual Fire Insurance Company	A18
Exclusive, Compagnie d'assurance générale, (L')	018
<b>F</b>	
Facility Carrier – previously Allianz (anciennement Allianz Canada Facility Carrier)	904
Farmers' Mutual Fire Insurance Company (Lindsay)	807
Federal Insurance Company	189
Federated Insurance Company of Canada	008
Federated Mutual Insurance Company	171
Federation Insurance Company of Canada	365
Fenchurch General Insurance Company, The (anciennement Loyalist Insurance Company)	838
Fidelity Insurance Company of Canada (voir United States Fidelity & Guaranty Company)	
Fire Insurance Company of Canada (The)	532
Formosa Mutual Insurance Company	A20
Fortress Insurance Company	097
<b>G</b>	
GAN Canada	804
GAN Canada General Insurance Company (anciennement Simcoe & Erie General Insurance Company)	435
GCAN Insurance Company	669
GAN Canada Insurance Company – Facility	920
General Accident Assurance Company of Canada – Facility (voir Aviva Canada Inc.)	
General Accident Assurance Company of Canada, The (voir Aviva Insurance Company of Canada )	
General Accident Indemnity Company, The	873
General Insurance Co. of Royal Bank of Canada (voir RBC General Insurance Company.)	
Germania Farmers' Mutual Fire Insurance Company	A21
Glengarry Farmers' Mutual Fire Insurance Company	A22
Gore Mutual Insurance Company	655
Grenville Mutual Insurance Company	A23
Grey and Bruce Mutual Insurance Company	A24
Groupe Commerce, Compagnie d'assurances, (Le) (voir Intact Compagnie d'assurance)	

Nom de la société	Identification de la compagnie
Groupe Estrie-Richelieu, Compagnie d'assurance, (Le)	842
Guarantee Company of North America (The)	538
Guardian Facility (voir Nordic Insurance Company of Canada)	
Guardian Insurance (voir Nordic Insurance Company of Canada)	
<b>H</b>	
Halifax Facility (voir Nordic Insurance Company of Canada)	
Halwell Mutual Insurance Company	A25
HTM Insurance Company	A26
Hartford Fire Insurance Company (anciennement Langdon Insurance Company)	069
Hartford Insurance Company of Canada (voir Langdon Insurance Company)	
Hay Mutual Insurance Company	A27
Home Insurance Company	085
Howard Mutual Fire Insurance Company	A28
Howick Mutual Insurance Company	A29
<b>I</b>	
Industrielle-Alliance, Compagnie d'assurances generales (L')	757
ING Insurance Company of Canada (voir Intact Insurance Company)	
ING Insurance Company of Canada/Zurich (voir Intact Insurance Company)	
ING Novex (voir Novex Insurance Company)	
ING Wellington Insurance Company (voir Intact Insurance Company)	
ING Western Union Insurance Company (voir Intact Insurance Company)	
Insurance Company of Prince Edward Island	211
Insurance Corporation of Newfoundland – Facility (voir AXA General Insurance - Facility)	
Insurance Corporation of Newfoundland Limited (voir AXA General Insurance)	
Intact Compagnie d'assurance (anciennement Groupe Commerce, Compagnie d'assurances, (Le))	523

Nom de la société	Identification de la compagnie
Intact Insurance Company (anciennement ING Insurance Company of Canada)	222
Intact Insurance Company (anciennement ING Insurance Company of Canada/Zurich)	774
Intact Insurance Company (anciennement ING Insurance Company of Canada, previously Halifax Insurance Company, The)	167
Intact Insurance Company (anciennement ING Wellington Insurance Company)	047
Intact Insurance Company (anciennement ING Western Union Insurance Company)	028
<b>J</b>	
Jevco Insurance Company	828
<b>K</b>	
Kemper Canada (anciennement Lumbermen's Mutual Casualty Company)	092
Kemper Canada	068
Kent and Essex Mutual Insurance Company	A30
Kingsway General Insurance Company	897
<b>L</b>	
L & A Mutual Insurance Company	A33
L'Unique General Insurance	796
La Personnelle, Assurances Générales incl. (anciennement Securite Nationale)	885
Lambton Mutual Insurance Company	A31
Lanark Mutual Insurance Company	A32
Langdon Insurance Company (voir Economical Mutual Insurance Company)	
Liberty Insurance Company of Canada (voir TD Home and Auto Insurance Company)	
Liberty Mutual Fire Insurance Company (voir TD Home and Auto Insurance Company)	
Liberty Mutual Insurance Company	621
Lloyd's Underwriters (Non-Marine Underwriters)	274
Lobo Mutual Insurance Company	A34
Lombard General Insurance Company of Canada (anciennement The Continental Insurance Company of Canada)	850
Lombard Insurance Company (anciennement The Continental Insurance Company Limited)	161

Nom de la société	Identification de la compagnie
London Twp. Mutual Insurance Company (prior to 01/98)	A35
Loyalist Insurance Company (voir Fenchurch General Insurance Company (The))	
Lumbermen's Mutual Casualty Company (voir Kemper Canada)	
<b>M</b>	
Markel Insurance Company of Canada	760
Markham General Insurance	056
McGillivray Mutual Insurance Company (prior to 01/08)	A36
McKillop Mutual Insurance Company	A37
Metro General Insurance Corp. Ltd (anciennement Metro General Insurance Company)	729
Middlesex Mutual Insurance Company	A54
Millennium Insurance Corporation	064
Missisquoi Insurance Company	402
Mitsui Sumitomo Insurance Company Limited (anciennement Mitsui Sumitomo Marine & Fire Insurance Company)	820
Motors Insurance Corporation	163
Motors Insurance	024
Municipal Electric Association Reciprocal Insurance Exchange	009
<b>N</b>	
National Frontier Insurance Company (voir Optimum Insurance Co.)	
Niagara Fire Insurance Company	144
Nipponkoa Insurance Company Ltd.	005
Nordic Insurance Company of Canada, The - Bridge Program (anciennement Allianz Insurance Company - Bridge Program)	037
Nordic Insurance Company of Canada, The - Facility (anciennement Allianz Insurance Company of Canada - Facility)	902
Nordic Insurance Company of Canada, The (anciennement Allianz Insurance Company of Canada)	288
Nordic Insurance Company of Canada, The (anciennement Canadian Surety)	025
Nordic Insurance Company of Canada, The (anciennement Canada West Insurance Co.)	392
Nordic Insurance Company of Canada, The (anciennement Guardian Insurance)	004

Nom de la société	Identification de la compagnie
Nordic Insurance Company of Canada, The (anciennement Guardian Facility)	908
Nordic Insurance Company of Canada, The (anciennement Halifax Facility)	907
Nordic Insurance Company of Canada, The (anciennement Western Union Facility)	914
Norfolk Mutual Insurance Company	A38
Norman Insurance Company Ltd.	787
North Blenheim Mutual Insurance Company	A39
North Kent Mutual Fire Insurance Company	A40
North Waterloo Mutual Insurance Company	568
Nova Scotia General – Facility Carrier	917
Novex Insurance Company (anciennement ING Novex)	020
<b>O</b>	
Old Republic Insurance Company of Canada	398
Ontario Municipal Insurance Exchange	042
Ontario Mutual Insurance Association	789
Ontario School Boards' Insurance Exchange	043
Optimum Assurance Agricole	843
Optimum Frontier Insurance Company (voir Optimum Insurance Company)	
Optimum Insurance Company (anciennement National Frontier Inc. Co./Optimum Frontier Insurance Company)	816
Optimum Société d'assurance Inc. (anciennement Société Nationale)	116
Optimum West Insurance Company	590
OTIP-RAEO Insurance Company Inc. (voir TD Home and Auto Insurance Company)	
Oxford Mutual Insurance Company	A42
<b>P</b>	
Pafco Insurance Company	090
Pafco Insurance Company Ltd.	417
Peace Hills General Insurance Company	840
Peace Hills General Insurance Company - Star Program	075
Peel Maryborough Mutual Insurance Company	A44
Peel Mutual Insurance Company	A43

Nom de la société	Identification de la compagnie
Pembridge Insurance Company	059
Peopleplus Insurance (anciennement Zurich Indemnity)	269
Personal Insurance Company of Canada, The	766
Perth Insurance Company	428
Pilot Insurance Company	178
Portage la Prairie Mutual Insurance Company	213
Prescott Mutual Insurance Company	A45
Primum Insurance Company (anciennement Canada Life Casualty Ins. Co.)	896
Promutuel Appalaches, SMAG	855
Promutuel Bagot, SMAG	858
Promutuel Beauce, SMAG	846
Promutuel Bellechasse, SMAG	857
Promutuel Bois-Francs, SMAG	870
Promutuel Charlevoix-Montmorency, SMAG	833
Promutuel Coaticook-Sherbrooke, SMAG	890
Promutuel de l'Est, SMAG	888
Promutuel Deux-Montagnes, SMAG	894
Promutuel Dorchester, SMAG	848
Promutuel Drummond, SMAG	868
Promutuel du Lac au Fjord	866
Promutuel Frontenac, SMAG	891
Promutuel Gaspésie les îles, SMAG	826
Promutuel Haut St-Laurent, SMAG	822
Promutuel Kamouraska, SMAG	844
Promutuel la Vallée, SMAG	892
Promutuel l'Abitibienne, SMAG	893
Promutuel Lac St-Pierre, SMAG	874
Promutuel Lanaudière, SMAG	821
Promutuel les Prairies, SMAG	875
Promutuel Lévisienne-Orléans, SMAG	847
Promutuel l'Islet, SMAG	886
Promutuel Lotbinière, SMAG	856
Promutuel l'Outaouais, SMAG	881

Nom de la société	Identification de la compagnie
Promutuel Mauricienne, SMAG	883
Promutuel Montmagny, SMAG	887
Promutuel Portneuf-Champlain, SMAG	859
Promutuel Réassurance, SMAG	830
Promutuel Rivière-du-Loup, SMAG.	865
Promutuel Rouyn-Noranda-Temiscamingue, SMAG	837
Promutuel Saguenay, SMAG	860
Promutuel Soulanges, SMAG	882
Promutuel Temiscouata, SMAG	834
Promutuel Val St-Francois, SMAG	854
Promutuel Valmont, SMAG	862
Promutuel Vaudreuil, SMAG	836
Promutuel Verchères, SMAG	876
Protective Insurance Company	014
Prudential of America General Insurance Company (voir TD Home and Auto Insurance Company)	
<b>Q</b>	
Quebec Assurance Company	578
<b>R</b>	
RBC General Insurance Company	031
RBC General Insurance Company Alberta)	079
Royal Insurance - Facility Carrier (voir Royal & Sun Alliance - Facility Carrier)	
Royal & Sun Alliance - Facility Carrier (anciennement Sun Alliance Insurance - Facility Carrier)	918
Royal & Sun Alliance – Facility Carrier (formerly Royal Insurance - Facility Carrier)	911
Royal & Sun Alliance Insurance Company of Canada	040
Royal & Sun Alliance Insurance Company of Canada	487
<b>S</b>	
S & Y Insurance Company	086
SAFECO Insurance Company of America	675
Saskatchewan Mutual Insurance Company	260
Scotia General Insurance Company	016
Scottish & York Insurance Company Limited	446
Sécurité Nationale, compagnie d'assurance (La)	614

Nom de la société	Identification de la compagnie
Security Insurance Company of Hartford	135
Selecta national d'assurances Inc.	357
Sentry Insurance, A Mutual Company	756
SGI Canada Insurance Services Limited	313
Simcoe and Eire General Insurance Company (voir GAN Canada General Insurance Company)	
Sompo Japan Insurance Inc. (anciennement Yasuda Fire and Marine Insurance Company)	845
South Easthope Mutual Insurance Company	A46
Sovereign General Insurance Company, The	370
SSQ, Société d'assurances générales Inc.	898
St. Paul Fire and Marine Insurance Company, The	113
State Farm Fire and Casualty Company	685
State Farm Mutual – Facility Carrier	913
State Farm Mutual Automobile Insurance Company	645
St-Maurice, Compagnie d'assurance	455
Sumitomo Marine & Fire Insurance Company (voir Mitsui Sumitomo Insurance Company Ltd.)	
Sun Alliance Insurance - Facility Carrier (voir Royal & Sun Alliance - Facility Carrier)	
<b>T</b>	
TD General Insurance Company (anciennement CT Direct Insurance Inc.)	034
TD Home and Auto Insurance Company - Facility	909
TD Home and Auto Insurance Company (anciennement Liberty Insurance Company of Canada)	012
TD Home and Auto Insurance Company (anciennement Liberty Mutual Fire Insurance Company)	632
TD Home and Auto Insurance Company (anciennement Liberty Mutual Insurance Company)	631
TD Home and Auto Insurance Company (anciennement OTIP – RAEO Insurance Company Inc.)	545
TD Home and Auto Insurance Company (anciennement Prudential of America General Insurance Company)	759
TIG Insurance Company	683
Tokio Marine and Nichido Fire Insurance Company Limited	588
Town and Country Mutual Insurance Company	A55
Townsend Farmers' Mutual Fire Insurance Company	A48

Nom de la société	Identification de la compagnie
Traders General Insurance Company	346
Tradition Mutual Insurance Company	A56
Trafalgar Insurance Company of Canada	824
Transit Insurance Company (voir Zurich Insurance Company)	
Travelers Casualty & Surety Company of Canada (anciennement Aetna Casualty)	186
Travelers Casualty & Surety Company of Canada (voir Travelers Guarantee Company of Canada)	
Trillium Mutual Insurance Company	A57
Trisura Guarantee Insurance Company	099
<b>U</b>	
Unifund Assurance – Facility	919
Unifund Assurance Company	731
Union Canadienne, Compagnie d'assurances, (L')	299
United General Insurance Corporation	543
United States Fidelity & Guarantee Company	044
United States Fire Insurance Company	206
Usborne and Hibbert Mutual Fire Insurance Company	A49
Utica Mutual Insurance Company	673
<b>V</b>	
Victoria Insurance Company of Canada	391
<b>W</b>	
Wabisa Mutual Fire Insurance Company	A50
Waterloo Insurance Company	633
Wawanesa Mutual Insurance Company, The	207
West Elgin Mutual Insurance Company	A14
West Wawanosh Mutual Insurance Company	A52
Western Assurance Company	032
Western General Mutual Insurance Company	849
Western Union Facility (voir Nordic Insurance Company of Canada)	
Westminster Mutual Insurance Company	A51
<b>X</b>	
XL Insurance Company Limited	081
<b>Y</b>	

Nom de la société	Identification de la compagnie
Yarmouth Mutual Fire Insurance Company	A53
Yasuda Fire and Marine Insurance Company (voir Sompo Japan Insurance Inc.)	
York Fire & Casualty Insurance Company	303
<b>Z</b>	
Zenith Insurance Company	021
Zurich Indemnity (voir Peopleplus Insurance)	
Zurich Insurance Company	119
Zurich Insurance Company (voir Transit Insurance Company)	818

## ANNEXE B DISPOSITION D'ENREGISTREMENT DES PRIMES

Élément de donnée	Format du champ	Positions du champ	
		De	à
<b>Contrôle des déclarations</b>			
Numéro de version du format d'enregistrement	NUM	001	003
Réservé à un usage futur	CAR	004	004
Identification de la compagnie	CAR	005	007
Date d'entrée	AAAAMM	008	013
Plan statistique	CAR	014	014
Réservé à un usage futur	CAR	015	015
Genre de transaction	CAR	016	016
<i>Réservé</i>		017	131
Réservé à un usage futur		032	040
<b>Contrat</b>			
ID de contrôle du contrat	CAR	041	042
Numéro d'identification du contrat	CAR	043	043
Identification du contrat	CAR	044	063
Date d'effet du contrat	AAAAMMJJ	064	071
Date d'effet/d'annulation de l'avenant	AAAAMMJJ	072	079
Date d'expiration du contrat	AAAAMMJJ	080	087
Indicateur de police sans superflu	CAR	088	088
Réservé à un usage futur	CAR	089	089
Numéro de la compagnie qui a refusé la protection (FA)	CAR	090	092
Indicateur de commercialisation de groupe	CAR	093	093
Réservé à un usage futur		094	103
<b>Titulaire de police</b>			
<i>Réservé</i>		104	241
Réservé à un usage futur		242	261
<b>Véhicule</b>			
Code du véhicule	CAR	262	267
Année-modèle de véhicule	AAAA	268	271
Territoire statistique	CAR	272	274
Code postal du lieu de garage du véhicule	CAR	275	277

Élément de donnée	Format du champ	Positions du champ	
		De	à
Genre d'activité	CAR	278	278
Genre d'utilisation	CAR	279	280
Exposition au risque	NUM	281	285
Indicateur de remorque	CAR	286	286
Indicateur de barème	CAR	287	287
Utilisation du véhicule	CAR	288	288
Nombre d'autres conducteurs	CAR	289	289
Nombre d'années avec permis de conduire des autres conducteurs	CAR	290	290
Réservé		291	336
Dossier de conduite Responsabilité civile	CAR	337	337
Dossier de conduite Indemnités d'accident	CAR	338	338
Dossier de conduite Collision/Tous risques	CAR	339	339
Genre de groupe de taux IDDM	CAR	340	340
Groupe de taux IDDM	NUM	341	342
Genre de groupe de taux Indemnités d'accident	CAR	343	343
Groupe de taux Indemnités d'accident	NUM	344	345
Genre de groupe de taux Collision/Tous risques	CAR	346	346
Groupe de taux Collision/Tous risques	NUM	347	348
Genre de groupe de taux Sans collision ni versement/Risques spécifiés	CAR	349	349
Groupe de taux Sans collision ni versement/Risques spécifiés	NUM	350	351
Réservé à un usage futur		352	359
<b>Conducteur</b>			
Nombre du sinistre	CAR	360	360
Nombre d'années sans sinistre	NUM	361	362
Année de naissance du conducteur tarifé	AAAA	363	366
Sexe du conducteur tarifé	CAR	367	367
Nombre d'années avec permis du conducteur tarifé	NUM	368	369
Cours de conduite du conducteur tarifé	CAR	370	370
Rabais de la première chance pour les nouveaux conducteurs	CAR	371	371
Escompte pour retraité	NUM	372	374
Indicateur de bon dossier de conduite (FA)	CAR	375	375
Code de cours de conduite de rattrapage (FA)	CAR	376	376
Condamnations pour fraude à l'assurance (FA)	CAR	377	377
Nombre d'accidents (FA)	CAR	378	378

Élément de donnée	Format du champ	Positions du champ	
		De	à
Nombre de condamnations de type « A »	CAR	379	379
Nombre de condamnations de type « B »	CAR	380	380
Nombre de condamnations de type « C »	CAR	381	381
Échelon du barème-conducteur	CAR	382	384
<i>Réservé à un usage futur</i>		385	466
<i>Réservé à un usage futur</i>		467	476
<b>Garantie</b>			
Code de garantie Responsabilité civile	CAR	477	478
Code de plafond de responsabilité civile	CAR	479	479
Plafond de garantie Responsabilité civile	NUM	480	487
Prime Responsabilité civile	NUM	488	493
Code de garantie Responsabilité civile (DC)	CAR	494	495
Prime Responsabilité civile (DC)	NUM	496	501
Code de garantie Responsabilité civile (DM)	CAR	502	503
Prime Responsabilité civile (DM)	NUM	504	509
Code de garantie IDDM	CAR	510	511
Code de franchise IDDM	CAR	512	513
Franchise IDDM	NUM	514	520
Prime IDDM	NUM	521	526
Code de garantie Automobile non assurée	CAR	527	528
Prime Automobile non assurée	NUM	529	534
Code de garantie Automobiliste sous-assuré	CAR	535	536
Plafond de garantie Automobiliste sous-assuré	NUM	537	544
Prime de garantie Automobiliste sous-assuré	NUM	545	550
Code de garantie Indemnités d'accident	CAR	551	552
Prime Indemnités d'accident	NUM	553	558
Code de garantie Collision/Tous risques	CAR	559	561
Franchise Collision/Tous risques	NUM	562	568
Prime Collision/Tous risques	NUM	569	574
Code de garantie Sans collision ni versement/Risques spécifiés	CAR	575	577
Franchise Sans collision ni versement/Risques spécifiés	NUM	578	584
Prime Sans collision ni versement/Risques spécifiés	NUM	585	590
Garantie ajoutée pour compenser la franchise de responsabilité délictuelle	CAR	591	591
Garantie facultative Indemnités d'accident - M et R	CAR	592	592

Élément de donnée	Format du champ	Positions du champ	
		De	à
Garantie facultative Indemnités d'accident - SA	CAR	593	593
Garantie facultative Indemnités d'accident - S, AF et EM	CAR	594	594
Garantie facultative Indemnités d'accident - RR	CAR	592	592
Garantie facultative Indemnités d'accident - SPC	CAR	595	595
Garantie facultative Indemnités d'accident - D et F	CAR	596	596
Garantie facultative Indemnités d'accident - I	CAR	597	597
<i>Réservé à un usage futur</i>		599	600

## ANNEXE C DISPOSITION D'ENREGISTREMENT DES SINISTRES

Élément de donnée	Format du champ	Positions du champ	
		De	à
<b>Contrôle des déclarations</b>			
Numéro de version du format d'enregistrement	NUM	001	003
Réservé à un usage futur	CAR	004	004
Identification de la compagnie	CAR	005	007
Date d'entrée	AAAAMM	008	013
Plan statistique	CAR	014	014
Réservé à un usage futur	CAR	015	015
Genre de transaction	CAR	016	016
<i>Réservé</i>		017	031
Réservé à un usage futur		032	040
<b>Contrat</b>			
ID de contrôle du contrat	CAR	041	042
Numéro d'identification du contrat	CAR	043	043
Identification du contrat	CAR	044	063
Date d'effet du contrat	AAAAMMJJ	064	071
Indicateur de police sans superflu	CAR	072	072
Indicateur de commercialisation de groupe	CAR	073	073
Réservé à un usage futur		074	083
<i>Réservé</i>		084	113
Réservé à un usage futur		144	163
<b>Véhicule</b>			
Code du véhicule	CAR	164	169
Année-modèle de véhicule	AAAA	170	173
Territoire statistique	CAR	174	176
Code postal du lieu de garage du véhicule	CAR	177	179
Genre d'activité	CAR	180	180
Genre d'utilisation	CAR	181	182
Indicateur de remorque	CAR	183	183
Indicateur de barème	CAR	184	184
Utilisation du véhicule	CAR	185	18
Nombre d'autres conducteurs	CAR	186	186

Élément de donnée	Format du champ	Positions du champ	
		De	à
Nombre d'années avec permis de conduire des autres conducteurs	CAR	187	187
<i>Réservé</i>		188	210
Dossier de conduite à l'égard des sinistres	CAR	211	211
Genre de groupe de taux de la garantie s'appliquant au sinistre	CAR	212	212
Groupe de taux de la garantie s'appliquant au sinistre	NUM	213	214
Réservé à un usage futur		215	231
<b>Conducteur</b>			
Nombre de sinistres	CAR	232	232
Nombre d'années sans sinistre	NUM	233	234
Année de naissance du conducteur tarifé	AAAA	235	238
Sexe du conducteur tarifé	CAR	239	239
Nombre d'années avec permis du conducteur tarifé	NUM	240	241
Cours de conduite du conducteur tarifé	CAR	242	242
Rabais de la première chance pour les nouveaux conducteurs	CAR	243	243
Escompte pour retraité	NUM	244	246
Indicateur de bon dossier de conduite (FA)	CAR	247	247
Code de cours de conduite de rattrapage (FA)	CAR	248	248
Condamnations pour fraude à l'assurance (FA)	CAR	249	249
Nombre d'accidents (FA)	CAR	250	250
Nombre de condamnations de type « A »	CAR	251	251
Nombre de condamnations de type « B »	CAR	252	252
Nombre de condamnations de type « C »	CAR	253	253
Échelon du barème-conducteur	CAR	254	256
<b>Garantie</b>			
Garantie ajoutée pour compenser la franchise de responsabilité délictuelle	CAR	257	257
Garantie facultative Indemnités d'accident - M et R	CAR	258	258
Garantie facultative Indemnités d'accident - SA	CAR	259	259
Garantie facultative Indemnités d'accident - S, AF et EM	CAR	260	260
Garantie facultative Indemnités d'accident - RR	CAR	261	261
Garantie facultative Indemnités d'accident - SPC	CAR	262	262
Garantie facultative Indemnités d'accident - D et F	CAR	263	263
Garantie facultative Indemnités d'accident - I	CAR	264	264
<i>Réservé à un usage futur</i>		265	266
<b>Renseignements détaillés sur le sinistre</b>			

Élément de donnée	Format du champ	Positions du champ	
		De	à
ID de contrôle des sinistres	CAR	267	268
Numéro d'identification du sinistre	CAR	269	269
Identification du sinistre	CAR	270	289
Date de l'accident	AAAAMMJJ	290	297
Numéro du sinistres	NUM	298	298
Genre de sinistre	CAR	299	301
Code de la garantie s'appliquant au sinistre	CAR	302	304
Conducteur exclu	CAR	305	305
Code de plafond de responsabilité civile	CAR	306	306
Plafond de garantie s'appliquant au sinistre	NUM	307	314
Code de franchise de la garantie IDDM s'appliquant au sinistre	CAR	315	316
Franchise à l'égard du sinistre	NUM	317	323
Indicateur de perte totale du véhicule assuré	CAR	324	324
Montant du sinistre	NUM	325	331
Montant des frais	NUM	332	338
Indicateur d'Indemnités d'accident pour déficience invalidante	CAR	339	339
Indicateur d'Indemnités d'accident pour blessure mineure	CAR	340	340
<i>Réservé à un usage futur</i>		341	348
Réservé		349	540
Réservé à un usage futur	CAR	541	600



# INDEX ALPHABÉTIQUE DES DÉFINITIONS DE CHAMP

## A

Année de naissance du conducteur tarifé 39  
Année-modèle de véhicule 33

## C

Code de cours de conduite de rattrapage (FA) 41  
Code de franchise de la garantie IDDM s'appliquant au sinistre 51  
Code de franchise IDDM 45  
Code de garantie Automobile non assurée 45  
Code de garantie Automobiliste sous-assuré 45  
Code de garantie Collision 46  
Code de garantie IDDM 45  
Code de garantie Indemnités d'accident 46  
Code de garantie Responsabilité civile 44  
Code de garantie Responsabilité civile (DC) 44  
Code de garantie Responsabilité civile (DM) 44  
Code de garantie Risques spécifiés 47  
Code de garantie Sans collision ni versement 47  
Code de garantie Tous risques 46  
Code de genre de sinistre 50  
Code de la garantie s'appliquant au sinistre 50  
Code de plafond de responsabilité civile 44  
Code de plafond de responsabilité civile – sinistres 50  
Code du véhicule 33  
Code postal du lieu de garage du véhicule 33  
Condamnations pour fraude à l'assurance (FA) 41  
Conducteur exclu 50  
Cours de conduite du conducteur tarifé 40

## D

Date d'effet du contrat 31  
Date d'expiration du contrat 32  
Date d'effet/d'annulation de l'avenant 32  
Date de l'accident 49  
Dossier de conduite à l'égard des sinistres 36  
Dossier de conduite Collision/Tous risques 36  
Dossier de conduite Indemnités d'accident 35  
Dossier de conduite Responsabilité civile 35

## E

Échelon du barème-conducteur 43  
Escompte pour retraité 40  
Exposition au risque 34

## F

Franchise à l'égard du sinistre 51  
Franchise Collision/Tous risques 46  
Franchise IDDM 45  
Franchise Sans collision ni versement/Risques spécifiés 47

## G

Garantie ajoutée pour compenser la franchise de responsabilité délictuelle 47  
Garantie facultative Indemnités d'accident - Indexation (I) 48  
Garantie facultative Indemnités d'accident - Prestation de Décès et Frais funéraires (D et F) 48  
Garantie facultative Indemnités d'accident - Remplacement du revenu (RR) 48  
Garantie facultative Indemnités d'accident - Soignant, aide familiale et entretien ménager (S, AF et EM) 48  
Garantie facultative Indemnités d'accident - Soins auxiliaires (SA) 48  
Garantie facultative Indemnités d'accident - Soins de personne à charge (SPC) 48  
Garantie facultative Indemnités d'accident - Soins médicaux et réadaptation (M et R) 47  
Genre d'activité 33  
Genre d'utilisation 33  
Genre de groupe de taux Collision/Tous risques 37  
Genre de groupe de taux de la garantie s'appliquant au sinistre 37  
Genre de groupe de taux IDDM 36  
Genre de groupe de taux Indemnités d'accident 36  
Genre de groupe de taux Sans collision ni versement/Risques spécifiés 37  
Genre de transaction 30  
Groupe de taux Collision/Tous risques 37  
Groupe de taux de la garantie s'appliquant au sinistre 38  
Groupe de taux IDDM 36  
Groupe de taux Indemnités d'accident 36

## I

ID de contrôle des sinistres 49  
ID de contrôle du contrat 31  
Identification de la compagnie 30  
Identification du contrat 31  
Identification du sinistre 49  
Indicateur d'Indemnités d'accident pour blessure mineure 51  
Indicateur d'Indemnités d'accident pour déficience invalidante 51  
Indicateur de barème 35  
Indicateur de bon dossier de conduire (FA) 40  
Indicateur de commercialisation de groupe 32  
Indicateur de perte totale du véhicule assuré 51  
Indicateur de police sans superflu 32  
Indicateur de remorque 34

## M

Montant des frais 51  
Montant du sinistre 51

## N

Nombre d'accidents (FA) 41

Nombre d'années avec permis de conduire des autres conducteurs 35  
Nombre d'années avec permis du conducteur tarifé 40  
Nombre d'années sans sinistre du conducteur tarifé 39  
Nombre d'autres conducteurs 35  
Nombre de condamnations de type 'A<sup>a</sup> 41  
Nombre de condamnations de type 'B<sup>a</sup> 42  
Nombre de condamnations de type 'C<sup>a</sup> 42, 47, 48, 51  
Nombre de sinistres 39, 49  
Numéro d'identification du contrat 31  
Numéro d'identification du sinistre 49  
Numéro de la compagnie qui a refusé la protection (FA) 32  
Numéro de version du format d'enregistrement 30

**P**

Plafond de garantie Automobiliste sous-assuré 46  
Plafond de garantie Responsabilité civile 44  
Plafond de garantie s'appliquant au sinistre 51  
Plan statistique 30

Prime Responsabilité civile 44  
Prime Responsabilité civile (DC) 44

**R**

Rabais de la première chance pour les nouveaux conducteurs 40

**S**

Sexe du conducteur tarifé 40

**T**

Territoire statistique 33

**U**

Utilisation du véhicule 35